★ Année 1947. — N° 100. Le Numéro : 2 fr. 50. Vendredi 22 Août 1947. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :**

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

| JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS |
|---|---|---|

**Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 152e SÉANCE

## 1re Séance du Jeudi 21 Août 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-Verbal.

2. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.

3. — Avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Schneiter, rapporteur.

Urgence prononcée.

Passage à la discussion des articles.

*Art.* 2: rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

4. — Statut organique de l'Algérie. — Suite de la discussion d'un projet et de propositions de loi.

MM. Edouard Depreux, ministre de l'intérieur, René Mayer.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de ce soir.

5. — Composition et élection de l'assemblée de l'Union française. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Boisdon, rapporteur.

Urgence prononcée.

Passage à l'examen de l'article unique.

Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

6. — Participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Urgence prononcée.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

7. — Ouverture de crédits au ministre de la France d'outre-mer. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. de Tinguy, rapporteur.

Urgence prononcée.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

8. — Dépenses de certains personnels en service dans les établissements français de l'Inde. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Urgence prononcée.

*Art.* 1er et 2: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

### PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance du mercredi 20 août 1947 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les directrices et directeurs d'écoles publiques à mettre à la disposition des municipalités les locaux des établissements scolaires aux jours et heures où ils ne sont pas occupés, pour y organiser des garderies d'enfants, chaque fois que quinze familles au moins en font la demande d'ouverture.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, la proposition de résolution est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 3 —

## AVANCES EXCEPTIONNELLES DU TRESOR A LA VILLE DE MARSEILLE

### Adoption, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

**M. le président.** La commission des finances demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, tendant à autoriser l'octroi d'avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Pierre Schneiter, rapporteur de la commission des finances.

**M. Pierre Schneiter,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, nous nous excusons d'interrompre un moment les débats de l'Assemblée pour lui soumettre, en deuxième lecture, une proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, concernant l'octroi d'avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille.

L'article 1er n'a pas soulevé de difficultés. Le Conseil de la République, comme l'Assemblée nationale, a approuvé l'avance de 350 millions de francs, en laissant au ministre des finances le soin d'en fixer le taux et les délais de remboursement.

Par contre, à l'article 2, votre commission des finances avait désiré qu'une commission fût constituée, sous la présidence du ministre des finances, pour enquêter lorsque des collectivités locales feraient appel au budget de l'Etat.

Le Conseil de la République a voulu préciser que cette commission ne s'occuperait que de la ville de Marseille.

La commission des finances a toujours entendu présenter des textes qui ne soient pas applicables à une seule ville, ce qui eût conféré ainsi une sorte de régime spécial à telle ou telle de nos grandes cités.

Par ailleurs, le texte du Conseil de la République débute ainsi:

« En vue de remettre en ordre les finances de la ville de Marseille. »

Or, tel n'est pas l'objet de la commission prévue par cet article. Sa mission est de contrôler. Elle est de rechercher les conditions dans lesquelles il y a eu déficit des services publics.

C'est pourquoi la commission des finances, unanime, a maintenu son texte et elle demande à l'Assemblée de le voter tel qu'elle l'a adopté en première lecture.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 2 amendé par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

**M. le président.** La commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Une commission constituée sous la présidence du ministre des finances, comprenant le ministre de l'intérieur, deux représentants de la commission des finances de l'Assemblée nationale et un représentant de la commission des finances du Conseil de la République aura pour mission:

« 1° De rechercher toutes les responsabilités et les causes des déficits constatés dans l'exploitation des services publics des collectivités locales;

« 2° D'étudier les problèmes juridiques et financiers posés par ces déficits et de faire des propositions en vue d'apurer les comptes d'exploitation des services publics dont les déficits ont nécessité des avances exceptionnelles de l'Etat ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article* 2, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

## STATUT ORGANIQUE DE L'ALGERIE

### Suite de la discussion d'un projet et de propositions de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. Du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. Des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à établir la Constitution de la république algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saïah et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la république algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine.

Dans sa 3e séance d'hier, l'Assemblée a prononcé la clôture de la discussion générale.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Edouard Depreux,** *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, au cours d'un débat déjà long, souvent fatigant, quelquefois décevant, je me remémorais, pour me réconforter, les paroles de M. le président Bidault, il y a environ un an, dans des circonstances semblables.

Chef du Gouvernement français, il demandait: Dans quel pays du monde pourrait-on concevoir pareille discussion ? Dans quelle capitale d'Europe, dans quelle capitale de n'importe quel pays qui aurait rassemblé à proximité même son empire colonial ou qui l'aurait dispersé dans les deux hémisphères, verrait-on, avec les mêmes partenaires, ce même débat total ?

Je voudrais bien, alors qu'on a calomnié parfois d'une manière unilatérale, choquante, et sans contre-partie, l'œuvre de la France, qu'on nous donnât acte devant l'opinion nationale et internationale que nous sommes un pays libre, pleinement libre, qui n'a pas peur d'aborder les débats les plus délicats, les plus difficiles, avec une absolue liberté de parole et d'expression, et que des hommes qui sont en désaccord total sur les positions gouvernementales et même sur celles de l'immense majorité du peuple de France ont pu faire ici entendre leurs critiques. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je pense que nous nous rendons tous compte que nos responsabilités, aux uns et aux autres, sont exceptionnellement lourdes: responsabilités de chaque parlementaire, responsabilités de chaque parti, responsabilités plus grandes encore du Gouvernement, qui sent parfaitement qu'il est un moment de la France, qu'il est héritier d'une tradition et qu'il n'est pas seulement responsable devant une Assemblée, devant un Parlement, mais plus largement responsable devant l'histoire des décisions qui devront être prises.

Je voudrais d'abord libérer le débat de toute hypothèque.

Les représentants du parti qui s'intitule modestement « Triomphe des libertés démocratiques » sont ici au nombre de cinq. Tous se sont inscrits dans le débat. Quatre ont pris la parole successivement. Leur réquisitoire a, certes, manqué de nuances. Il a été fondé très souvent sur des faits totalement inexacts. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais je voudrais surtout leur dire que j'ai été profondément ému, non seulement comme représentant du Gouvernement, mais comme citoyen français, lorsque j'ai entendu une comparaison sacrilège entre la police française et la Gestapo. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** S'ils avaient connu la Gestapo de près, ils n'auraient pas dit cela! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Il est bien certain, monsieur le président, que s'ils l'avaient connue de près, ils n'auraient pas tenu un tel langage. Mais ce langage va figurer au *Journal officiel*. Il pourra être lu en France, il pourra être lu hors de France.

**M. André Le Troquer.** Mais le *Journal officiel* publiera aussi les réfutations et la réflexion de M. le président.

**M. le ministre de l'intérieur.** Certes, mais cela ne suffit pas. Je vais demander à mon collègue M. André Marie, garde des sceaux, d'ouvrir une information contre X.., car il s'agit de savoir si, oui ou non, il y a, à l'occasion de faits précis, des policiers français qui méritent une sanc-

tion administrative et une sanction judiciaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Car la France ne serait plus la France, vous le comprenez bien, si on tolérait de pareils faits et si le supplice de la baignoire ne restait pas l'apanage d'un quelconque Masuy et de ses complices abominables qui se sont à jamais deshonorés devant le monde. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je sais quelles sont mes responsabilités. Mais les orateurs qui ont tenu ce langage ont également des responsabilités. Ils seront entendus sous la foi du serment. Ils viendront déposer devant la justice souveraine. Une très large enquête aura lieu et, je l'espère, elle se terminera, dans un sens ou dans l'autre, par des condamnations, soit la condamnation des coupables qui ne seront pas seulement exclus de la police mais qui viendront répondre devant les tribunaux compétents du crime affreux qu'ils auraient commis, soit la condamnation de l'homme qui se serait rendu coupable lui-même de dénonciation calomnieuse. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Kir.** C'est normal et c'est nécessaire.

**M. le ministre de l'intérieur.** Avant d'aborder le fond du débat, je voudrais encore répondre en quelques mots et avec le maximum de bonne humeur à ce qu'on pourrait appeler l'interpellation légèrement rentrée de M. Quilici.

**M. Quilici.** Elle n'était pas rentrée ; elle est venue à son heure.

**M. le ministre de l'intérieur.** Elle a été liée à un débat d'ordre général. Je voudrais vous en parler très brièvement, monsieur Quilici, mais très loyalement.

Je tiens à dire d'abord, en ce qui concerne M. Aldhuy, que je le couvre pleinement et sans aucune réserve. (*Applaudissements à gauche.*)

Je trouve d'ailleurs parfaitement normal, et vous serez sans doute de mon avis, que, dans une démocratie, des hauts fonctionnaires d'autorité défendent, à la radio ou ailleurs, le point de vue du Gouvernement dont ils sont les représentants, plutôt que d'être pleinement au service d'un député d'opposition, fût-il le plus brillant et le plus talentueux des polémistes. C'est le cas qui s'est produit quelquefois.

Et comme je veux prendre toutes mes responsabilités, je dis aussi à M. André Marty, qui a visé l'ancien préfet d'Oran, que si je n'ai pas approuvé certains actes de ce préfet et si j'ai pris des décisions en conséquence, je ne veux pas, non plus, oublier son rôle glorieux de combattant héroïque et intrépide de l'aviation française pendant la guerre 1940-1944 et que je tiens compte de l'ensemble. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

En dehors de M. Aldhuy, vous avez cru devoir, monsieur Quilici, mettre en cause — et cela ne m'a pas surpris, car votre loyauté et vos articles m'en avaient averti — la personnalité du gouverneur général de l'Algérie. Ce n'est pas moi qui l'ai nommé. J'ai été extrêmement heureux de trouver à son poste cet homme éminent, cultivé, ce républicain fervent, ce patriote clairvoyant. Il a toujours exécuté fidèlement les instructions qu'il a reçues du Gouvernement et, comme nous avons été d'accord, vous et moi, pour en convenir, c'est le Gouvernement seul qui mérite d'être interpellé et, le cas échéant, d'être critiqué sur la politique qui a été suivie en Algérie et qui est la sienne.

Maintenant, M. Chataigneau a peut-être un tort : il est adoré des musulmans, qui trouvent qu'ils ont en lui un ami fidèle, mais il est en même temps, ce n'est nullement contradictoire d'ailleurs, un défenseur vigilant et courageux de la cause française et de la cause démocratique, causes qui, loin de s'exclure, se complètent pleinement.

Vous avez parlé de son rôle en Syrie. Et M. Jacques Chevallier a cru devoir citer à cette tribune un article sur la Syrie que j'ai écrit en 1933.

Je ne suis nullement gêné pour répondre. Je ne désavoue pas une ligne de cet article et je tiens à dire à tous mes collègues, sans aucune exception, qu'on peut rechercher dans mon passé tout ce que j'ai écrit, même dans la période de 1939 à 1944, sans que je sois jamais gêné par la comparaison entre ces écrits et mon attitude actuelle. Je ne sais pas si tout le monde pourrait en dire autant. (*Applaudissements à gauche.*)

Je regrettais en 1933 qu'on ne donnât pas immédiatement la liberté au peuple syrien et au peuple libanais. La situation n'est pas du tout, bien entendu, celle de l'Algérie. Nous n'allons pas faire de comparaison superficielle. La France avait reçu un mandat de la Société des Nations ; elle n'était pas habilitée à coloniser la Syrie et le Liban. Ce mandat était un mandat de tutelle d'abord, d'émancipation ensuite.

Croyez-vous que si en 1933 on avait donné à la Syrie et au Liban la liberté que, modeste journaliste, je demandais à ce moment-là pour ces deux pays, les positions françaises y seraient plus faibles qu'elles le sont aujourd'hui en Islam et dans tout l'Orient ?

Croyez-vous que si, en 1933, on avait avait écouté les appels à la fois clairvoyants et courageux de notre regretté camarade Pierre Viénot (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs*), sous-secrétaire d'Etat du gouvernement de M. Léon Blum, on n'aurait pas sauvé en Syrie et au Liban tout ce qu'on pouvait sauver, c'est-à-dire quelques positions stratégiques, des positions culturelles et des positions morales, alors qu'en s'acharnant à vouloir sauver ce qui ne pouvait plus l'être on a tout perdu ensuite et dans les conditions les plus déplorables ?

Ne venez pas en rendre responsable M. Chataigneau. Il est passé en Syrie où il avait obtenu un certain nombre d'accords. Malheureusement, on a donné ensuite l'impression peut-être erronée, mais coupable, que la France voulait à la fois donner et retenir.

C'est dans ces conditions que l'aventure de la Syrie et du Liban n'a pas été finalement une aventure glorieuse pour la France.

J'ajoute que le départ de la France ne gardant là-bas aucune position n'a pas été, non plus, une bonne chose, je le dis comme je le pense, pour le peuple syrien et le peuple libanais.

Mais j'en termine avec M. Quilici ou, du moins, avec son interpellation.

Vous m'avez demandé, monsieur Quilici, s'il n'était pas indiscret de m'interroger sur le nombre des fonctionnaires socialistes qui se trouvent dans l'administration algérienne.

**M. Quilici.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vous en prie.

**M. Quilici.** Je vous ai demandé, monsieur le ministre, de me faire connaître le nombre des fonctionnaires appartenant à tous les partis, autrement dit une répartition par parti.

Je ne suis pas un partisan, vous le savez. Je critique la politique de votre parti en Algérie et votre propre politique. Je l'ai, d'ailleurs, fait à cette tribune, avec une franchise et une loyauté que vous reconnaîtrez.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je n'en doute pas une seconde.

**M. Quilici.** Mais ceci dit, lorsque je vous demande une statistique concernant les préfets, les sous-préfets, les fonctionnaires du gouvernement général qui appartiennent à des partis politiques, je désire obtenir une répartition par parti. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il m'intéresse, certes, de savoir combien il en est de socialistes, mais il m'intéresse autant de savoir combien il en est d'inscrits au mouvement républicain populaire, ou au parti communiste.

**M. Rabier,** *rapporteur.* Mais que faites-vous du statut des fonctionnaires ?

**M. Henri Teitgen.** En ce qui nous concerne, ce décompte sera très vite fait.

**M. le ministre de l'intérieur.** En ce cas, je vous répondrai tout d'abord, monsieur Quilici, que l'immense majorité des hauts fonctionnaires n'appartiennent à aucun parti politique, et que, tout comme moi, vous serez très loin de les en blâmer.

Je tiens cependant à votre disposition toutes les statistiques et les renseignements personnels qui pourront vous intéresser.

**M. Charles Lussy.** Et la liberté d'opinion, monsieur Quilici ? Peut-être voudrez-vous introduire la représentation proportionnelle parmi les fonctionnaires ?

**M. Bouxom.** Les plus nombreux sont comme vous, monsieur Quilici, des indépendants.

**M. Jacques Duclos.** Mais je croyais que les fiches politiques étaient interdites !

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Quilici n'a pas voulu parler des fonctionnaires en général, mais des fonctionnaires d'autorité. C'est bien cela, n'est-ce pas ?

**M. Quilici.** Exactement.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il ne m'est pas du tout indifférent de connaître à quelle organisation politique appartient ou n'appartient pas un fonctionnaire d'autorité, mais je prétends qu'un fonctionnaire d'autorité qui serait au service exclusif d'un parti et militerait dans son sein, tout en exerçant des fonctions d'autorité, commettrait une faute lourde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Sourires sur certains bancs à gauche.*)

J'indique à certains de nos collègues qui sourient qu'à la date du 29 juillet j'ai envoyé à tous les préfets la circulaire suivante :

« Par des circulaires en date du 5 septembre, du 25 septembre et du 15 novembre 1946, je vous ai invité de la manière la plus nette à vous abstenir de participer à des manifestations présentant un caractère politique. Si l'immense majorité d'entre vous a parfaitement compris les devoirs qui incombent aux membres de l'administration préfectorale, quelques rares erreurs d'interprétation nécessitent une mise au point qui, j'en suis convaincu, dissipera toute équivoque.

« Je tiens à préciser que cette règle d'abstention s'applique à tous les membres de l'administration préfectorale. Ils ne peuvent appartenir aux organismes centraux d'un parti ni militer dans des fédérations départementales ou dans des sections locales. Ils ne peuvent assister, sous

aucun prétexte, à des réunions publiques ou privées organisées par un parti politique.

« Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire et la transmettre aux membres de l'administration préfectorale qui se trouvent sous votre autorité et qui m'en accuseront réception. »

J'ajoute que des sanctions ont déjà été prises et qu'elles n'ont pas été unilatérales; il n'y a aucun tabou et l'appartenance à un parti politique, pas plus au mien qu'à un autre, n'empêche que des fonctionnaires coupables ont été sanctionnés. (*Applaudissements à gauche*)

**M. Quilici.** C'est là un fait nouveau. Me permettez-vous de vous interrompre encore, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vous en prie.

**M. Quilici.** Je m'en excuse d'ailleurs, et ce sera probablement pour la dernière fois, car vous m'en voudriez de vous interrompre constamment.

Je tiens à vous rendre hommage pour la lettre que vous avez envoyée à des préfets et à des sous-préfets, mais je suis bien obligé de constater que c'est là un événement nouveau, car — je ne voudrais pas avoir l'air de m'acharner — peut-être savez-vous que M. Aldhuy, par exemple, militait bien dans votre parti puisqu'il a assisté systématiquement à tous les congrès.

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Aldhuy n'est pas préfet en exercice, vous le savez aussi bien que moi.

**M. Quilici.** Il est directeur du cabinet du gouverneur général.

**M. Cadi Abdelkader.** Me permettez-vous également de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Si vous le voulez, mais très rapidement, je vous en prie.

**M. Cadi Abdelkader.** Monsieur le ministre, je voudrais vous poser la même question que M. Quilici. Je voudrais connaître le nombre des fonctionnaires qui étaient en fonction sous Vichy, ont été nommés par les colonialistes et appartiennent encore au commandement en Algérie et au gouvernement général. Pouvez-vous nous donner cette liste ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je prends l'engagement de donner satisfaction à la fois à M. Quilici et à M. Cadi Abdelkader.

Et maintenant, si vous le permettez, nous allons parler de la question algérienne proprement dite. Ce n'est pas moi qui ai choisi tout d'abord un autre sujet de conversation, j'ai seulement tenu à répondre à une question qui m'avait été posée avec une entière loyauté.

On a beaucoup parlé de l'œuvre de la France en Algérie. Le Gouvernement a subi quelquefois les feux croisés d'attaques venues de part et d'autre de l'Assemblée. Mais je voudrais qu'au-dessus du Gouvernement, au-dessus peut-être de la République elle-même, nous soyons tous d'accord pour dire — et je parle en pesant mes mots — que l'œuvre de la France en Algérie, quelle que soit son insuffisance, quelles que soient les erreurs qui ont pu être commises et que je ne cherche pas une seconde à cacher, pas plus d'ailleurs que M. Godin dans son discours éloquent et loyal n'a tenté de les dissimuler, peut et doit supporter victorieusement la comparaison avec toutes les œuvres semblables accomplies en Afrique ou dans n'importe quelle autre partie du monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Certes, il est facile de dire que quantités d'enfants algériens ne bénéficient pas encore de l'instruction, mais il faudrait d'abord dire quelle était la situation de ce pays au moment où la France y est arrivée et quel a été l'effort constant de la politique française en matière de scolarisation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il ne faudrait pas laisser s'accréditer je ne sais quelle légende d'une Algérie de 1830 ayant pleinement conscience de sa réalité nationale, jouissant d'une paix totale, d'institutions fortes et vigoureuses, et puis troublée par ce qu'on appelle la colonisation française, et revenant alors à un état d'antique barbarie.

La France n'a pas fait de miracles, je suis le premier à vous dire qu'elle n'a pas fait assez et je demanderai tout à l'heure qu'elle fasse beaucoup plus qu'elle n'a fait jusqu'à présent, mais reconnaissez tout de même qu'elle a fait beaucoup. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Elle a fait tellement que la démission de la France en Algérie, sa démission totale comme sa démission partielle, serait une véritable catastrophe, non pas seulement pour ce million de Français d'origine européenne qui ne sont pas oubliés ici, je le dirai tout à l'heure, mais pour les musulmans qui reconnaissent non seulement la légitimité, mais l'utilité de cette pleine présence française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le problème de l'instruction est probablement le problème essentiel, car, il ne faut pas se faire d'illusion, il n'y a pas de démocratie véritable sans instruction et ce n'est pas par hasard que la révolution de 1848, qui a donné à la France le suffrage universel, s'est penchée avec tant de ferveur et de passion sur le problème de l'instruction populaire.

Il est très vrai qu'en 1870, au moment de l'avènement de la IIIe République, l'Algérie ne comptait que 66 écoles pour enfants musulmans.

Il est encore plus vrai qu'en 1883, la République ayant, hélas! eu d'autres soucis, il n'y avait plus que 16 écoles avec 3.172 élèves.

Mais nous arrivons maintenant à l'époque héroïque de la IIIe République, à la foi républicaine dans l'instruction populaire. Les grandes préoccupations des fondateurs glorieux de la IIIe République dépassent les départements métropolitains. Un rapport de la commission sénatoriale d'enquête et les efforts de Jules Ferry, Rambaud, Mascré, Combes, Burdeau, permettent au gouverneur général Combon de porter le nombre des élèves à 12.265, c'est-à-dire de quadrupler le nombre d'enfants musulmans ayant droit à l'instruction.

Burdeau estimait qu'en construisant pendant dix ans 60 écoles par an, on pourrait scolariser 60.000 enfants, soit le quart du nombre des enfants musulmans de sexe masculin, à cette époque.

A la page 208 de son rapport à la commission sénatoriale d'enquête, Combes écrivait: « Faute d'argent, nous avons disséminé quelques rares écoles sur un vaste territoire. Nos élèves sont encore un peu perdus dans une masse ignorante. »

Dans le même rapport, il ajoutait: « L'instruction primaire des indigènes doit être générale, sous peine d'être illusoire et de laisser subsister à côté d'elle des causes qui en détruiraient l'effet. »

« Nous devons couvrir d'écoles tout le territoire occupé par la population indigène et mettre si bien notre éducation à la portée des familles qu'aucun obstacle ne s'interpose entre notre enseignement et l'universalité de la jeunesse musulmane. »

C'est dans ces conditions que le gouverneur général Combon, en 1896, a porté à 21.000 le nombre des écoliers indigènes.

Je veux maintenant citer le nom d'un autre gouverneur général dont la présence a marqué en Algérie et qui a été à l'origine de bien des réformes économiques et sociales, celui de M. Jonnart, qui a donné lui aussi une nouvelle et légitime impulsion à l'éducation.

En 1908, nouveaux progrès, construction de 60 écoles pour les indigènes. En 1911, le nombre des élèves atteint 42.000. En 1923, il est de 47.000.

Nouvel effort entrepris en 1925 grâce à un homme auquel j'ai déjà eu l'occasion de rendre hommage, et auquel je voudrais rendre un hommage nouveau, car sur place, je me suis aperçu qu'il avait été un des meilleurs artisans de la pénétration française et de la pénétration démocratique. Je veux parler de M. Viollette. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En 1937, en grande partie grâce à lui, la population scolaire atteint le chiffre de 100.000.

Ensuite, il y a une période étale. Et vous ne serez pas étonnés que la période de Vichy n'ait pas été, sur ce point comme sur tant d'autres, une période de progrès.

Mais depuis la libération, nouvelle impulsion. Et en deux ans, le nombre des élèves passe de 110.000 à 160.000.

Ce n'est pas assez ? Bien sûr ! Tant qu'il restera un petit garçon ou une petite fille qui ne pourra pas bénéficier de l'enseignement total, de l'enseignement du premier degré, de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique ou de l'enseignement supérieur, suivant ses possibilités, tant qu'on ne lui permettra pas d'épanouir pleinement toute ses facultés intellectuelles, l'œuvre de la France sera insuffisante; elle ne sera pas terminée.

Est-ce une raison pour mépriser ce qui a été fait, pour ne pas dire avec fierté que, depuis deux ans, on a tout de même réalisé quelque chose ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On a ouvert, en effet, 900 classes nouvelles. Cela représente une augmentation de 50 p. 100. Etant donné les difficultés de recrutement, on a dû imposer aux 4.000 instituteurs d'Algérie, 100 heures de classes supplémentaires par an, pour instruire, chaque année, 120.000 élèves analphabètes dans des cours extrascolaires.

Lors d'un précédent débat, mon collègue et ami M. Naegelen, ministre de l'éducation nationale, aux applaudissements unanimes de l'Assemblée, a rendu l'hommage qu'ils méritaient aux instituteurs et institutrices d'Algérie dont les traitements sont comparables à ceux que touchent les instituteurs de France, et qui sont là-bas les meilleurs ambassadeurs de la France démocratique.

Il vous a raconté la vie épique de ce couple d'instituteurs perdus dans le bled — à plusieurs kilomètres à la ronde, il n'y a pas un Européen — et tellement adorés des musulmans que, lors de moments difficiles, ceux-ci montaient la garde à la porte de l'école, pour empêcher qu'un événement malheureux pût survenir.

Tant il est vrai que les musulmans reconnaissent que les instituteurs et les institutrices de France, comme d'ailleurs les membres de l'enseignement secondaire et supérieur, sont ceux qui font aimer le

plus utilement et le plus efficacement notre pays. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et à droite.*)

Et puis, on a parlé ici d'une manière vraiment insuffisante de la situation sanitaire.

Oui, il n'y a peut-être pas encore assez de médecins. Est-ce une raison pour ne pas exalter l'œuvre admirable de ces médecins, surtout de ceux des territoires du sud ?

**M. André Le Troquer.** Très bien ! Ils ont accompli une tâche magnifique.

**M. le ministre de l'intérieur.** Oui, ils remplissent, tous, une tâche magnifique, civils ou militaires, ainsi que tous leurs collaborateurs et collaboratrices : des sœurs blanches, des infirmières européennes, des infirmières musulmanes formées par les Français là-bas. C'est avec une légitime fierté que, lorsqu'on va les voir, ils vous montrent, comme autant de bulletins de victoires, les courbes schématisant le recul de toutes les maladies : maladies des yeux, variole, typhus, paludisme, rage.

La France n'aurait-elle fait que cela, je proclamerais devant l'opinion nationale et internationale, que la civilisation française a rendu d'éclatants services à la cause de l'Algérie musulmane ! (*Applaudissements.*)

**M. Hutin-Desgrées.** Beaucoup sont morts à la tâche, monsieur le ministre, comme le docteur Cornilleau.

**M. le ministre de l'intérieur.** Beaucoup sont morts modestement à la tâche, au champ d'honneur de la lutte contre la maladie. Ils ont bien mérité de la France et de l'humanité.

Et si le modeste hommage que je leur rends ici peut être, pour ceux qui restent et pour les familles de ceux qui sont morts, une consolation légère, j'en serais particulièrement heureux. (*Nouveaux applaudissements.*)

**M. Mezerna.** Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Si vous voulez me dire qu'il reste encore des malades et que le nombre des médecins est insuffisant, ce n'est pas la peine de perdre votre temps pour cela.

Plus on a fait, plus on a le devoir de faire, et le résultat d'une réforme qui réussit, c'est de nécessiter immédiatement d'autres réformes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le nombre des journées d'hospitalisation a doublé en deux ans. Il atteint aujourd'hui 5.500.000. On a mis en chantier trois hôpitaux; on a créé 29 salles nouvelles de consultations dans les territoires du sud.

Ce n'est pas tout. Si vous êtes allés en Algérie, vous y avez admiré certainement un réseau routier exemplaire.

Un historien romain, je crois que c'est Salluste — j'en parlais hier soir, mais n'ai pas eu le temps de vérifier, je demande les circonstances atténuantes au cas où ce serait César — avait employé, pour la Méditerranée, l'expression: *mare importuosum*, la mer qui est telle que les ports y sont impossibles. Vous connaissez, cependant, le génie civil des Romains.

La France a répondu à ce *non possumus* des Romains. Elle a construit un certain nombre de ports qui, je pense, ne seront pas non plus sous-estimés.

En matière municipale, M. Marty nous disait hier soir qu'il restait encore trop de communes mixtes, trop de communes qui n'avaient pas la pleine liberté municipale.

Nous le pensons tellement que nous demandons nous-mêmes la suppression progressive des communes mixtes. Et l'on peut nous faire confiance, car on a créé depuis deux ans 167 centres municipaux, d'abord dans cette région de la Kabylie aux traditions ancestrales de démocratie municipale, qui a révélé d'ailleurs d'excellents administrateurs.

M. André Le Troquer, quand il était ministre de l'intérieur, et moi-même, il y a quelques mois, avons éprouvé la même joie en remettant des écharpes tricolores à ces administrateurs municipaux à qui j'ai dit: Je vous connais bien; vous ressemblez certainement aux administrateurs de France et de la région parisienne. Aussitôt que vous aurez votre écharpe, vous allez tout à la fois médire de la tutelle du pouvoir central et réclamer son aide efficace pour des constructions et pour des travaux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ils ont souri et j'ai vu, par leurs réponses, qu'ils étaient bien de la même trempe que nos maires de France, soucieux de leurs responsabilités municipales, de leurs créations. Et cela n'est pas vrai seulement pour la Kabylie, mais pour toute l'Algérie.

En 1937, on avait ébauché cette réforme. Quatre expériences seulement furent faites. Cette fois-ci, l'expérience donnera à fond.

Bien sûr, il y aura quelques déceptions, quelques échecs, quelques mises au point à effectuer. Mais, dans l'ensemble, la réforme donne entière satisfaction et bientôt la démocratie municipale ne sera pas un vain mot en Algérie.

Pour le paysanat et l'habitat rural, 50.000 hectares de terres sont en voie d'être couvertes en secteurs d'amélioration rurale. 2.700 hectares d'oliviers sont en cours de plantation par les fellahs recasés.

Je voudrais, mesdames, messieurs, que vous puissiez voir dans les territoires du Sud les populations nomades, avec tout ce que la vie là-bas comporte d'aléas et de misères, et à côté, là où l'on a planté des oliviers, des hommes qui deviennent déjà des petits propriétaires, qui vivent, grâce aux réformes de l'habitat rural, dans des conditions décentes. Vous pourriez constater l'ardeur et la joie de ces admirables pionniers et des administrateurs qui les ont conseillés et guidés, lorsqu'ils vous disent: Voilà ce qui existait il y a deux ans, et voici ce qu'on a réalisé maintenant.

Dans les campagnes lointaines, on mesure le progrès social beaucoup plus vite que dans les villes, parce qu'on part de zéro et qu'on peut mesurer très exactement les progrès accomplis.

Enfin, vous savez quelle est l'importance des problèmes de l'électrification et de l'eau en Algérie.

Lors du précédent débat, M. René Mayer vous en a parlé avec beaucoup de pertinence et d'autorité.

On a construit depuis deux ans trois nouveaux barrages et onze autres barrages sont en cours de construction, qui donneront 42 millions de kilowatts-heure supplémentaires sur 310 millions en 1944.

Le plan d'électrification doit porter la production de 310 millions de kilowatts-heure, en 1944, à 550 millions de kilowatts-heure en 1950.

D'autre part, monsieur Marty, l'Algérie doit être en effet industrialisée.

La grande différence entre le pacte de colonisation et l'Union française, c'est que l'Algérie, à partir du moment où l'on admet pleinement le concept de l'Union française avec tout ce qu'il représente, ne doit plus être un moyen, mais une fin. L'Algérie ne doit pas être considérée comme le moyen, même le plus légitime, de rendre service à la métropole, mais comme une fin en soi, et l'on doit songer à son équipement propre en fonction de ses intérêts propres.

Il ne faut pas dire qu'elle restera éternellement un pays agricole. Dans toute la mesure où l'industrie sera profitable à son prolétariat et à l'ensemble de sa population, on devra en effet industrialiser l'Algérie.

J'ai ici certains documents auxquels M. Marty a fait allusion hier soir. Je crois que M. Marty n'a pas été tout à fait équitable. Il a ironisé à propos de certaines industrialisations insuffisantes. Dans certains cas, on est encore dans une période de démarrage. Je ne veux pas vous donner tous les chiffres et toutes les statistiques. Sachez seulement qu'on est orienté vers une véritable industrialisation de l'Algérie.

Vous savez quelle est la situation politique de l'Algérie. Vous connaissez les problèmes qui se sont posés dans le passé quels sont ceux — infiniment délicats, je le reconnais autant que quiconque — qui vont se poser dans les jours qui viennent à nos pleines responsabilités.

L'histoire est très instructive. En 1919, il y eut des débats dans lesquels les positions ressemblaient singulièrement aux nôtres.

C'était après la guerre, au cours de laquelle toutes les populations d'Algérie, monsieur Viard, les populations métropolitaines bien entendu et les populations musulmanes, avaient fait vaillamment leur devoir, avaient mêlé leur sang dans les combats, de Verdun à la Somme. Le chef du gouvernement, qui était M. Georges Clemenceau — ce n'était pas, ou ce n'était plus un révolutionnaire — avait fait des promesses solennelles. Il était question de donner aux indigènes algériens des droits politiques.

Quel tollé dans certains milieux!

M. Saint-Germain, sénateur d'Oran, lors du débat parlementaire, menaçait la France et l'Algérie des pires calamités si l'on donnait satisfaction à de telles recommandations.

On invoquait l'autorité de M. Morand, professeur de droit et doyen de la faculté d'Alger, qui, lui aussi, jetait un cri d'alarme.

« Les réformes sollicitées, disait-il, sont telles qu'elles provoqueraient d'un jour à l'autre un bouleversement complet dans la situation politique et sociale de l'Algérie et y mettraient certainement en péril la souveraineté même de la France. »

Les trois préfets, M. Lefébure, préfet d'Alger, M. Lacombe, préfet d'Oran, et M. Bordes, préfet de Constantine, manifestaient les mêmes craintes.

M. Bordes disait: « Je pense que l'attribution prématurée des libertés préconisées par M. Moutet »... — qui était alors député — ...« aux indigènes des tribus aboutirait infailliblement aux luttes acharnées des « çofs », au troubles sanglants et à l'insurrection. »

Au cours d'une intervention pathétique devant le Sénat, M. Saint-Germain terminait ainsi: « Réfléchissez, mes chers collègues, avant de vous laisser séduire par les discours éloquents que vous allez entendre. Ecoutez la voix de toute la colonie française et dites-vous que si, véritablement, les représentants de l'Algérie avaient pu approuver la loi soumise à votre vote, ils se seraient joints en toute indépendance, en toute sérénité d'âme à votre rapporteur pour vous en demander le vote. Vous les connaissez assez pour ne pas douter de leur bonne foi. »

Le rapporteur, ce n'était pas M. Rabier, c'était un homme que beaucoup d'entre vous connaissent. C'est un grand républicain dont le nom est resté glorieusement attaché à l'enseignement populaire en France: M. Steeg.

M. Steeg, rapporteur, disait:

« La participation des indigènes à des délibérations, à des décisions sur des questions concernant leurs intérêts très proches, intérêts collectifs et intérêts personnels, n'est-elle pas de nature à développer leur réflexion et à leur rendre plus sensible la solidarité qui existe entre eux, les colons d'Algérie et même les Français de la métropole ?

« En relevant l'indigène, nous susciterons en lui les énergies créatrices, les facultés d'initiative dont il a perdu jusqu'au souvenir.

« Or, il n'est qu'un procédé pour le relever à ses propres yeux, c'est de lui conférer une nouvelle dignité qui se traduise immédiatement à lui par des avantages certains ».

Après une discussion animée, M. Steeg conclut:

« Tout ce que nous faisons pour les musulmans de la France a sa répercussion au delà de nos frontières. A l'heure où se tiennent les assises du monde civilisé, non loin d'ici, il faut que nous puissions justifier de notre bonne conscience, montrer que les paroles de libération politique et morale que nous avons semées à travers le monde, ce n'est pas du bout des lèvres, mais du fond de l'âme que nous les avons prononcées. Il faut que le projet voté montre au monde tout entier que c'est toujours une pensée de justice et d'humanité qui, dans la victoire comme dans les angoisses de la bataille, palpite dans les plis du drapeau français. (*Applaudissements.*)

Je demande à l'Assemblée de ne pas oublier cet appel de M. Steeg qui paraît d'une singulière actualité.

Oh! je sais, un certain nombre de maires d'Algérie menaçaient alors de donner leur démission. Ils disaient que, dès que le droit de vote serait accordé aux indigènes, ils ne pourraient plus garder aucune responsabilité.

Le Parlement, librement consulté, accepta le projet. Et ceux qu'on appelait des indigènes ont pu pénétrer dans les conseils municipaux. Ils ont même, parfois, administré des communes.

Lors de mon récent voyage en Algérie, je me suis rendu à Aïn-Beïda, première commune administrée par un musulman que beaucoup d'entre vous ont connu et apprécié, le docteur Boumali, élu par un collège électoral en majorité composé d'Européens, qui n'ont certes pas regretté leur vote.

L'expérience avait pleinement réussi. Aucune catastrophe ne s'est abattue sur l'Algérie et la fraternité franco-musulmane est devenue aussi vive que sur les champs de bataille. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On a voulu continuer. En 1936-1937, il y a eu ce qu'on a appelé ici le projet Blum-Viollette.

Ce fut le même tollé. Que dis-je ? Ce fut, dans certains milieux, une indignation profonde.

Mais combien de ceux qui se sont opposés, en 1937, au projet Blum-Viollette, viennent aujourd'hui nous dire leur regret qu'on n'ait pas abouti à ce moment-là, qu'on n'ait pu alors triompher des résistances, car peut-être, la politique algérienne s'orienterait-elle dans un sens tout à fait différent et le projet de statut du Gouvernement, celui de la commission ne seraient-ils pas très exactement ce qu'ils sont.

Ah! mesdames, messieurs, le projet Blum-Viollette, quelle magnifique occasion manquée!

Mais il a été défendu dans un discours tellement éloquent que je ne puis résister au plaisir de vous en lire quelques extraits.

Ce discours a été prononcé le 30 octobre 1936 par M. Baretaud, au conseil général d'Alger:

« Au seuil de ce débat, il est un principe sur lequel je voudrais attirer particulièrement votre attention. Ce principe s'énonce en cette formule due à l'un de nos hommes d'Etat:

« Un statut, quelle qu'en soit la valeur, n'a aucun caractère d'éternité. Il ne vaut que dans la mesure où persistent les conditions qui en ont déterminé l'établissement.

« Or, un fait est patent. Grâce à l'instruction donnée dans nos écoles, la société indigène évolue à grands pas. Cette évolution se traduit par un désir manifeste de s'intégrer dans la famille française. Toute une élite formée par nous est là qui attend.

« Elle a donné des preuves de son civisme et de sa loyauté. Pouvons-nous, en toute conscience, lui refuser le droit de prétendre à un sort meilleur ?

« Le statut d'infériorité qui la régente n'a plus sa raison d'être puisque les conditions qui en ont déterminé l'établissement n'existent plus. »

La question qui se posait était de savoir s'il fallait créer deux collèges purs ou, au contraire, permettre aux indigènes qui avaient accès à la citoyenneté française de pénétrer dans le même collège que les éléments d'origine européenne.

M. Baretaud expose très objectivement les deux thèses et déclare:

« Ce qui est grave dans la première solution, celle des collèges purs, c'est que l'Algérie restera confinée dans sa religion, et tout aussitôt deux blocs s'opposeront: celui des musulmans et celui des judéo-chrétiens.

« C'est le parallélisme des intérêts perpétués; c'est l'unité, la fusion des deux éléments rendue impossible pour toujours car, pour qu'il y ait rapprochement, il faut que le sort des uns soit solidaire de celui des autres.

« La solidarité entre les différents éléments n'existant plus, c'est une zone de mésintelligence et d'incompréhension artificiellement établie entre eux; c'est le fossé qui se creuse de plus en plus; c'est la cristallisation des malentendus qui s'éternise. Avec ce système, on crée une minorité nationale au sein de la nation française et on lui donne une représentation spéciale. »

Au contraire, la deuxième proposition, celle qui a la préférence de M. Baretaud à l'époque, tend, selon son exposé, à une incorporation progressive dans le collège électoral français, au fur et à mesure de leur évolution, des indigènes dont la culture ou la situation sociale leur a fait acquérir notre manière de penser et de vivre.

Et M. Baretaud de déclarer:

« Comment ! Voilà des hommes qui ont risqué leur vie pour la patrie et vous leur refuseriez le droit de participer à la direction des destinées d'une nation dont ils ont sauvé la liberté et garanti le prestige ! »

Et M. Baretaud cite des déclarations de M. Steeg auxquelles je viens de faire allusion.

Le *Journal officiel* nous indique qu'à la fin de son discours il recueillit les applaudissements des conseillers généraux indigènes.

Je regrette que l'unanimité des conseillers généraux n'ait pas applaudi. Je regrette que, tout en sous-estimant peut-être l'importance de la réforme, tout en ne la soutenant pas avec assez de ferveur et avec assez d'énergie, parce qu'ils avaient cédé à ceux qui leur disaient qu'il fallait réclamer davantage, les conseillers généraux musulmans aient été les seuls à se montrer solidaires de ce projet Blum-Viollette, qui, ensuite a été oublié.

La guerre est survenue. On vous a dit le courage indomptable de l'Algérie. M. Viard a eu parfaitement raison de dire — le débat doit être pleinement loyal — que la population européenne avait spécialement souffert dans sa chair, qu'elle avait eu une grande proportion de mobilisés, de blessés, et que beaucoup des siens étaient tombés au champ d'honneur.

Il n'a pas davantage contesté que les musulmans, aussi, ont fait pleinement leur devoir. Enfin, ce fut la grande épopée libératrice du 8 novembre 1942.

Vous avez eu raison, monsieur Viard de dire qu'en cette circonstance le groupe « Combat » auquel vous appartenez avait bien mérité de la France et de la patrie.

Au surplus, ce qui est acquis l'est définitivement. Nous ne sommes pas de ceux qui refont l'histoire au fur et à mesure des variations ou des difficultés politiques ou des alliances temporaires de telles ou telles organisations. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je pense que, par delà les oppositions légitimes dans une démocratie, qui mettent en présence les vues des uns et des autres, nous devons tous garder avec une piété commune le souvenir de ces jours dans lesquels nous avons été mêlés pour la libération du sol national et pour le renouveau de nos institutions démocratiques. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais alors, l'Algérie, cela n'a plus été seulement trois départements français, cela n'est plus, surtout, une colonie française, c'est devenu l'incarnation de la France. L'Algérie, à ce moment, a prêté sa capitale à la France.

Nous sommes un certain nombre qui, depuis 1940, tous les soirs, à l'écoute de la radio de Londres, essayions de trouver des raisons d'espérer, parfois contre toute espérance, et entendions d'ailleurs l'appel magnifique de ce peuple anglais qui a bien mérité de l'histoire de l'humanité car, seul contre Hitler de 1940 à 1941, il a spleindidement résisté au colosse. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite*) et, en se sauvant lui-même, a sauvé les valeurs humaines qui donnent à la vie tout son sens et tout son prix.

Mais quelle joie plus grande encore lorsque nous avons pu entendre les paroles françaises et les paroles libres venues d'Alger, terre française, capitale provisoire de la France, siège provisoire du Gouvernement français, siège d'une assemblée qui n'était pas encore une assemblée démocratique souveraine — comment aurait-elle pu l'être ? — mais d'une assemblée consultative provisoire dans laquelle les représentants de tous les groupes politiques français sainement résistants et de tous les groupes de résistance pouvaient faire entendre des voix pleinement libres.

La France a-t-elle le droit d'oublier tout cela ? A-t-elle le droit d'oublier les sacrifices communs sur les champs de bataille, cette allégresse commune, ces espérances communes ?

On vous a dit, mesdames, messieurs, ce qu'avait été l'héroïsme des Algériens. Personne dans cette enceinte, ne songe une

minute à le contester. Je voudrais verser au débat une petite histoire moins connue, mais particulièrement émouvante.

Cela se passait il y a trois ans, lors de la libération de la région parisienne, dans une ville de la grande banlieue, à Chelles, en Seine-et-Marne.

Les F. F. I., dont le jeune chef, le docteur Blanchet, avait été, quelques jours auparavant, avec une quarantaine de jeunes résistants, traîtreusement fusillé dans le bois de Boulogne par la milice et la Gestapo, s'emparaient de la mairie et faisaient prisonniers les Allemands qui surveillaient la gare de triage.

Le lendemain, une compagnie de S.S. venant de Meaux s'installait dans le parc, bombardait la mairie, libérait les prisonniers, envahissait les maisons voisines et se livrait à un véritable massacre.

A un moment donné, un enfant d'une dizaine d'années, qui traversait la rue pour rentrer chez ses parents, fut saisi par un S. S. furieux et, à coups de bottes, poussé vers le parc où le massacre continuait.

Aux cris de l'enfant, un Algérien sortait de la cave où il s'était réfugié, se précipitait dans la rue et, prenant l'enfant par le bras, disait à l'Allemand: « Laissez-le, je me mets à sa place ».

Quelques minutes après, une salve couchait l'Algérien parmi les cadavres abattus dans le parc, devant la façade de la mairie.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de retenir son nom. Cet Algérien, ce Français, ce héros, s'appelait Houssa Ouaïd. Il était âgé de 36 ans.

Les habitants de Chelles l'ont enterré à côté des autres héros et martyrs de cette petite ville qui sont morts pour que la France vive libre.

Sur sa tombe, éternellement tournée vers le soleil levant, les fleurs du souvenir sont pieusement déposées comme sur les autres tombes, et la terre de France garde pour toujours, dans son sein maternel, Houssa Ouaïd comme son vrai fils. (*Applaudissements unanimes.*)

Nous en ferons comme une incarnation de l'amitié franco-musulmane qui, quelles que soient, bien entendu, les thèses des uns et des autres, est toujours présente dans ce débat. Nous ne ferons à aucun de ceux qui ne pensent pas comme nous l'injure de songer un seul instant qu'ils puissent sous-estimer l'apport glorieux des Algériens à la cause française à tout moment, de même qu'aucun de nos amis musulmans ne conteste l'utilité foncière de la présence française en Algérie.

Mais le projet de statut ne doit pas se fonder sur le sentiment, la reconnaissance, la gratitude seuls: c'est un projet politique qui doit tenir compte de toutes les réalités politiques.

Mme Sportisse qui possède le don de mettre une infinie douceur au service de paroles parfois infiniment sévères n'a pas ménagé ses critiques au projet du Gouvernement. Elle a cru devoir réserver une flèche à M. le président du conseil en lui rappelant qu'il existait un projet Borra-Rabier-Ramadier qui n'était pas tout à fait identique au projet actuel du Gouvernement.

Je dirai sans aucune malice à Mme Sportisse que le gouvernement Bidault, dans lequel j'occupais déjà les fonctions de ministre de l'intérieur, avait déposé un autre projet de statut qui, certainement, de son point de vue, n'était pas un projet parfait, que ce projet avait été signé par tous les ministres d'alors et qu'il s'agissait d'un gouvernement Bidault qui, si j'ai bonne mémoire, n'était pas alors un gouvernement Bidault sans Thorez (*Sourires.*)

Il faut donc tenir compte de toutes les situations, de toutes les responsabilités gouvernementales, de toutes les réalités parlementaires avant de critiquer trop sévèrement un projet de statut.

Mais une autre critique nous a été adressée et, celle-là, presque de tous les côtés.

On nous dit: Il faut tout de même savoir où vous voulez en venir. Etes-vous fidèles à la politique d'assimilation ? Voulez-vous aller vers le fédéralisme ?

Et un membre de la commission, M. René Mayer je crois, m'a posé la question: Oui ou non, le Gouvernement est-il pour la république algérienne ?

Je crois avoir déjà répondu que le plus important ce n'étaient pas des controverses doctrinales et d'origine métaphysique, et qu'on dit peut-être un peu vite que la politique d'assimilation a pleinement échoué sans se demander si l'on en a tiré toutes les conséquences, ou même si, à un moment donné, on l'a pratiquée complètement et sans réserves.

J'ai fait allusion au projet Blum-Viollette. Si ce projet avait été appliqué, c'eût été une étape importante vers la politique d'assimilation. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

En la matière, comme en beaucoup d'autres, la doctrine n'est que de l'expérience condensée; la doctrine ne précède pas l'expérience, elle la suit.

La grande leçon des événements et des faits, qui départage très souvent les auteurs de controverses théoriques, c'est qu'une doctrine est sans cesse revisable, suivant le jugement des faits et leur verdict souverain.

J'ai fait une réponse qui a ému quelque peu M. Jacques Chevallier, lorsque j'ai dit: « Dans les circonstances présentes, le Gouvernement n'est pas favorable à la république algérienne ». On voulait en déduire que le Gouvernement s'acheminait résolument vers une république algérienne différée. Or, ce que j'ai voulu dire, et ce que je répète, c'est que ni vous ni moi ne savons ce que sera l'avenir, même dans un quart de siècle, même dans dix ans.

Nous vivons, en effet, des événements tels qu'il s'opère très vite un décalage dans les faits, dans les esprits, dans les institutions. Si nous regardions ce qui se passe maintenant au Parlement de Westminster, nous verrions que les impératifs catégoriques qui ont dicté l'attitude d'un Disraëli et de la reine Victoria sont modifiés par les événements eux-mêmes.

Ce que nous voulons aujourd'hui, c'est un statut pleinement démocratique, aussi démocratique que les circonstances le permettent. Nous verrons par la suite, à l'expérience, ce qu'il sera possible de faire. Peut-être faudra-t-il procéder à certaines retouches. Peut-être aussi, si cette première expérience réussit, comme je l'espère, on pourra aller beaucoup plus loin dans la voie de la démocratie. Ce n'est qu'en fin de compte que les philosophes classeront dans telle ou telle catégorie les réformes que nous aurons décidées.

Au fond, le débat existe surtout — pourquoi le dissimuler ? — sur la question de l'ordonnance du 7 mars 1944. Doit-elle être maintenue ? Doit-elle être abrogée ? C'est là, à mon avis, le seul débat profond entre nous, car, sur tous les autres points, il résulte des discours prononcés que les accords sont faciles et qu'ils sont possibles.

Hier, M. Viard a traité longuement cette question avec beaucoup de clarté et d'objectivité, quand il a défendu les collèges purs. Il a dit: « Il ne s'agit pas pour moi de question de race. Il ne s'agit pas de pureté raciale, mais de pureté sociologique. La preuve, c'est que j'admets dans le premier collège des gens qui ne sont pas de la même race que la majorité, mais qui auront abandonné leur statut personnel ».

Cela, monsieur Viard, ce sont vos intentions, c'est de la théorie; mais il faut voir aussi les faits. Combien de personnes, en fait, veulent renoncer à leur statut personnel pour pénétrer dans le premier collège ? Vous pouvez regretter qu'elles ne soient pas plus nombreuses, mais c'est un fait incontestable. Il faut donc tirer un coup de chapeau à l'ordonnance. Vous aurez finalement, dans le premier collège, 5.000 à 6.000 personnes au maximum. Par conséquent, que vous le vouliez ou non — et je suis persuadé que très honnêtement vous ne le voulez pas — vous aboutirez à l'opposition des deux collèges, dont le premier sera d'origine européenne et le second d'origine musulmane. Vous aurez des oppositions de religion où des oppositions de race.

L'ordonnance du 7 mars — comme le signalait M. Pleven l'autre jour — a été l'acte le plus audacieusement révolutionnaire dans les rapports franco-algériens depuis un demi-siècle. Cette ordonnance qui avait, d'ailleurs, été précédée à Constantine d'un discours qui fit quelque bruit et qui mit quelque espoir dans les âmes musulmanes, a été fort bien accueillie. Si nous donnons l'impression, au moment d'un statut qu'on veut progressif, de revenir sur cette ordonnance, nous risquons d'annihiler l'effet psychologique du statut et de mécontenter gravement et, je le dis, assez légitimement, un certain nombre de musulmans qui sont dans le premier collège.

Vous dites qu'il n'y a pas de hiérarchie, qu'ils ont tort de penser qu'il est plus honorable de voter dans un collège que dans l'autre. Mais, à la suite de l'ordonnance, ils votaient avec, très exactement, les mêmes droits que les Européens.

Aujourd'hui, il faut penser à la minorité européenne. C'est un problème qui se pose en Algérie, et nulle part ailleurs dans les mêmes termes. A cette population d'un million d'habitants on a dit qu'il y aurait deux collèges, puis qu'elle aurait les mêmes droits au début que les huit millions de musulmans. C'est donc la parité exacte des collèges. Convenons loyalement que cela signifie que, suivant que l'on vote dans le premier ou le deuxième collège, l'influence sera huit fois plus grande ou huit fois plus petite. La promotion d'un collège dans l'autre ou la régression d'un collège dans l'autre signifie donc, mathématiquement, le gain ou la perte, pour l'intéressé, des sept huitièmes de son influence démocratique et électorale.

D'autre part, nous voulons qu'on puisse établir la présence, dans l'un ou l'autre collège non d'après des questions de race ou de religion, mais seulement d'après le degré d'évolution. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Sur le criterium même du degré d'évolution, la discussion est ouverte entre nous. Les criteriums adoptés actuellement pour telle ou telle catégorie sont-ils les meilleurs ? Peut-on les reviser et les étendre à d'autres catégories, alors que d'autres témoignent de moins d'évolution ? C'est très possible. Je n'en sais rien; mais je dis, au nom du Gouvernement, que nous sommes prêts à envisager toutes les transactions qui permettront à l'immense majorité de cette Assemblée de voter le statut.

Car il serait lamentable que le statut démocratique de l'Algérie pût être considéré

comme une victoire d'une partie de l'Assemblée sur une autre, (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*) ou qu'il fût voté par une très faible majorité, quelle qu'elle soit d'ailleurs.

Ce serait un désastre aussi qu'un statut ne puisse être accepté que par les députés musulmans, mais soit repoussé par les députés d'origine européenne, ou inversement, d'ailleurs.

Le conseil général de Constantine a voté dans l'allégresse, et aux accents de la Marseillaise, une motion d'unanimité réclamant un statut démocratique de l'Algérie. Croyez-vous donc qu'il s'agisse d'un statut d'abandon et de renoncement, comme on l'a dit ? Je l'affirme, avec toute la force de ma conviction, il s'agit d'un statut, au contraire, de pleine affirmation française.

Car, monsieur Chevallier, la France serait absente, si elle n'était plus présente en Algérie que par ses militaires et ses policiers, si elle n'y amenait avec elle la démocratie dans l'esprit de la Déclaration des droits de l'homme, qui fait que la France est toujours la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En faveur de cette affirmation française, nous dirons d'ailleurs un « non » résolu et efficace à tous les séparatismes, quels qu'ils soient.

On m'a quelquefois demandé, en Algérie, si j'étais partisan d'une politique de fermeté et de réformes. J'ai répondu : « Peut-il y avoir une antinomie entre les deux choses ? »

Comme je veux passionnément des réformes, je suis partisan d'une politique de fermeté qui fera taire tous les excitateurs de haines raciales, qui dira un « non » absolu et farouche à ceux qui veulent employer la force, mais qui, par contre, est prête à entamer des dialogues compréhensifs, amicaux et fraternels avec tous ceux de nos amis musulmans qui se placent sur le terrain de la France, de la République et de la démocratie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Cadi Abdelkader.** Et les hommes qui veulent faire appel à l'O. N. U. ?

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai dit, monsieur Cadi Abdelkader, et je pense que c'est suffisamment clair, que tous les séparatismes, quels qu'ils soient, que tous les racismes sont également condamnables. Si nous sommes partisans de la liberté absolue d'expression de la pensée, de la liberté de la presse, de la liberté de réunion (*Interruptions sur quelques bancs à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) pour tous ceux qui veulent opposer doctrine à doctrine, pensée à pensée, nous croyons qu'il n'y a pas de liberté possible, dans un régime quel qu'il soit, pour ceux qui vont semer la haine fanatique le matin dans les marchés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Lorsque des événements douloureux, comme ceux du 8 mai 1945, se produisent à Sétif, Guelma ou ailleurs, personne n'en accepte la responsabilité. Il y a même unanimité pour les flétrir. Mais ce n'est pas après leur accomplissement qu'un gouvernement responsable doit faire son devoir. Le Gouvernement doit prévoir et empêcher le renouvellement de ces événements douloureux en imposant silence, je le répète, à tous les fanatiques qui s'appuient sur la haine et non sur la raison et le développement de la démocratie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

**M. Mezerna.** Je demande la parole. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Laissez-moi poursuivre.

**M. le président.** M. le ministre de l'intérieur désire ne pas être interrompu, monsieur Mezerna.

**M. Mezerna.** Nous ne sommes ni des racistes, ni des nationalistes. (*Interruptions au centre et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Mezerna, vous avez eu la parole. Vous en avez usé. Je vous assure même que quelques-uns d'entre nous ont été patients pour vous entendre jusqu'au bout. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le racisme et le nationalisme ne sont pas condamnés par nous d'une manière unilatérale. Quels que soient leurs fondements, ils sont, je le répète, tout aussi condamnables.

Dans la ville de Constantine, au nom de la IVe République, j'ai condamné toutes les formes de racisme et dans Sétif, la ville martyre, j'ai dit mon espoir dans une amitié totale franco-musulmane. L'immense majorité de la population a applaudi, applaudissant non pas ma personne, mais le représentant de la République française en lutte contre le racisme, qui est d'importation hitlérienne et qui est contraire à toutes les traditions glorieuses de notre pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je voudrais, d'ailleurs, qu'à l'occasion même du statut, la France lance un message complet d'amitié avec les populations musulmanes.

Mais il y a d'autres revendications que les revendications purement politiques. Il y a les revendications sociales et économiques et je pense que nous serons tous d'accord pour dire que la législation sociale devra s'appliquer pleinement à l'Algérie.

Maintenant, en quelques mots, j'aborderai un problème infiniment plus délicat, qui attend sa solution depuis 1830. C'est le problème des biens habbous et de la séparation des Eglises et de l'Etat en Algérie.

*A l'extrême gauche.* Il est temps !

**M. le ministre de l'intérieur.** Peut-être un certain nombre d'entre vous ont-ils lu comme moi un article, extrêmement noble de ton, qui émanait du professeur Massignon, grand arabisant, grand chrétien et ami fervent de l'Islam. Il disait que, sur ce point, la France n'avait peut-être pas fait pleinement son devoir, mais qu'elle devait dire aux populations musulmanes qu'elle était décidée à le faire, et à le faire complètement.

La loi de séparation des Eglises et de l'Etat, de 1905, a été appliquée à l'Algérie par un décret de 1907 avec, d'ailleurs, un certain nombre de restrictions. D'après l'article 11 de ce texte, le gouverneur général est autorisé, dans un intérêt public et national, à accorder des indemnités temporaires de fonction aux ministres désignés par lui, et qui exercent un culte public en se conformant aux prescriptions réglementaires.

On invoquait alors l'intérêt national. On voulait éviter que, dans les différentes religions, il y ait des représentants du culte d'origine étrangère. On a voulu ainsi favoriser le maintien de prêtres d'origine française dans un intérêt national supérieur.

En ce qui concerne les cultes de la religion catholique, de la religion protestante et de la religion israélite, les agents qui ont bénéficié de l'indemnité de fonction ont toujours été désignés respectivement par les évêques, par le conseil presbytéral de l'Eglise réformée et par les associations cultuelles israélites, étant ensuite agréés par le gouverneur général.

Pour la religion musulmane, parce qu'il n'existait pas de cultuelles régulières, on n'a pas agi de la même façon. Parfois même on a commis une suprême maladresse, en mettant à la tête du comité consultatif du culte musulman un homme qui n'était pas lui-même un musulman. C'était un manque de tact. C'était une erreur politique, une erreur morale et une faute grave. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Aussi avons-nous invité les musulmans, pour l'application de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, à bien vouloir créer eux-mêmes désormais des cultuelles. Nous leur avons demandé, par l'intermédiaire du gouverneur général, de nous assurer qu'aucune famille spirituelle de l'Islam ne serait oubliée, qu'aucune majorité n'imposerait sa loi à une minorité, qu'orthodoxes ou appartenant à différentes autres familles de la religion musulmane pourraient dire leur mot dans ces cultuelles.

Très légitimement ce que nous demandent les croyants là-bas, c'est que la République française, pleinement laïque et pleinement démocratique, ne fasse dans l'application de la loi entre ses fils aucune différence. Ils nous demandent que la religion musulmane soit traitée exactement comme le sont les autres religions et que, par conséquent, les cultuelles puissent elles-mêmes désigner souverainement et sans aucune intrusion du pouvoir civil leurs représentants. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Reste la question irritante des biens habbous. Pour les biens habbous futurs, les donations et les legs sont possibles là-bas comme ici. Nous sommes en train de travailler à l'extension de la loi de 1942 à ce sujet.

En ce qui concerne les biens habbous passés, il est évident — et nos amis musulmans s'en rendent compte autant que nous-mêmes — que nous ne pouvons procéder à la transmission absolue de ces propriétés, car ce serait la source de quelques difficultés pratiques, très difficiles à surmonter. (*Exclamations sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Cependant, nous dirons que les revenus des biens habbous appartiennent en toute souveraineté et en toute indépendance aux cultuelles musulmanes qui auront la possibilité de les gérer.

Devrons-nous alors préparer ici un texte ou demandera-t-on plutôt l'avis de l'assemblée algérienne ? Il vous appartiendra d'en décider.

Mais je veux qu'on sache que, du haut de cette tribune, engageant pleinement le Gouvernement de la République française, qui m'en a donné le mandat formel, j'ai dit que la religion musulmane, dorénavant, aura en Algérie, comme les autres religions, son droit, tout son droit, et que le pouvoir politique devra ignorer ce qui se passe à l'intérieur de cette forme d'église comme au sein des autres églises. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

De même, il n'est pas nécessaire, je pense, que vous inscriviez dans un texte la suppression progressive des communes mixtes et du caïdat. Nous sommes pleinement d'accord à ce propos. La réforme est même commencée. Si vous me demandez de la continuer, je n'y verrai aucune objection. Je tiens en tout cas à déclarer for-

mellement que cette réforme est de celles auxquelles nous avons pensé depuis longtemps.

Enfin, si des mesures d'amnistie sont possibles, nous les examinerons également à l'occasion du statut: nous envisagerons la remise des amendes forestières, la remise des amendes de l'administration des tabacs et de l'office des céréales, la remise, aussi, des impôts dans les territoires du Sud pour les malheureux fellahs qui ont perdu la totalité de leur bétail et sur lesquels, M. Benchennouf me l'a dit, il serait d'ailleurs impossible de récupérer le montant de ces impôts.

Je voudrais qu'à l'occasion du statut, créant une atmosphère de sympathie ardente, on prît toutes ces mesures dans l'enthousiasme général et l'harmonie.

Monsieur Smail, vous m'avez demandé l'accès des musulmans à tous les emplois. Vous savez à quel point je suis gagné à votre thèse. Je sais d'ailleurs que partout où on a fait l'expérience que vous souhaitez, elle a pleinement réussi.

D'ailleurs, il nous est particulièrement agréable de savoir qu'aujourd'hui, un fils de l'Islam, au cabinet même du Président de la République, travaille très efficacement et très utilement.

**M. Mekki.** Je vous demande de faire un effort pour attribuer des emplois réservés aux musulmans.

**M. Cadi Abdelkader.** Nous demandons qu'il n'y ait pas simplement des prototypes, mais que soient faites des nominations en série.

**M. le ministre de l'intérieur.** Tout à fait d'accord.

Mesdames, messieurs, c'est volontairement que je ne vous ai donné que quelques indications générales, quelques principes généraux. A l'occasion de l'examen des articles, nous pourrons, bien entendu, les uns et les autres, préciser nos points de vue.

Mais je voudrais que vous ayez conscience autant que moi de la gravité exceptionnelle de ce débat. Malheur à ceux, quels qu'ils soient, qui ne sauraient pas élever un pareil débat au-dessus des préoccupations partisanes, même les plus légitimes.

Nous devons les uns et les autres faire un effort sur nous-mêmes. Vous avez entendu l'autre jour la conclusion pathétique de mon ami M. Senghor, qui vous disait: Le choix est simple; de toute manière les Arabo-Berbères seront libres; la question est de savoir s'ils seront libres par la France et avec la France ou si, malheureusement, usant d'une sécession singulièrement illusoire et décevante parce que nous n'aurions pas su faire notre devoir, pleinement notre devoir, ils ne conquerront leur liberté théorique, relative et précaire que sans la France et par conséquent contre la France.

Il est deux erreurs symétriques que nous devons éviter: l'erreur qui consisterait, par timidité, à ne pas donner au statut toute son efficacité et l'erreur aussi que l'on commettrait, voulant un statut parfait, en ne se rendant pas compte suffisamment des difficultés de l'heure et en se tenant opiniâtrement sur des positions qui ne peuvent être adoptées par la majorité.

Les uns et les autres, nous ferons un effort, l'effort qu'attend l'Algérie, l'effort qu'attend la France.

Oui, monsieur Chevallier, je veux rendre hommage à l'immense majorité du million de Français qui se trouve là-bas. Je ne les confonds pas avec une poignée d'aigrefins, de mercantis, d'esclavagistes qui, eux, déshonoreraient la France en masquant son vrai visage.

Je sais qu'il y a là-bas beaucoup de travailleurs sincères et je comprends aujourd'hui leurs préjugés, leur susceptibilité, leur hyper-sensibilité. Mais je les adjure de comprendre que, s'ils ont fait pleinement leur devoir dans le passé par amour de la France, par amour de la République, ils doivent convenir qu'il y a un certain nombre de problèmes de l'Union française qui doivent être traités à froid.

Malheureusement, dans d'autres cas, on a attendu que les événements nous présentent à chaud les problèmes. Cela a été le cas douloureux du Viet-Nam et de l'Indochine. Cela a été le cas non moins douloureux de Madagascar.

Aujourd'hui, l'Algérie est calme, entièrement calme. Nous ne cédons à aucune pression du dehors, quelle qu'elle soit. Nous délibérons en toute quiétude.

Lorsque j'étais là-bas, M. Benchennouf, avec un peu de malice, m'a dit en m'accueillant dans sa circonscription: On raconte que vous courez de grands dangers ici ! Eh bien ! j'ai l'impression que vous y êtes plus en sécurité que dans votre banlieue parisienne. (*Rires.*)

**M. Francisque Gay.** Ou que rue Mouffetard ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Duclos.** Il a voulu dire « autant en sécurité » ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Sans doute, mais avec un peu de malice, il a dit: « plus en sécurité ».

Pour maintenir cette paix française, pour sauvegarder cette paix démocratique, nous devons, les uns et les autres, sentir que nous ne sommes plus en 1900, que nous ne sommes même plus en 1939, qu'il y a dans le monde entier des forces quasi irrésistibles, des forces nouvelles, qu'il s'est opéré un prodigieux décalage dans les esprits et dans les mœurs et que si nous ne savons pas faire, froidement, avec calme, un décalage semblable dans les institutions, alors peut-être déplorerons-nous dans quelque temps une nouvelle occasion manquée.

On a manqué, n'est-il pas vrai, monsieur Viollette ? une grande occasion en 1937.

Je vous adjure, les uns et les autres, balayant toutes vos préférences personnelles, vous mettant entièrement au service de la République et de la France, de dire que l'Algérie sera dotée, grâce à nos efforts et à nos concessions réciproques, d'un statut pleinement progressif et démocratique...

**M. Maurice Schumann.** Quel statut ?

**M. le ministre de l'intérieur.** ...d'un statut qui soit le garant du progrès de l'amitié fervente franco-musulmane. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. René Mayer, pour répondre à M. le ministre de l'intérieur.

**M. René Mayer.** Mesdames, messieurs, dans la séance du 10 août dernier, notre collègue M. Pleven, au nom du rassemblement des gauches républicaines, en demandant l'ajournement de ce débat à quelques jours, montrait l'intérêt qu'il y aurait pour l'Assemblée nationale à consacrer au problème du statut de l'Algérie non pas une session extraordinaire, terme qui nous est interdit par la lettre même de la Constitution, mais des séances qui seraient continuement et spécialement affectées à l'examen de ce problème.

Cette solution me semble bonne et je suis sûr que tous les élus d'Algérie voudront remercier l'Assemblée nationale de s'être rangée à cette solution, d'avoir bien voulu témoigner par là l'importance qu'elle attache au règlement d'une question dont chacun pense qu'elle ne peut plus attendre, et d'avoir bien voulu prendre sur des loisirs qu'elle aurait sans doute bien mérités, le temps d'examiner, et cela d'une façon approfondie, des questions dont M. le ministre de l'intérieur disait tout à l'heure qu'elles font peser, non seulement sur les épaules de chacun de nous, des responsabilités exceptionnellement lourdes.

Au cours des longs débats de la discussion générale, nous avons écouté de nombreux discours dont certains ont rappelé, comme M. le ministre de l'intérieur tout à l'heure, des faits connus mais qui sont trop souvent déformés.

Nous avons entendu également du haut de cette tribune des altérations inadmissibles de la vérité et des attaques contre une œuvre dont la France, nous le disions déjà il y a un an et nous le répétons aujourd'hui, a le droit d'être fière, même devant le tribunal des nations. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'Assemblée me permettra de dire qu'elle est reconnaissante à M. le ministre de l'intérieur d'avoir, du haut de la tribune française, dissipé certains miasmes qui pesaient sur l'atmosphère de ce débat et de lui avoir, je le dis comme je le pense, restitué l'atmosphère, qui n'aurait jamais dû être troublée, dans laquelle il aurait dû se dérouler, atmosphère dans laquelle on peut regarder en face l'œuvre de la France et aussi les institutions nouvelles que la Constitution nous oblige à donner à l'Algérie.

Certes, nous avons entendu des discours excessifs et, s'ils ne figuraient pas au *Journal officiel*, comme on l'a rappelé tout à l'heure, on pourrait leur appliquer cette phrase célèbre: Rien de ce qui est excessif n'est important.

Mais voilà, ils figurent au *Journal officiel* et je ne m'étonne pas que M. le ministre de l'intérieur ait relevé notamment les paroles prononcées à cette tribune par les représentants du groupe du triomphe des libertés démocratiques.

Cependant, je me permets de faire observer à M. le ministre de l'intérieur qu'il sait aussi bien que moi que les députés appartenant à ce groupe et qui siègent ici, quand ils sont en Algérie, dans des réunions nombreuses, dont il possède probablement la sténographie, ne se donnent point du tout comme les députés du triomphe des libertés démocratiques, mais bien comme les députés du parti populaire algérien, lequel, si je ne m'abuse, est un parti illégal et dissous.

Et, puisque M. le ministre de l'intérieur se propose de faire ouvrir, à l'occasion des propos apportés ici et de certaines dénonciations, une information contre X, puis-je me permettre de lui demander s'il ne voudra pas ouvrir un jour une information en Algérie contre les propos tenus par certains au nom du parti populaire algérien, non seulement par son leader, mais par des hommes qui ne sont pas encore les leaders de ce parti, mais qui disent ouvertement, franchement et carrément qu'ils parlent au nom du parti populaire algérien, parti dissous et illégal?

Il faut aller au fond de cette question, sur laquelle j'attire l'attention de M. le président du conseil et de M. le ministre de l'intérieur

M. le ministre de l'intérieur s'est également ému, jusqu'à un certain point, du discours de notre collègue M. André Marty.

Personnellement, je l'ai écouté avec beaucoup de soin. J'en ai été moins ému, parce que, sous une forme ou sous une autre, je l'ai déjà entendu un certain nombre de fois. (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je l'ai entendu à l'Assemblée consultative provisoire, à Alger, en 1944. Je l'ai entendu à l'Assemblée consultative provisoire, à Paris. Je l'ai lu dans les colonnes du *Journal officiel* au temps de la première Assemblée constituante. Je l'ai entendu au sein de la deuxième Assemblée constituante. Et je l'ai encore entendu hier. (*Sourires.*)

Ce discours fait état d'un certain nombre de faits. Certains peuvent être exacts, d'autres sont déformés, plusieurs sont certainement exagérés.

D'après ce discours, l'administration algérienne serait occupée à mettre en prison les gens qui trouvent de l'eau et à empêcher les moutons de paître...

Je me permets de dire que c'est une vue un peu courte. Et quand M. Marty, à cette tribune, a stigmatisé des journaux dont M. le ministre de l'intérieur sait que je ne prendrai jamais la défense...

**M. le ministre de l'intérieur.** Moi non plus.

**M. René Mayer.** ...je voudrais demander aux représentants du parti communiste et, notamment, au parti communiste algérien, au sujet de certaine propagande, faite non pas avec la complicité, mais avec l'admission par trop bienveillante de l'administration algérienne et du gouverneur général par un journal qui s'appelle *Liberté*, s'ils ne pensent pas que la propagande de ce journal, qui était, je crois bien, le leur, n'a pas fait à certains moments à la France, en Algérie, autant de mal que les incartades des journaux que M. Marty désignait hier à la tribune. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissement sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Raymond Guyot.** Il y a, dans ces journaux, des provocations à l'assassinat.

**Mme Sportisse.** Nous n'avons jamais cessé de prêcher l'union avec le peuple de France.

**M. René Mayer.** Je ne me soucie en aucune manière, personnellement, des attaques du journal *Liberté*, ni même des textes qu'il contient.

**M. Demusois.** C'est le journal de votre ami Rucart!

**M. René Mayer.** Et d'ailleurs, causant avec notre collègue M. Fayet, j'ai constaté qu'il ne devait pas le lire très attentivement, car je lui ai signalé un dessin qui, me semble-t-il, lui avait échappé. (*Sourires.*)

Je voudrais aussi dire un mot très cordial à M. Benchennouf, mon excellent collègue du département de Constantine.

J'ai écouté, hier, avec beaucoup d'attention M. Benchennouf, pour qui j'ai l'amitié que tous lui portent dans cette Assemblée. Qu'il me permette de lui dire que la manière dont il a, à plusieurs reprises, parlé du discours de Constantine et de l'ordonnance du 7 mars m'a un peu étonné; car enfin, je crois me rappeler qu'à ce moment là, M. Benchennouf a été, et avec raison, un des hommes qui ont appuyé l'effort que faisait le Gouvernement de la libération nationale, qui a fait de lui, ce jour-là, par l'ordonnance du 7 mars, qu'il me permette de le lui dire en toute amitié un citoyen français.

Il me semble que les critiques qui peuvent être formulées aujourd'hui par nos amis musulmans devraient, à cette tribune, bien souvent, prendre des formes, je le dis franchement, moins excessives.

Après avoir entendu les discours prononcés, nous nous demandons ce qu'il reste en fait de défenseurs du projet du Gouvernement ou du projet de la commission.

Je me permets, en effet, de rappeler à cette Assemblée, et même à M. le ministre de l'intérieur, ce qui forme la base du débat actuel: il faut faire un statut de l'Algérie; l'universalité des membres de cette Assemblée en est convaincue. Mais quel statut? Voilà la question.

Le projet de statut proposé par la commission n'a été voté par elle qu'à une voix de majorité. La minorité, bien entendu, ne l'approuve pas; et parmi les membres de la majorité, le parti communiste ne l'approuve pas non plus; nos collègues musulmans ne l'approuvent pas davantage.

Que reste-t-il alors exactement? Il reste que le projet a été plus ou moins approuvé, dans certaines conditions et circonstances sur lesquelles il ne faut peut-être pas insister, par le parti socialiste, qui paraît être le seul, dans la majorité de la commission, à l'avoir voté sans réserve, alors que des membres de la majorité l'ont même combattu.

Et ce projet pose non seulement le problème des institutions de l'Algérie, mais également un problème politique. C'est la raison pour laquelle je voudrais rappeler les circonstances dans lesquelles s'est engagé ce débat, et préciser un certain nombre de questions qui doivent être élucidées avant que l'Assemblée ne soit appelée à passer à la discussion des articles.

Je remercie M. le ministre de l'intérieur d'avoir bien voulu rappeler qu'en 1944 le comité français de la libération nationale, le gouvernement de la France d'alors, a fait faire à l'Algérie un pas en avant très important.

Il lui a surtout permis de regagner le terrain perdu, car il ne faut tout de même pas oublier que si l'Algérie est redevenue la France grâce au débarquement de nos alliés aidés par la résistance algérienne, c'est le comité de la libération qui y a rétabli les institutions républicaines.

Il faut rappeler tout de même que c'est le comité français de la libération nationale qui a rendu leurs mairies aux maires révoqués par Vichy, que c'est lui qui a fait revivre les conseils généraux et qu'il a, par conséquent, non seulement pris des mesures dont nous parlerons tout à l'heure au sujet de l'ordonnance de 1944, mais qu'il a immédiatement et de son mieux, en pleine guerre, rétabli en Algérie les institutions républicaines.

Il me semble que cette action, dont je n'ai point entendu parler encore, devait être au moins rappelée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Certes, nous sommes amenés par la Constitution à établir aujourd'hui une Assemblée algérienne; la Constitution l'impose en effet.

Mais le Gouvernement provisoire de la République avait déjà rendu cette réforme inévitable, nécessaire. Il l'avait appelée par l'acte dans lequel il a remplacé les délégations financières par une assemblée financière provisoire, car cet acte, cette ordonnance, porte expressément que l'assemblée financière est provisoire et qu'elle devra être remplacée par une assemblée algérienne dont tout le monde savait déjà, à cette époque et avant la Constitution, que ce devait être une assemblée élue au suffrage universel.

Il faut donc remettre les choses à leur plan et nous situer dans la ligne des efforts qui n'ont cessé d'être faits depuis 1943, pour rétablir, d'abord, les institutions républicaines sur le sol algérien, et pour les promouvoir, ensuite, avant et depuis la Constitution.

Parmi les questions qui se posent à ceux qui veulent continuer l'effort de développement des institutions démocratiques en Algérie, M. le ministre de l'intérieur me permettra de lui dire qu'il n'en a, en réalité, abordé qu'une. La position du rassemblement des gauches républicaines, sur ces questions les plus importantes, est connue. Nous demandons, et nous pensons, sur ce point, être d'accord avec le Gouvernement, que soit maintenue entièrement en Algérie la souveraineté de la République française, sans démembrement de cette souveraineté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette expression me paraît parfaitement claire. Pour M. Rabier, elle ne l'est peut-être point, mais elle l'est pour moi, et je crois nécessaire de répéter à cette occasion que l'assemblée algérienne que nous voulons instituer ne doit pas être un parlement algérien, parce que s'il existait un parlement algérien, et s'il en naissait une législation algérienne et un gouvernement algérien, le démembrement de la souveraineté de la République serait opéré.

C'est pourquoi j'ai été, quant à moi, un peu surpris quand M. le ministre de l'intérieur, faisant allusion à la question que je m'étais permis de lui poser à la commission: le Gouvernement est-il oui ou non — je m'excuse d'avoir dit à ce moment oui ou non, mais c'est exact, vous avez bien voulu le rappeler — partisan d'une république algérienne, j'ai été étonné, dis-je, d'entendre M. le ministre de l'intérieur me répondre que c'était au fond une question qui relevait de la métaphysique, et que dans l'évolution des temps, plus tard, peut-être, quand elle aurait pris son développement, les philosophes discuteraient de la manière dont l'événement serait arrivé.

Si telle est la pensée du Gouvernement, elle ne nous paraît pas suffisante. Ce que nous avons à faire aujourd'hui, ce sont des institutions, des œuvres de pensées dans lesquelles se déposent des germes; ce que nous désirons, c'est que le germe de la République algérienne ne soit pas déposé dans l'institution que nous votons aujourd'hui. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) et que les progrès qui ont été faits à ce sujet par la commission soient non seulement confortés, mais complétés

Bien sûr, la commission a accepté à la demande du Gouvernement que le gouverneur général reste le représentant du gouvernement de la République. Elle a accepté de supprimer deux alinéas, d'ailleurs inconstitutionnels, comme l'a parfaitement démontré devant la commission M. le président du conseil, qui auraient permis à l'assemblée algérienne, par une motion de désaveu, de se substituer au Gouvernement et au Parlement pour juger des responsabilités du gouverneur général.

Les raisons données par M. le président du conseil devant la commission de l'intérieur, m'ont paru, d'ailleurs, infiniment déterminantes sur un plan élevé.

**M. Demusois.** Nous en reparlerons.

**M. René Mayer.** M. le président du conseil a rappelé, comme certains d'entre nous l'ont fait à cette tribune il y a déjà un an, que l'Algérie n'est pour la France, ni en temps de paix, ni en temps de guerre, un territoire d'outre-mer comme les autres, et qu'à un certain degré d'autonomie des intérêts devaient correspondre toujours, en raison des difficultés résultant du régime de peuplement de ce pays, les possibilités d'arbitrage de la métropole.

Enfin, une autre raison a été proclamée à cette tribune avec énergie, par plusieurs orateurs, de notre hostilité à une république algérienne, c'est qu'il y a en Algérie un million de Français, qui sont Français et qui ne veulent pas devenir Algériens au sens de citoyens de la république algérienne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Il reste sur ce sujet une question importante à trancher, et je m'en excuse auprès de la commission, mais c'est la constatation d'un fait, d'une lacune dans ses propositions, c'est la question du conseil du gouvernement, puisque aucune majorité n'a pu être obtenue au sein de la commission sur un système déterminé.

Question extrêmement importante, ai-je dit, car suivant qu'on se fait de cet organisme telle idée ou telle autre, on crée un instrument de travail utile, ou une délégation de l'assemblée qui tournera nécessairement au ministère algérien, c'est-à-dire à la république algérienne.

Instrument de travail en commun? Oui. Assemblée délibérante de contrôle se substituant à l'assemblée elle-même? Non, et c'est pourquoi, sur ce point, nous reprendrons le projet gouvernemental. Je réserve, pour la discussion des articles, une autre question dont M. le ministre de l'intérieur n'a point parlé, qui est celle de la majorité nécessaire dans certains cas pour les délibérations de l'assemblée.

Divers amendements ont été déposés, que nous pourrons discuter le moment venu.

Et j'en arrive maintenant au sujet traité éloquemment par M. le ministre de l'intérieur, celui de la composition des collèges électoraux.

Ici, mes chers collègues, il s'agit d'être clair et de dire franchement ses intentions pour aujourd'hui comme pour demain.

Veut-on maintenir en Algérie le double collège, ou veut-on se diriger vers le collège unique? Telle est la question qui se pose pour les législateurs que vous êtes.

Je voudrais, avec toute l'objectivité dont je suis capable, essayer de faire sortir cette question des positions de parti et même, dans une certaine mesure, des positions sentimentales. Non pas que je ne comprenne pas l'importance de ces positions sentimentales, non pas que je ne sache pas parfaitement combien les citoyens français musulmans peuvent être attachés à certaines modalités électorales, mais je voudrais essayer, en me servant d'un mot dont la pédanterie me déplaît, de m'écarter de ces positions pour me placer sur le plan que j'appellerai sociologique.

Quel est le but des institutions que nous voulons établir ?

C'est de faire régner la paix sociale en Algérie et d'y créer un climat favorable à la coopération entre les éléments européens et musulmans.

Ceux qui estiment que la libre expression de la pensée des diverses communautés ethniques qui constituent l'Algérie est nécessaire au maintien de la paix sociale en Algérie sont partisans d'y maintenir le double collège.

D'autres, pour maintenir la paix sociale et promouvoir les institutions algériennes, sont partisans de l'interpénétration des collèges pour aller, un jour, vers le collège unique.

Nous croyons, nous, fermement qu'il n'y a pas de paix sociale possible en Algérie sans le double collège, sans un double collège qui reste tel, et ne devienne pas un jour le collège unique

Voyons maintenant le rapport des nombres. Plusieurs orateurs l'ont dit à cette tribune et je crois bien que M. le ministre de l'intérieur lui-même l'a fait: quel est le pays d'Europe qui, dans un territoire qu'il a fallu conquérir, puis, d'un mot aujourd'hui dépassé, coloniser, a transplanté ou fait naître un million d'Européens dans une semblable terre de l'Afrique ou d'une autre partie du monde ?

Il n'y en a pas.

C'est un premier fait qui a sa valeur absolue. Quant à la valeur relative, quel est le pays de l'Union française, et je dirai plus, quel est le pays d'Afrique ou d'Amérique, le pays des territoires d'outre-mer faisant partie soit de ce qu'on a appelé un empire, soit d'une union coloniale, soit d'une union d'Etats, où vivent 11 à 12 p. 100 de population européenne, parmi huit millions d'autochtones ?

Il est parfaitement clair que le problème des institutions est beaucoup plus difficile à résoudre dans un pays où le rapport des nombres est tel que lorsque la population européenne est de 1 ou 2 p. 100 de la population totale ou qu'au contraire, comme dans d'autres territoires du Commonwealth britannique, ou même de l'Union française, elle est en grande majorité d'éléments européenne parce que les autochtones ont été refoulés ou ont périclité.

Il est beaucoup plus difficile, dans le cas présent, d'établir des institutions. C'est la difficulté particulière que rencontre le règlement en Algérie du problème de vie en commun des deux entités ethniques.

M. le président Léon Blum a écrit, dans *Le Populaire* du 2 août, un article à ce sujet. Un feuille entière de ce numéro a été consacrée à l'Algérie.

Pour ne pas allonger le débat, je ne parlerai pas de la page du verso, où des articles fort intéressants donnaient tout de même un peu trop l'impression, heureusement corrigée depuis par les paroles de M. le ministre de l'intérieur, que l'Algérie est un pays où l'âme musulmane, les institutions musulmanes, sont très fortement développées, ce que nous savons tous et à quoi nous voulons tous aider, et aussi que l'administration, postérieurement à la libération du territoire, c'est-à-dire, qu'on me permette de le dire sans aucune intention de malice, depuis l'administration socialiste en Algérie, y a entrepris une œuvre importante.

Quant à celle qui a été réalisée depuis 1830 ou 1840 par les Français d'Algérie, on peut lire la presque totalité de cette page du *Populaire*: on n'en trouve aucune trace.

Mais de l'article de M. le président Léon Blum, je veux dire aussi un mot. Avec tout le respect que je dois à sa personne, je regrette que M. Léon Blum soit allé, sans doute par une certaine inadvertance de plume, jusqu'à qualifier les colons français vivant dans les trois départements d'Algérie « d'Algériens » plutôt que de Français, parce que tous ne sont pas Français depuis de très nombreuses années.

Nous le savons bien. C'est d'ailleurs un phénomène d'assimilation et de création de Français tout à fait remarquable. Il n'est que de voir les monuments aux morts pour savoir que les petits enfants des Espagnols, des Italiens et des Maltais se sont fait tuer comme les petits enfants des Français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais, dans le même article, le président Léon Blum émet ce jugement sur lequel je suis entièrement d'accord et que je demande à l'Assemblée de retenir. Il montre la difficulté de la rédaction de ce statut de l'Algérie auquel nous voulons travailler : « C'est, dit-il, que les musulmans doivent se sentir un peuple libre sans que les colons français se sentent jamais un peuple minoritaire. »

Voilà le grand mot lâché. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, mais le président Léon Blum, et, je le répète, il a raison.

C'est une question de psychologie des Européens: il faut que les institutions soient telles qu'ils ne se sentent pas minoritaires; or, je voudrais vous faire comprendre pourquoi les dispositions électorales présentes leur donnent précisément ce sentiment d'être minoritaires ou, plutôt, de le devenir davantage chaque jour, et pourquoi cette loi électorale ne peut pas être maintenue pour une assemblée qui doit être composée de deux parties distinctes exactement égales.

Certains d'entre vous ont peut-être pris connaissance des résultats du dernier référendum constitutionnel en Algérie.

Croyez-vous que ce soit par un simple hasard que, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, les « non » aient constitué la plus forte proportion de tous les départements français, ce dont, bien entendu, je ne m'attribue nullement le mérite ? (*Sourires.*)

**M. Jacques Duclos.** Disons tout de même pour un peu !

**M. René Mayer.** Mais non !

Cependant, croyez-vous que les Constantinois soient plus pointilleux que les autres Français sur les pouvoirs du Président de la République, la double investiture, l'absence de décret de clôture et la longueur des sessions ? (*Sourires.*) Non, les Constantinois ne sont pas particulièrement pointilleux en matière constitutionnelle, encore que ce serait à leur honneur.

Que signifie alors cette masse considérable de « non » au referendum constitutionnel ? Ceci, mesdames, messieurs, que c'était le seul moyen qu'aient trouvé les électeurs du premier collège de Constantine de manifester leur réprobation à l'égard de la loi électorale de 1946, qui avait accru, dans des proportions immédiatement très importantes, le nombre des électeurs musulmans du premier collège.

Sur ce point, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que M. le ministre de l'intérieur nous a communiqué des dires de M. Barétaud, en 1936, au conseil général d'Alger. Qu'il me soit permis de faire observer qu'à cette époque il s'agissait de savoir si les musulmans auraient des droits politiques, ou non, et que ce n'est pas du tout la question qui se pose aujourd'hui, car, les droits politiques, ils les ont. La question qui se pose, c'est de savoir dans quel collège ils les exerceront.

J'en arrive à la difficile question de l'ordonnance du 7 mars 1944, sur laquelle on voudra bien admettre que, en ayant été sollicité, je m'explique à fond.

Nous sommes, dans cette Assemblée, quelques-uns, dont plusieurs appartiennent au rassemblement des gauches républicaines, qui avons de bonnes raisons de savoir ce qu'est l'ordonnance du 7 mars 1944, ainsi d'ailleurs que M. le président de la commission de l'intérieur, qui l'a contresignée, ainsi que M. de Menthon, qui était alors commissaire à la justice.

Je suis d'autant moins gêné pour dire que le principe de l'ordonnance du 7 mars 1944 a ma pleine approbation qu'ayant eu, au gré des fortunes diverses de ma carrière, l'occasion d'enseigner, pendant près de dix ans, à l'école des sciences politiques, le droit public de ce pays, et notamment le droit colonial et algérien, j'ai toujours affirmé devant les générations successives d'étudiants que la France ne pourrait pas maintenir définitivement, ni même longtemps, la privation de l'exercice des droits politiques qui frappait les musulmans désireux de conserver leur statut personnel.

J'ai toujours pensé qu'un jour viendrait où ce cercle vicieux devrait être rompu, et c'est pourquoi l'ordonnance du 7 mars 1944 m'apparaît comme un acte politique d'une haute portée, quand elle dispose que le fait de conserver son statut personnel ne peut constituer, dans le monde moderne, un obstacle à l'exercice des droits politiques. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà ce qu'est l'ordonnance du 7 mars 1944, œuvre d'évolution entreprise en pleine guerre avec la volonté de lui donner tout son sens, et, je vous prie de le noter, de réserver à l'Assemblée nationale constituante, ou à toute autre, réunie sur le territoire de la métropole, quand il serait libéré, le soin de la compléter en décidant, d'une part, qui serait citoyen en Algérie, d'autre part, comment serait ultérieurement exercé le droit de citoyen de ceux des musulmans dont la citoyenneté n'était pas immédiatement proclamée.

Le comité français de la libération nationale n'a pas voulu prendre sur lui de faire ce qui était du ressort de l'Assemblée nationale constituante, c'est-à-dire d'ajouter 8 millions de nouveaux citoyens à la communauté française; il a simplement, entrant dans la ligne des réformes de 1919 et dans celle des réformes manquées de 1936, déclaré qu'un certain nombre de musulmans seraient, d'ores et déjà, citoyens français et qu'ils voteraient immédiatement dans le collège européen, le seul constitué à l'époque.

Qu'on ne fasse donc pas dire à l'ordonnance ce qu'elle ne comporte pas! Or, je crains que, sur ce point, le rapport de M. Rabier — le premier et non pas le rapport supplémentaire — n'ait un peu déformé, sinon le texte littéral de l'ordonnance — encore n'en suis-je pas tout à fait sûr — du moins sa signification.

On a maintenu évidemment une terminologie très mauvaise, s'agissant de l'Algérie. C'est ainsi que, sur les tableaux affichés à l'occasion des élections à l'Assemblée nationale, l'un des collèges est appelé « collège des citoyens » et l'autre « collège des non-citoyens ».

C'est une survivance qui doit disparaître; elle est d'ailleurs très heureusement effacée par l'article 25 du projet: il n'y a plus, en Algérie, de non-citoyens; tous les Algériens sont citoyens. Nous nous félicitons de ce que le projet fasse disparaître cette terminologie anormale.

**M. Rabier,** *rapporteur.* Il est bien certain que l'ordonnance du 7 mars 1944 présentait ainsi la situation: les citoyens étaient inscrits dans le premier collège et les non-citoyens dans le deuxième; l'article 3 est formel à ce sujet:

« Sont déclarés citoyens français... » — Il s'agit de ceux qui sont inscrits dans le premier collège...

*Au centre et à droite.* Il n'y avait alors qu'un seul collège.

**M. René Mayer.** Vous me semblez, en effet, monsieur Rabier, persister dans une erreur.

Il n'y avait à cette époque qu'un seul collège et il n'était pas question de l'exercice des droits politiques de ceux qui n'étaient pas immédiatement incorporés dans ce collège européen.

Voici, en effet, l'article 3 de l'ordonnance:

« Sont déclarés citoyens français, à titre personnel, et inscrits sur les mêmes listes électorales que les citoyens non musulmans et participent aux mêmes scrutins... ».

C'est la reconnaissance des droits politiques; suit l'énumération d'un certain nombre de catégories.

« Les autres Français, dispose l'article 4, sont appelés à recevoir la citoyenneté française... » — Ainsi que je l'ai dit, le Comité français de la libération nationale n'avait pas pris sur lui de la leur accorder — ... l'Assemblée nationale constituante fixera les conditions et les modalités de cette accession. »

Dès ce moment, les Français musulmans étaient appelés à bénéficier des dispositions du décret du 9 février 1939 et inscrits dans les collèges électoraux appelés à élire la représentation spéciale aux conseils municipaux, aux conseils généraux et aux délégations financières prévue par le même décret.

Ainsi, s'agissant des élections politiques, aucun deuxième collège n'a été créé par l'ordonnance de mars 1944. Je voudrais que ceci fût admis une fois pour toutes.

**M. le rapporteur.** C'est jouer sur les mots!

*Au centre et à droite.* Lisez le texte!

**M. René Mayer.** Il ne m'appartient pas de vous demander, monsieur le rapporteur, de vous mettre d'accord avec moi. Je ne suis pas chargé de soutenir l'opinion de la commission, ni votre opinion personnelle. J'ai reçu de mon groupe mandat de persuader l'Assemblée de ce qu'est, en réalité, l'ordonnance du 7 mars 1944.

Je vous rappelle que nous sommes, ici, un certain nombre bien préparés à la comprendre et peu enclins à l'oublier. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il s'agissait en l'affaire, je l'ai dit, d'une question psychologique tenant à l'accroissement très rapide du nombre des électeurs musulmans du premier collège.

Je vous ai dit la raison pour laquelle le referendum constitutionnel avait été négatif en Algérie; les chiffres, vous les trouvez dans le rapport supplémentaire de M. Rabier. Je ne veux pas y revenir. Mais vous comprendrez facilement que, dans le département que je représente, quand le premier collège comprend 88.000 électeurs français et 22.000 électeurs musulmans, il y ait, d'ores et déjà, au moins une, et peut-être plusieurs circonscriptions de conseiller général dans lesquelles le nombre des électeurs musulmans du premier collège est supérieur à celui des électeurs européens.

Vous comprendrez facilement, non pas la psychose, mais une certaine anxiété...

**M. le ministre de l'intérieur.** A l'occasion d'une élection partielle, les électeurs musulmans d'un collège où ils se trouvent en grand nombre ont élu conseiller général M. Malpel, candidat radical, contre les candidats socialiste et communiste.

Ceci prouve que les électeurs musulmans ne votent pas systématiquement d'un certain côté, comme on le prétend parfois.

**M. René Mayer.** Monsieur le ministre, je ne me permets pas de demander aux électeurs musulmans pour qui ils votent, ni même avec qui ils flirtent. (*Sourires.*) Je cherche à faire comprendre à l'Assemblée ce qu'est la psychologie des électeurs non musulmans du premier collège qui ont vu, non pas dans les villes, mais dans les petits villages des hauts plateaux, dans le Sud constantinois, dans certaines communes mixtes, en une nuit, par application de la loi de 1946, passer le nombre des électeurs musulmans du premier collège de 150 à 500.

Vous devez comprendre que cette situation pose pour ces électeurs européens le problème des perspectives démographiques de l'Algérie, qu'il nous faut envisager avec sérénité et application.

Ces perspectives démographiques, nous en sommes fiers, puisqu'elles sont la plus éclatante démonstration de notre œuvre d'assainissement, de culture, d'éducation sanitaire. Il faut cependant les avoir présentes à l'esprit.

Voici la revue *Population*, publication trimestrielle de l'Institut national d'études démographiques du mois de juin 1947. Cette excellente revue, dirigée par M. Sauvy, contient un article sur les perspectives relatives à la population musulmane d'Afrique du Nord.

Eh bien! compte tenu des corrections en sens divers que l'auteur a pu apporter aux recensements de la population toujours imparfaits de l'Afrique du Nord, voici les conclusions de l'étude relative aux perspectives démographiques, à l'augmentation de la population musulmane et, par conséquent, dans une certaine mesure, à l'augmentation du nombre des électeurs musulmans: en dix ans, 20 p. 100 d'augmentation; en vingt ans, 40 p. 100; en trente ans, 65 p. 100.

Tels sont les chiffres établis par les statisticiens les plus objectifs, les plus qualifiés, et relatifs à l'augmentation de la population musulmane de l'Afrique du Nord.

Ce mouvement démographique, au reste, ne pose pas seulement des problèmes politiques, mais aussi des problèmes de nutrition, des problèmes agricoles et économiques; à cet égard encore, il est urgent qu'un statut de l'Algérie permette à une assemblée algérienne de se mettre à l'œuvre; nous en sommes bien convaincus.

Que faut-il de plus pour expliquer les incertitudes algériennes dont nous parlions il y a un an, monsieur le ministre, au moment du débat du 23 août, et le malaise qui en est résulté aujourd'hui?

Je dois encore m'expliquer sur un dernier point: comment la coopération se réalisera-t-elle en Algérie, demande-t-on, si l'on va, non pas à des collèges graduellement interpénétrés, mais à des collèges fixes ou devenant graduellement homogènes?

J'avoue que je ne comprends pas pourquoi les élus d'une assemblée non politique, appelée à donner son avis sur les textes législatifs, sur les questions essentielles dans l'ordre économique, une assemblée financière, je ne comprends pas pourquoi, dis-je, ces élus ne pourraient réaliser la coopération nécessaire, si les collèges étaient graduellement rendus homogènes, comme certains l'ont proposé.

C'est dans le sein des assemblées, c'est à l'école, c'est au marché, c'est dans les champs et les vignes que la coopération

s'institue. Ce n'est pas du tout nécessairement dans le collège électoral.

Il est également nécessaire que certaines conditions soient réalisées pour que la coopération s'institue. M. le ministre de l'intérieur n'y a pas fait allusion tout à l'heure, mais il me permettra de le lui rappeler.

Pour que la coopération s'institue entre les divers éléments de la population, il faut que l'administration joue son rôle, monsieur le ministre; il faut que l'administration joue son rôle dans le rapprochement des esprits. Et, ici, vous me permettrez de reprendre ce que vous avez dit de M. le gouverneur général de l'Algérie.

Vous avez dit que M. le gouverneur général de l'Algérie était « adoré des Arabes ». Je vous en donne acte bien volontiers.

Il n'a d'ailleurs pas été le seul gouverneur général français adoré des Arabes qui reconnaissent, dans le gouverneur général, l'image de la France.

**M. le ministre de l'intérieur.** Oui. Il y a eu aussi Jonnart et Viollette.

**M. René Mayer.** Cela ne suffit pas, monsieur le ministre, pour assurer le rapprochement des esprits et pour préparer dans un pays tous les esprits, les esprits européens comme les esprits musulmans, aux réformes que nous voulons y apporter.

Il ne suffit pas que le gouverneur général soit, comme vous le dites, adoré des Arabes; il faut aussi qu'il ait des contacts confiants avec de très larges sections de la population européenne.

Ce n'est malheureusement pas le cas, permettez-moi de le dire. Je n'aurais pas abordé ce débat si vous ne l'aviez fait vous-même...

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce n'est pas moi qui ai cherché ce débat.

**M. René Mayer.** Ce n'est pas moi non plus.

Ce n'est pas le cas du titulaire actuel de ce poste qui, vous le savez bien, n'est pas avec une grande partie de la population européenne dans des termes qui lui auraient permis de préparer utilement le rapprochement des esprits, qui aurait été un prologue bien utile, vous le pensez comme moi, du travail que nous préparons ici. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà pourquoi nous sommes attachés au double collège, avec la volonté ferme de ne nous prêter à aucune formule qui ne tournerait pas résolument le dos au collège unique. Toute autre attitude serait une prise de position plus ou moins déguisée pour le collège unique, que nous jugeons incompatible avec le maintien de la paix sociale en Algérie.

Maintenant, en m'excusant de la longueur de ces explications, je suis amené à conclure. Et pour cela, je dois revenir un peu en arrière.

Dans la séance du dimanche 10 août, M. le président du conseil a été amené, sans doute un peu par mes objurations, ce jour-là peut-être véhémentes, et aussi par une question précise de M. Maurice Schumann, à prendre position sur un certain nombre de points qu'il considère comme essentiels dans le projet du Gouvernement.

Il s'agissait de points de désaccord sur le projet alors soutenu par la commission de l'intérieur, savoir: la composition du collège électoral, la majorité pour le vote de certains projets par l'Assemblée financière, la composition, sinon les attributions de conseil de Gouvernement; enfin, la motion de désaveu qui depuis lors a disparu du projet

La discussion générale est close, elle a été ample.

M. le ministre de l'intérieur, usant de son droit, avant que nous passions à la discussion des articles, est monté à cette tribune et a prononcé un discours dont, je l'ai dit, l'Assemblée tout entière a approuvé certains passages.

Mais M. le ministre de l'intérieur n'a apporté que peu de lumière sur une question politique qu'il est indispensable de résoudre pour la continuation de nos débats: Quelle est la position du Gouvernement à l'égard du rapport supplémentaire de la commission de l'intérieur?

Je pense que le Gouvernement se fait de la démocratie parlementaire la même image que nous-mêmes. C'est-à-dire que, lorsqu'un projet gouvernemental est déposé, il doit être défendu, et le Gouvernement doit faire connaître à l'Assemblée, avant qu'elle s'engage dans le dédale de la discussion des articles, dont certains réagissent, rejaillissent sur les autres, la position qu'il entend prendre sur les arrêtes essentielles des chapiteaux, les colonnes de la construction.

Nous avons attendu en vain ces explications de M. le ministre de l'intérieur. Nous savons qu'il n'est pas partisan des collèges homogènes. Mais nous ignorons s'il est partisan de composer les collèges électoraux de l'assemblée algérienne comme le dit le projet du Gouvernement ou celui de la commission, ce que, quant à nous, nous ne pourrions jamais accepter.

Nous ne connaissons pas davantage sa position quant au conseil de gouvernement, à propos de la majorité des deux tiers, et des hypothèses dans lesquelles elle serait requise.

Nous ne pensons pas, je le dis franchement, simplement et amicalement, qu'il soit possible, qu'il soit décent de s'engager dans la discussion des articles dans des conditions semblables.

Il n'est pas possible qu'après les explications qui ont été échangées dans cette Assemblée, le Gouvernement ne prenne pas nettement position. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Jacques Duclos.** Me permettez-vous de vous interrompre?

**M. René Mayer.** Je ne l'ai accepté pour personne. Vous voulez absolument être une exception?

**M. Ramette.** Elle confirmera la règle.

**M. René Mayer.** Est-ce pour me gêner? Est-ce pour gêner le Gouvernement? Je ne le voudrais pour rien au monde. Je suis ici pour lui poser des questions. Elles doivent lui suffire. Pourquoi voulez-vous y ajouter les vôtres? (*Sourires.*)

**M. Ramarony.** C'est pour vous aider!

**M. Jacques Duclos.** Permettez-moi une observation.

**M. René Mayer.** Je vous en prie.

**M. Jacques Duclos.** M. René. Mayer vient de prononcer un très brillant discours et de défendre son point de vue avec infiniment d'éloquence. Mais j'ai l'impression qu'il pose, dans la conclusion de son exposé, un certain nombre de questions qu'il veut embarrassantes pour M. le ministre de l'intérieur...

**M. Henri Teitgen.** M. le ministre de l'intérieur répondra bien!

**M. Jacques Duclos** ...et j'établis un rapport direct entre cette partie finale de son intervention et une appréciation qu'il a donnée au début de son discours sur la position du parti communiste.

C'est pourquoi, afin d'éclairer votre lanterne, monsieur René Mayer...

**M. René Mayer.** Nous sommes si souvent dans la nuit qu'elle en a bien besoin!

**M. Jacques Duclos** ...je pense qu'il n'est pas inutile d'en dire deux mots.

M. René Mayer s'est adressé à M. Rabier, rapporteur de la commission de l'intérieur, avec une certaine sympathie apitoyée (*Sourires*), lui disant: Mon pauvre monsieur Rabier, vous êtes tout seul. Vous défendez votre texte avec passion et vous avez eu, c'est vrai, la majorité à la commission de l'intérieur, une majorité d'une voix. Mais une partie de cette majorité ne va-t-elle pas vous lâcher? N'allez-vous pas vous trouver tout seul? (*Rires sur divers bancs.*)

C'était comme une sorte de sollicitation à l'abandon des positions déjà prises par M. le rapporteur. (*Exclamations sur divers bancs au centre.*)

Je ne voudrais pas que l'on puisse supposer que nous lâcherons M. le rapporteur en cours de route.

Je tenais à préciser notre position sur ce point.

Nous sommes naturellement, comme beaucoup de parlementaires, nous avons d'assez nombreuses observations à présenter sur le projet qui nous est soumis.

**M. René Mayer.** Nous aussi.

**M. Jacques Duclos.** Nous avons l'habitude, les uns et les autres, de voter souvent des textes de compromis. Cela nous est déjà arrivé et cela nous arrivera encore très certainement. Mais je ne voudrais pas que M. René Mayer puisse avoir l'illusion que nous pourrions lâcher M. Rabier en route. (*Exclamations et rires sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. René Mayer.** Vous le tenez bien. (*Rires sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Jacques Duclos.** Monsieur Rabier, vous pouvez compter sur nous. Nous avons voté avec vous à la commission de l'intérieur, nous continuerons à vous suivre.

**M. Bétolaud.** En somme, M. Rabier est votre prisonnier!

**M. Jacques Duclos.** Voilà, monsieur René Mayer, quelques lumières qui vous permettront de voir clair dans ce début de discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Schumann.** Merci!

**M. René Mayer.** Je vous remercie, monsieur Duclos, d'avoir bien voulu donner à cette Assemblée quelques lumières dont, au surplus, je pense qu'elles lui étaient nécessaires, mais seulement pour partie, car voter des textes de compromis, nous savons que vous pouvez très bien le faire. D'ailleurs, vous nous avez expliqué souvent que tout n'est que question de psychologie et d'opportunité politique. Par conséquent, au risque de placer même M. le rapporteur dans la situation difficile de quelqu'un qui s'accroche à l'instant où sa barque fait un peu eau, vous avez décidé de ne pas le lâcher.

**M. Jacques Duclos.** La barque ne fait pas eau.

**M. René Mayer.** Je ne sais si vous lui avez fait plaisir, mais, en ce qui me concerne, vous n'avez pas éclairé ma lanterne, car,

sur ce point, je n'avais pas la naïveté, comme vous le dites quelquefois, de penser que vous prendriez une position différente. (*Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Jacques Duclos.** Il fallait, cependant, que cela fût dit.

**M. René Mayer.** Cependant, je conclurai par une note qui paraîtra peut-être, après ce petit interméde explicatif, un peu sérieuse. Mais il me semble que la question est sérieuse.

Il est évidemment indispensable que le Gouvernement réponde aux questions précises que je lui ai posées, parce que j'étais inscrit dans la discussion à cette place et que le sort a décidé de m'appeler à répondre à M. le ministre de l'intérieur.

Mais je voudrais également demander au Gouvernement et à l'Assemblée de croire que s'il est des points de résistance auxquels nous sommes décidés, nous, à nous attacher et à ne pas céder, nous ne poursuivons d'autre but que la défense de l'intérêt national.

Que l'Assemblée me permette de lui rappeler qu'il y a environ un an — il y aura un an dans six jours — le président de notre Assemblée, lorsque nous discutions de la constitution de l'Union française, a prononcé à cette tribune un discours que nul de ceux qui l'ont entendu n'est près d'oublier.

Le président de l'Assemblée, à l'époque simple député à l'Assemblée nationale constituante, montrait le gouffre dans lequel, par suite de réflexions insuffisantes, on risquait de précipiter une œuvre admirable, avant qu'elle ait été non seulement réalisée, mais même complètement conçue.

Je n'ai ni l'autorité, ni le talent humain et magnifique du président de cette Assemblée, mais je suis heureux de m'inscrire dans la ligne de sa pensée pour répéter à l'Assemblée nationale ce qu'il disait: « Si nous nous trompons en matière intérieure, on pourra reviser la Constitution. Mais si nous nous trompons en ce qui concerne la France d'outre-mer, nous nous serons trompés définitivement, car l'œuvre accomplie dans la France d'outre-mer, on ne la refera pas. »

Voilà ce que disait M. le président Herriot.

C'est vrai aussi de l'Algérie.

Nous n'avons pas le droit de nous tromper. Nous devons tenir les promesses de la France, c'est certain. Ces promesses ont été faites; elles ont été sanctionnées sur les champs de bataille; elles ont été sanctionnées par la coopération politique, par le travail de la terre, dans la vie syndicale. Elles ont été sanctionnées tous les jours et elles seront tenues. Comme l'a dit magnifiquement mon collègue M. Godin, à cette tribune, la France n'a jamais attendu les sommations pour les tenir.

Mais nous avons fait aussi une autre promesse, lorsque nous avons voté la Constitution et le Gouvernement qui est sur ces bancs a fait une autre promesse. Il n'a pas fait seulement des promesses à la France musulmane, il en a fait également à la République. Il a promis de maintenir l'intégrité de la Républiqe.

Eh! bien, c'est cette promesse, mesdames, messieurs, que nous lui demandons de tenir, nous lui demandons, en outre, de faire des réformes qui ne soient insrées, bien entendu, par aucune pression extérieure.

Nous devons faire ce qui est juste, c'est-à-dire ce qui est défendable partout en France, en Afrique, devant les Français de ce pays, devant les Français d'Afrique, devant les Français de l'Afrique noire, devant les musulmans comme devant les habitants de la France d'outre-mer tout entière.

Nous devons faire ce qui est juste, ce qui est défendable devant le tribunal des nations, mais aussi ce qui est possible, c'est-à-dire ce qui est exécutable.

Nous ne devons pas nous lancer dans des constructions trop hâtives. Nous devons, je le répéte, prendre garde aux germes que nous déposons dans les institutions que nous bâtissons, comme on dépose un parchemin dans les premières pierres que l'on pose où l'on scelle un parchemin qui y reste et porte témoignage pour les générations futures.

On a fait allusion, à cette tribune, à certains empires d'autrefois qui se sont dissipés en quelque temps. On n'est peut-être pas remonté assez haut dans l'histoire.

A la faveur des cinq ou six journées de repos que l'Assemblée nationale a bien voulu s'accorder, je relisais, monsieur le président du conseil, certains chapitres d'une histoire bien ancienne puisqu'il s'agit de celle de l'Egypte, à l'époque du Nouvel Empire.

Il y a 3.500 ans, il y avait un roi d'Egypte, qui n'était pas un très grand roi, mais qui n'en était pas moins un monarque bien intéressant.

Il s'appelait Amenophis IV et il porte, dans l'histoire, le nom d'Aken-Aton.

C'était un novateur extraordinaire, qui a renversé la religion traditionnelle, qui a construit un monothéisme à lui, édifié sa capitale propre et qui a voulu conserver ce qui s'appelait à cette époque l'empire égyptien, c'est-à-dire le rayonnement de l'Egypte dans une partie de l'Asie intérieure et dans tout le moyen Orient, au seul moyen de l'idéologie nouvelle qu'il avait créée.

Quand on lui écrivait pour lui annoncer: les Hittites vont arriver, et s'emparer de tout votre empire, dans ses lettres, que nous pouvons voir au Bristish Museum et qui constituent, sans doute, le plus ancien monument diplomatique connu dans l'histoire — les tablettes de Tell el Amarna — il répondait aux gouverneurs de ses provinces: Arrangez-vous, négociez ou épousez leurs filles (*Sourires*), mais faites rayonner comme vous le pourrez l'idée égyptienne.

Le roi Aken-Aton a perdu, en vingt ou trente années — c'est bien peu pour l'histoire de l'Egypte! — tout ce qui constituait alors l'empire égyptien.

Son nom a disparu. Sa capitale a été rasée.

L'opinion publique de tous les temps et de tous les pays ne pardonne pas aux régimes politiques qui font perdre à une nation son rayonnement dans le monde. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Le nom du roi Aken-Aton a été martelé sur les monuments publics. Tell el Amarna a disparu et il a fallu près de 3.500 années pour que les archéologues européens arrivent à en trouver les traces.

Nous devons faire œuvre française, c'est-à-dire une œuvre dans la ligne de ce que nous avons déjà fait. Nous devons tenir les promesses aux musulmans et à la République une et indivisible, les promesses aux musulmans et aux Français d'Afrique. Nous ne devons pas oublier que, sans eux, il n'y a pas d'Algérie.

Par conséquent, dans l'œuvre que nous allons édifier si le Gouvernement veut bien répondre aux questions qui viennent de lui être posées, nous devons éviter tout ce qui entame l'intégralité de la République, tout ce qui pourrait amener dans ce point du monde comme dans un autre, la démission de la France. Car, malheureusement, les événements vont vite et un jour vient, celui des comptes. Ce jour-là, il ne suffirait évidemment pas, levant les bras vers un ciel vide, de dire: Je n'ai pas voulu cela ! (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

*Sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.* Et la réponse du Gouvernement?

**M. le président.** La parole est à M. Quilici, pour expliquer son vote.

**M. Quilici.** Le Gouvernement ne répond pas?

*Voix nombreuses au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.* Suspension!

**M. d'Astier de La Vigerie,** *président de la commission.* La commission demande à l'Assemblée de passer à la discussion des articles.

**M. le président.** J'entends demander une suspension du débat.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la suspension du débat.*)

**M. le président.** A quelle heure l'Assemblée entend-elle reprendre le débat?

**M. Bétolaud.** A vingt et une heures!

**M. le président de la commission.** La commission propose une suspension d'un quart d'heure.

**M. Demusois.** Vingt et une heures, c'est du sabotage!

**M. le rapporteur.** Je propose que ce débat reprenne à dix-huit heures quarante-cinq minutes.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt et une heures.

(*L'Assemblée, consultée, décide que le débat sera repris à vingt et une heures.*)

— 5 —

## COMPOSITION ET ELECTION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** La commission des territoires d'outre-mer demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, modifiant la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française (article 4, paragraphe 2°).

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Boisdon, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

**M. Boisdon,** *rapporteur.* La commission a accepté les modifications proposées par le Conseil de la République.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique, amendé par le Conseil de la République.

La commission propose d'accepter, pour l'article unique, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Les paragraphes 2° et 3° de l'article 4 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après:

« *Art. 4.* — . . . . . .

2° Représentants des territoires de la République française outre-mer:

« Territoire du Sénégal : 3.
« Territoire de la Côte-d'Ivoire: 4.
« Territoire du Soudan: 5.
« Territoire du Niger: 3.
« Territoire de la Guinée: 4.
« Territoire de la Mauritanie: 1.
« Territoire du Dahomey: 2.
« Territoire de la Haute-Volta: 5.
« Territoire du Togo: 1.
« Territoire du Cameroun: 5.
« Territoire du Gabon: 1.
« Territoire du Moyen Congo: 1.
« Territoire de l'Oubangui: 2.
« Territoire du Tchad: 3.
« Territoire de Madagascar: 7.
« Territoire des Comores: 1.
« Territoire des Somalis: 1.
« Territoire de l'Inde française: 1.
« Territoire de la Nouvelle-Calédonie: 1.
« Territoire des établissements français de l'Océanie: 1.
« Territoire de Saint-Pierre et Miquelon: 1.

« 3° Représentants des zones territoriales de la République française outre-mer:

« Algérie: 6.»

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique, ainsi rédigé.

(*L'article unique, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

**PARTICIPATION DE LA FRANCE A L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION**

**Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.**

**M. le président.** La commission des finances demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, portant ouverture, sur l'exercice 1947, d'un crédit de 79 millions de francs pour participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique, amendé par le Conseil de la République.

La commission propose d'accepter, pour l'article unique, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

*Article unique.* — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour les dépenses du budget de l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-579 du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947, un crédit de 79.999.000 francs applicable à un chapitre nouveau du budget de la reconstruction et de l'urbanisme portant le n° 501 et intitulé: « Participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation ».

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1947 ».

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1947, d'un crédit de 79.999.000 francs pour participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, dans le texte amendé par le Conseil de la République.

(*L'article unique du projet de loi, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

**OUVERTURE DE CREDITS AU MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

**Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.**

**M. le président.** La commission des finances demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, portant ouverture au ministre de la France d'outre-mer de crédits en addition aux crédits ouverts par la loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) et par des textes spéciaux.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur de la commission des finances.

**M. de Tinguy,** *rapporteur.* La commission demande à l'Assemblée d'adopter le texte du Conseil de la République.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique, amendé par le Conseil de la République.

La commission propose d'accepter, pour l'article unique, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux crédits ouverts par la loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) un crédit de 19 millions 98.000 francs destiné à l'application des articles 92 et 93 de la loi de finances du 8 août 1947, pour la période 1er août-31 décembre 1947, savoir:

« — application de l'article 92 (personnel de l'administration centrale de la France d'outre-mer et de ses annexes): 14 millions de francs;

« — application de l'article 93 (allocations aux élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer): 5.098.000 francs.

« Ces sommes seront inscrites au budget ordinaire de l'exercice courant, ministère de la France d'outre-mer (dépenses civiles), 7e partie, chapitre 508 *bis*, sous la rubrique: subventions aux divers budgets locaux pour entretien de personnel en service dans la métropole.

« Ces subventions pourront être allouées sous forme de payement des intéressés par l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, ainsi rédigé.

(*L'article unique du projet de loi, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

**DEPENSES DE CERTAINS PERSONNELS EN SERVICE DANS LES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE**

**Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.**

**M. le président.** En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi mettant à la charge de l'Etat les dépenses de certains personnels en service dans les établissements français de l'Inde et modifiant la réglementation relative aux dépenses obligatoires pour le budget de ces établissements.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle avait accepté, sans modification, le texte du projet.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** « Art. 1er. — Dans les établissements français dans l'Inde, les dépenses afférentes aux traitements, indemnités, frais de représentation du chef du territoire, du secrétaire général, des magistrats de droit pénal et de droit civil français, des administrateurs ainsi que les dépenses de gendarmerie sont supportées par le budget de l'Etat. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

*(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)*

« Art. 2. — Sont abrogés l'alinéa 2, paragraphe deuxième, de l'article 40 du décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les établissements français dans l'Inde et les textes subséquents.

« Demeurent toutefois obligatoires les dépenses afférentes au loyer, à l'ameublement, à l'entretien de l'hôtel du gouverneur et du secrétaire général et aux frais de leur secrétariat. » — *(Adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-huit heures vingt minutes.)*

— 9 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Aujourd'hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la constitution de la république algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saiah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la constitution de la république algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine (nos 1479, 473 (rectifié), 923, 1023, 1160, 1357, 2274, 2435. — M. Rabier, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

COMPTE-RENDU *IN EXTENSO*. — 153e SEANCE

**2e séance du jeudi 21 août 1947.**

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal.

2. — Dégagement des cadres. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Urgence prononcée.

Passage à la discussion des articles.

*Art.* 2: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

*Art.* 4 et 5: adoption partielle du texte amendé par le conseil de la République.

*Art.* 8.

Proposition de la commission d'adopter partiellement le texte amendé par le Conseil de la République.

Amendement de M. Gresa: MM. Gresa, Robert Schuman, ministre des finances; le rapporteur général. — Retrait.

MM. le ministre des finances, Jean-Moreau, vice-président de la commission des finances.

Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

*Art.* 9, 10, 11, 14 et 16: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Statut organique de l'Algérie. — Suite de la discussion d'un projet et de propositions de loi.

Sur le passage à la discussion des articles: MM. Quilici, Viollette, Paul Ramadier, président du conseil; Cadi Abdelkader, Bentafeb.

Passage à la discussion des articles.

MM. Rabier, rapporteur; Benchennouf.

Explications de vote sur la prise en considération du texte du Gouvernement: MM. Jacques Duclos, le président du conseil; d'Astier de la Vigerie, président de la commission de l'intérieur.

Décision, au scrutin, de prendre en considération le texte du Gouvernement.

MM. le rapporteur, le président du conseil, Benchennouf.

Décision de renvoyer la suite de la discussion à la séance de demain après-midi.

4. — Avis conformes du Conseil de la République.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

6. — Dépôt d'une proposition de loi.

7. — Dépôt de propositions de résolution.

8. — Dépôt de rapports.

9. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.


**PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT**

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DEGAGEMENT DES CADRES**

**Adoption, après demande de discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.**

**M. le président.** Le Gouvernement, qui délibère en ce moment, m'a fait connaître qu'il ne sera pas en état de se présenter devant l'Assemblée avant vingt-deux heures pour la suite de la discussion du statut de l'Algérie.

Je propose à l'Assemblée d'engager, en attendant, le débat sur la demande de discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi sur le dégagement des cadres.

**M. Jean-Moreau,** *vice-président de la commission des finances.* La commission est prête à engager le débat immédiatement.

**M. Robert Schuman,** *ministre des finances.* M. le vice-président du conseil chargé de la fonction publique, qui devrait assister à la discussion, est retenu en ce moment par la délibération du Gouvernement.

**M. le président.** Nous sommes déjà très contents de vous avoir parmi nous, monsieur le ministre, pour représenter le Gouvernement.

L'Assemblée accepte-t-elle d'engager le débat immédiatement ? *(Assentiment.)*

La commission des finances demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi amendé par le Conseil de la République, relatif aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Jean-Moreau, vice-président de la commission des finances.

**M. Jean-Moreau,** *vice-président de la commission.* M. de Tinguy, rapporteur, s'étant excusé, M. Barangé, rapporteur général, a bien voulu accepter de le suppléer.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, sur le projet de loi relatif aux conditions de dégagement des cadres, le Conseil de la République a fourni un certain nombre d'avis dont la commission des finances a accepté le plus grand nombre.

Je vais, au nom de la commission, vous en indiquer les principes essentiels.

A l'article 5, le Conseil de la République a été d'avis que les charges de famille devraient entrer en ligne de compte dans la détermination de la priorité pour le maintien en fonction, en raison même de la proportion de ces charges. C'est là un avis que nous estimons tout à fait judicieux.

Au paragraphe 6° du même article, le Conseil de la République nous demande d'ajouter après les mots « prisonniers de guerre », les mots « déportés du travail ».

A l'article 8, paragraphe c, l'Assemblée nationale, vous vous en souvenez, avait accordé une bonification aux fonctionaires qui étaient mis à la retraite. Cette bonification était décomptée sur la base des services accomplis en dernier lieu. Le Conseil

de la République a indiqué que ces services devaient être exclusifs de bénéfices de campagnes, bonification coloniale et bonification pour services aériens. La commission des finances a accepté cet avis du Conseil de la République, mais l'Assemblée nationale sera, évidemment, juge de la décision à prendre.

A l'article 10, le remboursement des mensualités versées sera évidemment demandé, lorsque les fonctionnaires auront pu être reclassés dans un emploi public.

Enfin à l'article 14, paragraphe *c*, une nouvelle rédaction est proposée concernant les militaires. La commission des finances l'a jugée conforme à l'avis exprimé par l'Assemblée nationale, et la propose par conséquent à votre adoption.

Le vote de ce projet de loi n'entraînera donc pas un long débat devant l'Assemblée puisque, dans quatorze cas sur seize, la commission des finances vous demande d'accepter l'avis du Conseil de la République.

Dans ces conditions, je pense que l'Assemblée dont l'ordre du jour est encore si chargé, voudra tout de suite passer à la discussion de chacun des articles amendés et je lui demande de les adopter conformément aux indications de sa commission des finances. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée...

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

**M. le président.** La commission propose pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Toute suppression d'emplois non vacants prononcée par décret en vertu de l'article premier de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 ou par une loi en ce qui concerne les magistrats, entraîne obligatoirement une égale réduction de l'effectif en fonction des personnels occupant ces mêmes emplois ou des emplois équivalents dans le département ministériel considéré à la date à laquelle cette suppression a été prononcée.

« Les décrets pris en application de l'article premier de la loi du 25 juin 1947 devront préciser le nombre des emplois vacants dont la suppression est décidée.

« Les personnels sur lesquels portent ces réductions sont licenciés ou mis à la retraite dans les conditions ci-après. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

*(L'article 2, ainsi rédigé, est adopté.)*

[*Article* 4.]

**M. le président** La commission propose la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 4. — Seront licenciés ou mis à la retraite par priorité:

« 1° Les fonctionnaires et agents recrutés ou ayant bénéficié de promotions abusives en vertu de textes d'exception pris par le gouvernement de fait se disant gouvernement de l'Etat français;

« 2° A valeur professionnelle équivalente appréciée suivant la notation des deux dernières années:

« *a*) Les fonctionnaires recrutés par dérogation aux règles statutaires normales de leur corps, à l'exception des fonctionnaires recrutés en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945;

*b*) Les agents non titulaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

*(L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 5.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 5, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 5. — A valeur professionnelle équivalente appréciée suivant la notation des deux dernières années, seront maintenus par priorité dans les cadres, les fonctionnaires et agents:

« 1° Chargés de famille, en proportion de ces charges;

« 2° Veuves de guerre, de déportés ou mutilés;

« 3° Déportés et internés politiques;

« 4° Ayant fait l'objet des distinctions honorifiques pour faits de guerre;

« 5° Ayant participé de façon effective à la Résistance;

« 6° Anciens combattants, anciens prisonniers de guerre et déportés du travail, à l'exception de ceux qui se sont mis volontairement au service de l'Allemagne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 ainsi rédigé.

*(L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 8.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 8, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 8. — Au cas où, avant l'expiration de leur congé, ils n'ont pas été pourvus d'un nouvel emploi équivalent de l'Etat ou d'un établissement public de l'Etat, les intéressés peuvent obtenir avec jouissance immédiate:

« 1° S'ils remplissent la condition de durée des services exigée pour l'ouverture du droit à une pension d'ancienneté, une pension de cette nature calculée sur la base du dernier traitement ou solde d'activité;

« 2° Si, ne remplissant pas cette condition, ils réunissent au moins quinze années de services effectifs, une pension proportionnelle calculée sur la base du dernier traitement ou solde d'activité à raison d'un trentième du minimum de la pension d'ancienneté pour chaque année de service dans la partie sédentaire ou la catégorie A et d'un vingt-cinquième du même minimum pour chaque année de service dans la partie active ou la catégorie B ou de services militaires, le montant de cette pension ne pouvant excéder ledit minimum accru, le cas échéant des bonifications coloniales et des bénéfices des campagnes.

« La liquidation de la pension proportionnelle allouée aux militaires et marins sera effectuée dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi du 14 avril 1924.

« Les agents mis à la retraite en vertu des dispositions qui précèdent bénéficieront d'une bonification de services égale au nombre d'années de services qu'ils auraient à accomplir jusqu'à l'âge normal de la retraite sans que cette bonification puisse excéder quatre années, mais étant susceptible de modifier éventuellement la nature de la pension.

« Cette bonification sera décomptée sur la base des services accomplis en dernier lieu et sera exclusive de bénéfices de campagnes, bonifications coloniales et bénéfices pour services aériens. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Gresa tendant à supprimer le dernier alinéa de cet article, introduit par le Conseil de la République.

La parole est à M. Gresa.

**M. Jacques Gresa.** Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé tend à revenir au texte qui a été voté précédemment par l'Assemblée nationale.

La disposition ajoutée à ce texte par le Conseil de la République a, en effet, à notre avis, une incidence assez grave, en particulier en ce qui concerne le décompte des annuités.

En déclarant les bonifications de services précédemment prévues, exclusives des bonifications de campagne, bonifications coloniales et bonifications pour services aériens, on introduit dans les règles de liquidation des pensions une modification restrictive en opposition avec la jurisprudence en vigueur après avis du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne les pensions liquidées au titre du décret du 17 juin 1938, par exemple, la solution adoptée en faveur des agents retraités par anticipation a toujours admis que le montant de la rémunération de la bonification s'ajouterait intégralement au produit de la liquidation des services et de toutes les autres bonifications, éventuellement ramenées au maximum normal applicable à la catégorie de pensions liquidées et pourrait, le cas échéant, porter ce produit au delà dudit maximum.

Ce faisant, on conservait donc aux bonifications accordées leur caractère propre, autorisant le dépassement du maximum jusqu'à la limite prévue par l'article 80, c'est-à-dire les quatre cinquièmes du traitement moyen.

La disposition incluse par le Conseil de la République aggrave donc le décompte auquel peuvent prétendre demain les fonctionnaires et agents militaires. Elle a un caractère restrictif très net qui annihile en fait les avantages acquis par les dispositions en vigueur en faveur des anciens combattants, des fonctionnaires coloniaux et de ceux qui justifient des services aériens admis à titre d'annuités dites débordantes. Elle constitue, à nos yeux, une atteinte formelle à des droits jusqu'ici reconnus à ces différentes catégories. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Mesdames, messieurs, M. Gresa me paraît faire une confusion.

On n'entend nullement enlever à ces retraités le bénéfice des bonifications acquises pour services effectivement accomplis.

L'alinéa visé par l'amendement concerne les quatre années de services fictifs ajoutées à titre de bonification.

Ces services fictifs ne peuvent naturellement donner lieu à bénéfices de campagnes, à bonifications coloniales, ou à bénéfices pour services aériens qui ne sont pas effectivement accomplis.

C'est là l'unique objet de ce texte.

Nous ajoutons quatre annuités, mais celles-ci n'équivalent pas à des services effectivement accomplis.

**M. Jacques Gresa.** Monsieur le ministre, acceptez donc le texte primitif voté par l'Assemblée nationale, qui ne comporte aucune équivoque à cet égard.

**M. le ministre des finances.** Je pense justifier un texte qui, à mon sens, mérite d'être inscrit dans le projet de la commission, et qui apporte la précision suivante: Les quatre annuités accordées à titre de bonification sont des annuités simples, sans les majorations qui ne peuvent résulter que des services effectivement accomplis.

Nous devrions donc être d'accord sur ce point, sans quoi nous dépasserions de beaucoup la portée d'une mesure introduite dans le projet, à juste titre d'ailleurs, par l'Assemblée nationale.

**M. Yves Fagon.** La rédaction était équivoque. Après les explications de M. le ministre des finances, on comprend sa portée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Comme le dit M. Fagon, les explications de M. le ministre des finances nous fournissent une précision.

Le Conseil de la République a voulu, lui aussi, en apportant sa pierre à l'édifice, contribuer à rendre plus claire et plus précise la rédaction de l'article 8.

**M. Yves Fagon.** Il n'a pas réussi.

**M. le rapporteur général.** En réalité, la question se pose de la façon suivante:

Si nous considérons les bonifications comme ayant un caractère exceptionnel, on peut, comme la commission des finances l'a estimé, maintenir le texte de l'Assemblée nationale.

Si, par contre, on considère que les quatre années de bonification, au maximum, doivent suivre le sort de la pension qui en définitive sera allouée, l'argumentation de notre collègue M. Gresa trouve là sa valeur.

L'Assemblée devra donc se prononcer sur le point de savoir s'il s'agit d'une bonification exceptionnelle pouvant aller jusqu'à quatre années d'annuités de pension, à l'exclusion bien entendu des bonifications de campagnes et de service colonial, ou s'il s'agit d'une bonification fondée sur les mêmes droits que la pension elle-même.

La commission des finances a accepté l'avis du Conseil de la République. L'Assemblée nationale départagera.

**M. Jacques Gresa.** Je ne veux pas nier la valeur du vote qui a été émis tout à l'heure par la commission des finances, encore que le nombre de présents fût tout à fait réduit...

**M. Schneiter.** Je reconnais que les représentants du mouvement républicain populaire formaient la majorité absolue. (*Sourires.*)

**M. Jacques Gresa.** ...et après les explications qui ont été fournies par M. le ministre des finances, précisant que les droits acquis des intéressés seront respectés, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

**M. le ministre des finances.** J'en remercie M. Gresa.

Je demande la parole sur l'article.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** A l'avant-dernier alinéa, le texte proposé par la commission des finances spécifie que les bonifications ne peuvent produire effet au delà de l'âge normal de la retraite.

Je demanderai à la commission de bien vouloir accepter la formule votée par le Conseil de la République, c'est-à-dire « jusqu'à la limite d'âge de leur emploi ou grade ».

En effet, pour les militaires, il n'existe pas d'âge normal de la retraite, de sorte qu'on serait extrêmement embarrassé pour leur appliquer ce texte.

Il s'agit donc simplement d'une question de rédaction. Il n'y a aucun désaccord sur le fond. Je crois donc que la commission pourrait accepter cette modification sans difficulté.

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission.

**M. Jean-Moreau,** *vice-président de la commission.* Au Conseil de la République, une question a été en effet posée à M. le ministre, visant le personnel navigant de l'armée de l'air, par M. Alric qui craignait que la rédaction adoptée par la commission des finances, c'est-à-dire « jusqu'à l'âge normal de la retraite », ne pût gêner ce personnel.

Si M. le ministre des finances nous confirme que le texte du Conseil de la République ne peut lui causer aucune gêne...

**M. le ministre des finances.** Je le confirme.

**M. Jean-Moreau,** *vice-président de la commission.* ...la commission accepte ce texte.

**M. le président.** La commission accepte donc de reprendre le texte amendé par le Conseil de la République.

Je rappelle que le Conseil de la République propose, pour l'avant-dernier alinéa de l'article 8, le texte suivant:

« Les agents mis à la retraite en vertu des dispositions qui précèdent bénéficieront d'une bonification de services égale au nombre d'années de services qu'ils auraient à accomplir jusqu'à la limite d'âge de leur emploi ou grade sans que cette bonification puisse excéder quatre années, mais étant susceptible de modifier éventuellement la nature de la pension. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 8, avec la nouvelle rédaction résultant de cette modification.

(*L'article 8, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 9, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 9. — Ne peuvent prétendre aux dispositions exceptionnelles de l'article 8, les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat auxquels a été offert avant l'expiration de la période de congé un emploi correspondant à un grade équivalent à celui dont ils étaient titulaires et qui ont refusé de l'accepter sans motif valable.

« Les intéressés peuvent, toutefois, recevoir une indemnité de licenciement calculée dans les conditions fixées aux alinéas 1er et 2 de l'article 10, sans que cette indemnité puisse excéder ni quinze mensualités ni un nombre de mensualités égal au nombre d'années de service restant à courir jusqu'à la date à laquelle ils réuniront les conditions d'âge et de durée de services pour l'attribution d'une pension d'ancienneté. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 9, ainsi rédigé.

(*L'article 9, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 10.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 10, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 10. — Si les intéressés ne peuvent prétendre à pension, ils sont licenciés et perçoivent une indemnité fixée à un mois d'émoluments mensuels par année entière de services effectifs accomplis en qualité de titulaires ou validés pour la retraite. Le calcul de cette indemnité sera effectué sur la base des échelles de traitements ou soldes en vigueur au moment du licenciement, majorés des indemnités soumises à retenue pour pension, des indemnités exceptionnelles et forfaitaires de cherté de vie et des indemnités provisionnelles prévues respectivement par le décret du 2 novembre 1945, modifié le 4 janvier 1946; par la loi du 3 août 1946 et par le décret du 16 janvier 1947, modifié le 24 juillet 1947; de l'allocation spéciale forfaitaire prévue par les articles 1er et 2 du décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947, ainsi que des allocations du code de la famille et du supplément familial de traitement ou solde et des indemnités de résidence.

« Le payement de cette indemnité, qui ne fera pas obstacle au remboursement des retenues pour pension prévu par l'article 17 de la loi du 14 avril 1924, sera effectué par mensualités qui ne pourront dépasser le chiffre des derniers émoluments mensuels perçus par les personnels licenciés. Toutefois, le payement de l'indemnité pourra être effectué en une seule fois, à l'expiration de la période de congé visée à l'article 6 ci-dessus, si le fonctionnaire justifie de la nécessité immédiate de l'emploi de ces fonds et s'engage, en fournissant des garanties appropriées, à rembourser, au cas où il serait reclassé dans un emploi public avant la fin de la période normale des versements, les mensualités perçues par anticipation.

« Le bénéfice des mensualités restant à percevoir sera supprimé définitivement aux magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat qui refuseront d'accepter, sans motif valable, un emploi public correspondant à un grade équivalent à celui dont ils étaient titulaires qui

leur aura été offert avant l'expiration de la période de congé visée à l'article 6 ci-dessus ou pendant la période des versements. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi rédigé.

(*L'article* 10, *ainsi rédigé, est adopté.*)

[*Article* 11.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 11, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 11. — Nonobstant les dispositions de l'article 23 de la loi du 14 avril 1924, le droit à pension des veuves des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat mis à la retraite en application de la présente loi sera ouvert à la condition que le mariage, antérieur à la cessation de l'activité, ait au moins duré, soit deux ans avant la limite d'âge afférente à l'emploi occupé au moment de la mise à la retraite du mari, soit un an avant son décès si ce dernier est antérieur.

« Le délai est réduit, en tout état de cause, à un an au profit des veuves d'anciens combattants, prisonniers ou déportés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi rédigé.

(*L'article* 11, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 14, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 14. — Toutes les dispositions contraires à celles de la présente loi sont abrogées. Toutefois, des dégagements de cadres pourront être prononcés en application de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 relative au dégagement des cadres des personnels militaires pendant un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, pour toutes les demandes déposées dans le mois qui suivra cette publication.

« Pour les militaires stationnés en dehors de la métropole (à l'exception de ceux en service dans le bassin méditerranéen ou dans les territoires d'occupation) les délais fixés ci-dessus pour la présentation des demandes de dégagement et l'instruction de ces demandes ne courront qu'à dater du jour de leur rapatriement.

« Le personnel militaire déjà dégagé des cadres à la date de la promulgation de la présente loi, par application de l'ordonnance du 2 novembre 1946 et de la loi du 5 avril 1946, pourra, s'il perçoit encore la solde de dégagement, opter pour le régime instauré par la présente loi, avec effet de la date de sa promulgation. Cette option comportera le décompte et la durée de cette solde dans les conditions de l'article 6 ci-dessus, ainsi que la détermination de la retraite conformément aux principes de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, ainsi rédigé.

(*L'article* 14, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 16, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 16. — En ce qui concerne les militaires ou les fonctionnaires civils soumis à la loi du 19 octobre 1946, les dégagements de cadres prévus par la présente loi et résultant de l'application de l'article 1er de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 ne peuvent être prononcés postérieurement au 31 juillet 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, ainsi rédigé.

(*L'article* 16, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 591 |
| Majorité absolue des membres composant l'Assemblée | 310 |
| Pour l'adoption | 370 |
| Contre | 221 |

L'Assemblée nationale a adopté.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

## STATUT ORGANIQUE DE L'ALGERIE

### Suite de la discussion d'un projet et de propositions de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion : I. Du projet de loi portant statut organique de l'Algérie ; II. Des propositions de loi : 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie ; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française ; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à établir la Constitution de la république algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française ; 4° de M. Saïah et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à doter l'Algérie d'une Constitution ; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la république algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française ; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine.

Je dois maintenant appeler l'Assemblée à statuer sur le passage à la discussion des articles.

La parole est à M. Quilici pour expliquer son vote.

**M. Quilici.** Le Gouvernement ne fait pas de déclaration ?

**M. le président.** C'est son affaire et non la mienne. (*Sourires.*)

**M. Paul Ramadier,** *président du conseil.* Le Gouvernement fera des déclarations à son heure.

**M. le président.** Monsieur Quilici, vous avez la parole.

**M. Ramette.** Il n'y a pas de demande de scrutin.

**M. le président.** Monsieur Ramette, si je comprends bien votre observation, vous demandez pourquoi il peut y avoir des explications de vote sans qu'une demande de scrutin ait été formulée ?

**M. Ramette.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Si, dans le règlement des assemblées précédentes, les explications de vote n'étaient, en effet, possibles que lorsqu'une demande de scrutin avait été présentée, il n'en est plus de même maintenant.

Le règlement actuel de l'Assemblée nationale dispose que la parole peut être accordée pour une explication de vote même s'il n'y a pas eu demande de scrutin.

Il y a, d'ailleurs, auprès de vous, un vice-président de l'Assemblée qui peut vous le confirmer. Vous pourrez aussi en trouver l'indication dans l'exemplaire du règlement que vous possédez.

La parole est à M. Quilici pour expliquer son vote.

**M. Quilici.** Mesdames, messieurs, je crois que ma courte intervention aurait été plus opportune si le Gouvernement avait consenti à nous indiquer ses vues.

Mais notre position est si ferme et si claire que je n'éprouve aucune difficulté à la définir. Je dirai tout simplement que nous ne voterons pas le passage à la discussion des articles, pas plus que nous voterons le projet de statut.

L'appel de M. le ministre de l'intérieur a été, par moments, pathétique. Nous aurions préféré qu'il fût plus constamment convaincant.

En vérité, le ministre n'a répondu directement à aucune des objections que nous avions présentées sur le contenu même de son texte.

Quant à sa tendance, quant à son esprit et à son but, force m'est de déclarer que le discours de M. le ministre de l'intérieur ne nous a pas satisfaits. Au contraire, il nous a inquiétés.

A la question précise : « Voulez-vous aller ou plutôt allez-vous, comme nous le redoutons, vers la république algérienne ? », il a répondu en des termes qui augmentent nos appréhensions. Il nous a dit sans ambages qu'il s'agissait là d'une controverse métaphysique et, surtout, qu'on ne peut prévoir l'avenir.

Qu'il me permette de remarquer que c'est prendre avec légèreté des préoccupations, des craintes qui sont éminemment strictement nationales.

L'irréductible volonté d'un million de Français de ne pas être expulsés de la communauté française, la résolution de maintenir la France en Algérie ne sont pas des soucis métaphysiques.

D'autre part, vous êtes, monsieur le ministre, le Gouvernement français. Vous

avez la garde du patrimoine de la nation. C'est là la première obligation, le devoir majeur de la fonction gouvernementale.

Chacune de vos décisions doit être inspirée par le souci de conserver et même d'accroître ce patrimoine. Vous ne pouvez pas, vous n'avez pas le droit de nous proposer des décisions dont il vous faut reconnaître qu'il vous est impossible d'en prévoir les conséquences.

Au Gouvernement comme ici, à l'Assemblée, le devoir est de travailler moins pour le présent que pour l'avenir.

Or, vous faites votre une réflexion de M. Senghor que je résumerai ainsi: les Arabo-Berbères seront libres avec ou sans, ou contre la France.

Vous indiquez, vous avouez par là la direction de votre pensée. Vous rejoignez la formule plus nette encore qu'employait M. Léon Blum dans un article que j'ai déjà cité. Pour soutenir votre projet, l'ancien président du conseil écrivait « qu'il était le dernier recours pour préserver sur le sol d'Algérie l'influence morale et la présence politique de la France ».

« Le dernier recours ? ». Quelle expression défaitiste! C'est l'expression de tous les défaitistes, c'est l'excuse de toutes les capitulations. Et votre projet est un projet défaitiste.

Or, nous n'en sommes pas « au dernier recours » en Algérie. La France n'en est pas là. Vous avez souligné la paix qui règne outre-Méditerranée. Vous avez affirmé que nulle pression ne s'y exerçait sur nous, mais vous avez évoqué l'Indochine et Madagascar, et vous cédez à la pression de l'exemple.

Or, ces exemples sont peu convaincants, car on vous répondra qu'une autre politique de l'acceptation d'un effort eût sans doute assez vite rétabli dans ces territoires et la France et la paix.

Par surcroît, rien n'indique — et vos assurances indiqueraient plutôt le contraire — qu'en Algérie vous rencontriez les mêmes difficultés pour peu que vous y veilliez.

Vous avez évoqué les mouvements qui déferlent à travers le monde et dont personne n'oserait contester ni la force, ni les dangers.

Je me suis efforcé de montrer, hier, dans mon intervention, les raisons historiques, politiques, humaines qui faisaient que nous étions encore solides dans nos territoires d'outre-mer, alors que, dans son propre domaine, l'Angleterre avait vécu dans un état d'alarme quasi permanent.

Notre pénétration dans tous ces territoires, notre pacifique entreprise sur les populations qui les habitent ont toujours été plus profondes et plus fortes que celles de l'Angleterre nulle part.

J'ai souligné que, de l'aveu même du principal agitateur qui nous combat aujourd'hui en Algérie, il n'avait jamais existé de nation algérienne. Si les masses musulmanes étaient entraînées loin de nous par un sentiment profond, par l'élan d'un nationalisme authentique, le grand vainqueur des compétitions électorales dans le deuxième collège ne serait pas Ferhat Abbas, qui s'évertue à avoir pour nous des ménagements de façade.

Ce serait Messali, qui, lui, ouvertement, expressément, rejette la France.

Au surplus, lors des dernières élections partielles pour les conseils généraux, au titre du deuxième collège, si les Amis du Manifeste continuent à primer leurs concurrents, on observe un nombre accru d'abstentions.

J'ai les chiffres ici, mais je veux être bref. Qu'il me suffise de dire qu'en chaque occasion, M. Ferhat Abbas lui-même étant candidat, ces abstentions n'ont pas été inférieures à 62 p. 100.

**M. Benchennouf.** Ce n'est pas vrai.

**M. Quilici.** Je répète que j'ai les chiffres. Et ces abstentions indiquent, pour le moins, chez les masses musulmanes, un manque d'enthousiasme, une certaine lassitude de l'agitation nationaliste.

C'est le moment que le Gouvernement choisit pour faire des concessions.

J'ai insisté sur un fait capital, à savoir que la tendance autonomiste, dans le parti musulman le plus représentatif du moment, était récente, qu'elle ne s'était manifestée qu'en 1943, peu après le débarquement allié en Afrique du Nord, qu'auparavant les mêmes hommes n'avaient jamais lutté que pour la citoyenneté française, pour l'assimilation.

Si vite qu'aillent les événements et les courants d'opinion à notre époque, il est visible que nous sommes là en présence d'une simple séquelle de nos revers et de la lenteur de notre relèvement.

Vous n'avez pas le droit de frapper d'hypothèque et de compromettre, à cause de ces difficultés momentanées, l'avenir de la France en Algérie et l'avenir des Français en Algérie.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, les résistances que, dans certains milieux européens, des réformes ont rencontrées dans le passé. Je vous prie d'observer qu'à la cadence où nous allons ces résistances excessives, abusives peut-être alors, risquent aujourd'hui d'être en partie justifiées.

Quel qu'ait été le passé, il n'empêche que vous nous demandez de franchir un pas décisif qui, si votre texte est adopté, sera vraisemblablement le dernier.

Et vous nous demandez de comprendre! Somme toute, vous demandez aux Français d'Algérie de ne pas crier sous le couteau qui les sacrifie.

Nous sommes loin d'être contre tout statut. Au contraire, nous en souhaitons un pour qu'Européens et musulmans retrouvent leur paix fraternelle, pour que les nôtres soient rassurés, mais nous sommes contre votre statut.

Le mot de « statut d'abandon » dont on a qualifié votre texte vous a ému. Je vous dirai avec plus de modération qu'après votre discours il est clair que votre statut est « le statut de la porte ouverte » et que cela nous suffit pour le repousser dans toute la tranquillité de nos consciences françaises.

Pour le reste, monsieur le ministre, vous avez rendu hommage au glorieux passé militaire du préfet Pompéi. Cela me suffit pour l'instant. Usant de vos pouvoirs, vous l'avez déplacé. Ce simple fait aurait dû lui épargner d'être mis en cause au cours de ce débat. Car, s'il est légitime d'attaquer de hauts fonctionnaires en place, il n'est guère élégant de pourchasser l'un d'eux alors que, depuis des mois, il a quitté son poste.

Un jour, je l'espère, monsieur le ministre, vous vous rendrez compte qu'envers Pompéi vous avez commis une injustice.

Je voudrais seulement vous répondre sur un point. Vous avez dit que ce préfet était à mon service. C'est me donner trop d'importance et faire injure à un homme qui, non sans courage, a montré une indépendance que vous avez même appelée indiscipline.

Pompéi et moi sommes liés, non seulement par les liens d'une amitié personnelle, mais encore nous avons servi ensemble une grande cause qui n'était que celle de la France. Il était de mon devoir de le défendre en toutes circonstances et surtout quand il avait raison. J'aurais préféré que vous ne lui fassiez pas l'injure, que vous ne me fassiez pas l'injure de penser que cette défense était intéressée.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Viollette.

**M. Maurice Viollette.** Mes chers collègues, j'entendais les raisons données contre le rapport qui nous est présenté par notre honorable collègue M. Rabier. Il m'a semblé que certaines erreurs sérieuses méritaient de retenir l'attention de cette Assemblée. Un vieux philosophe, plein de sagesse d'ailleurs — c'était Erasme — a dit qu'une chose comporte toujours deux anses par où la prendre. On vous en a présenté une. Je voudrais vous présenter l'autre.

Je vous dirai les raisons sérieuses pour lesquelles il me paraît impossible de m'associer à certaines critiques dirigées contre l'article 6.

Je me suis demandé s'il convenait, au cours de ce débat, de prendre la parole immédiatement. Après réflexion, je considère comme de mon devoir le plus strict, malgré mon désir d'être agréable à un ami, de me refuser à acquiescer à une thèse contre laquelle je me dresse d'une façon totale.

On nous a dit que, dans la circonstance, nous n'avions pas le droit de nous tromper. Je le crois bien; l'affaire est trop grave. Mais on ne se trompe pas seulement dans un sens. On peut se tromper alors même qu'on estime que ceux qui s'écartent de vous se dirigent par le chemin de l'erreur. C'est parfois celui qui montre le chemin par où, à son sens, on va vers l'erreur, qui lui-même y va.

Au demeurant, je ne remonterai pas aux exemples tirés de l'antiquité; je rappellerai un souvenir historique plus récent.

A Saint-Domingue, lors de la Révolution française, la Convention avait décidé l'affranchissement. Il y eut résistance d'une partie de la population. La France a perdu Saint-Domingue et l'affranchissement a eu lieu. Il n'est peut-être pas si mauvais de rappeler ce souvenir historique à côté d'un autre qui, évidemment, avait peut-être fui de vos esprits comme du mien.

Quelle est la thèse juridique en vertu de laquelle on prétend vous décider à rejeter le projet de la commission ? C'est la suivante. Le projet de la commission établit l'élément européen minoritaire. On répond: Ce que nous voulons, nous, c'est que l'élément européen soit majoritaire et nous voulons qu'il soit majoritaire aujourd'hui, qu'il le soit demain, dans dix ans, qu'il le soit à travers le temps et l'espace.

En vérité, est-ce une chose acceptable ?

Comment, arbitrairement on va construire un projet pour que la majorité, quelle qu'elle soit, soit toujours la minorité ! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*) Arbitrairement, on va construire un projet de telle sorte que la minorité sera toujours l'élément majoritaire ?

On me dit, en citant la revue *Population*: Dans dix ans, dans quinze ans, il y aura 16 à 17 millions d'indigènes en Algérie et 2 millions et demi à 3 millions d'Européens. En effet, il en sera ainsi vraisemblablement. Mais quoi ? Les 18 millions seront-ils encore minoritaires contre les 3 millions qui prétendront toujours à être majoritaires ?

Mes chers collègues, vraiment votre raison ne peut pas fuir la mienne. Au cours de ces quinze années, il est bien vrai,

dans cette population qui va s'enrichir de 5 ou 6 millions d'indigènes, les élites se seront développées. Les professeurs, les médecins, les avocats, les savants se seront multipliés dans le monde musulman. Seulement, ils auront beau se multiplier, il en sera comme si on leur mettait l'étoile jaune sur l'épaule. Musulmans, ils auront à connaître la honte d'être toujours dans le compartiment de troisième classe. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Bentaïeb.** Très bien !

**M. Giacobbi.** Il est absolument indigne de faire certaines comparaisons. (*Applaudissements sur divers bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Bentaïeb.** En disant cela, vous portez atteinte à la République et à la France.

**M. Maurice Viollette.** J'entends, monsieur Giacobbi, mais ce qui est indigne c'est qu'avec la conception de ces deux collèges impénétrables et qu'on juge devoir rester impénétrables à travers le temps et l'espace, il en sera ainsi: Vous aurez une société judéo-chrétienne et une société musulmane qui s'affirmeront séparément et s'affronteront nécessairement. Vous créerez une rivalité fatale entre l'une et l'autre. Oh ! ce n'est pas cela qu'avait rêvé Jules Ferry lorsqu'il voyait dans l'Afrique le grand prolongement de la France !

Mes chers collègues, il faut tout de même en finir avec ces subtilités juridiques imaginées à l'appui d'un pouvoir économique qui ne veut pas se partager.

Avez-vous réfléchi, par hasard, à l'article 8, paragraphe 3, du code civil ? « Tout individu né en France, de parents étrangers, dont l'un y est lui-même né, est Français. » Cela vaut pour tous les citoyens du monde, quelles que soient la nationalité d'origine et la race. Pourtant, il n'y a qu'une catégorie de personnes pour lesquelles ce n'est pas vrai: c'est l'élément musulman d'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Triboulet.** Parce que ces musulmans ont un statut spécial. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, ne recommençons pas la discussion générale.

M. Viollette ne dispose que de quelques minutes. Je vous prie de ne pas l'interrompre.

**M. Maurice Viollette.** Statut personnel, me dit-on. Prenons un exemple: à Nédroma, les musulmans du Maroc sont en territoire français. Parce qu'ils naissent en France de parents étrangers, ils sont Français, malgré leur statut personnel et cela en vertu de l'article 8 du code civil.

**M. Rabier,** *rapporteur.* Même en Algérie.

**M. Triboulet.** Les Algériens sont Français.

**M. Maurice Viollette.** Oui, mais vous leur appliquez l'article 8 du code civil.

Vous me dites: statut personnel. Est-ce que l'heure n'est pas venue d'en finir avec cette vieille affaire ? Ne voyez-vous pas que vous arrivez ainsi à des résultats effroyables ?

Prenez, par exemple, le décret du 27 novembre 1946, qui a trait à l'indemnité de résidence. « Cette indemnité est également allouée aux militaires à solde spéciale progressive, Français ou musulmans d'Algérie, ayant fait abandon de leur statut personnel. »

Vous le voyez, les musulmans sont poursuivis par votre législation sur le statut personnel, de telle sorte que cet exercice légitime de leur religion devient pour eux comme une sorte de tare qui s'attache à eux pour les diminuer et les humilier. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Pour moi, je ne veux pas connaître le statut personnel.

Les catholiques aussi ont un statut personnel, dont nous n'avons pas à nous occuper davantage: l'indissolubilité du mariage, la valeur juridique des vœux monastiques, le droit du père de famille. C'est un statut qui n'enlève rien aux catholiques et ne les empêche pas d'être de bons Français dans la cité française.

On me dit qu'il faut éviter que le collège français européen soit submergé par la majorité musulmane. Cependant, la parole de la France a une valeur. Quand vous la donnez, cette parole, j'imagine qu'elle compte. J'imagine que cela peut et doit vous être opposé. J'imagine que vous avez le souci que la parole de la France, donnée par vous, soit tenue.

On m'objecte l'ordonnance du 7 mars; il n'y avait alors qu'un collège, dit-on.

Ce n'est pas cela que dit l'ordonnance du 7 mars. Elle dispose: « Sont déclarés citoyens français et inscrits sur les mêmes listes électorales que les non musulmans...» L'ordonnance du 7 mars est donc formelle.

D'ailleurs, lors de son application aux élections qui se sont déroulées en Algérie, cette ordonnance du 7 mars a été interprétée comme il est impossible de ne pas l'interpréter.

A l'occasion des validations d'opérations électorales, personne n'a pensé à reprocher à un candidat d'être élu par un certain nombre d'électeurs qui n'avaient pas le droit de siéger dans le corps électoral.

Par conséquent, les dispositions de l'ordonnance du 7 mars constituent un droit acquis.

On nous dit: « Oui, c'est entendu, ceux qui possèdent aujourd'hui ce droit en garderont le bénéfice, mais on ne l'étendra plus. »

Mais qui donc ici, en présence de la disposition législative menaçante que vous envisagez, accepterait le bénéfice d'un traitement qui serait obstinément, injurieusement, refusé à ceux qui seraient dans la même situation que lui ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

On argue encore de la loi de 1946. Mais, cette loi, vous l'avez votée aussi.

Je me suis reporté au *Journal officiel.* Seul, M. Viard a fait une observation au moment de la discussion et la loi a été votée à main levée.

Que dispose-t-elle ? Que les citoyens français, non musulmans, et les citoyens français musulmans déjà déterminés feront partie du premier collège.

Il s'agit là des combattants, des décorés de la croix de guerre.

Je demande s'il y a ici un collègue qui puisse songer à déposer une proposition excluant les décorés de la croix de guerre et les anciens combattants musulmans du bénéfice d'une loi que nous leur avons votée il y a cinq mois. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur certains bancs au centre.*)

On me dit également qu'on veut défendre la pureté du collège européen. Mais enfin, je ne me trompe pas, je ne sache pas que les Européens d'Algérie puissent se réclamer tous d'ancêtres ayant combattu avec Charles Martel à la bataille de Poitiers ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il me semble que, comme en Amérique d'ailleurs — et cela a créé en Amérique des résultats merveilleux — c'est par des apports de tout le bassin méditerranéen que la population d'Algérie s'est formée.

**M. André Marty.** Très bien !

**M. Maurice Viollette.** Quant à dire à l'heure actuelle quel est le dosage de l'élément français primitif et puis de tous les éléments d'apport venus de tous les coins du bassin méditerranéen, je défie le savant le plus qualifié d'entreprendre cette numération.

Seulement, alors, il y a un autre élément: il y a les autochtones.

Quels étaient les autochtones en Algérie ? Ils étaient de trois sortes: les Berbères, les Arabes et les Juifs.

Le Juif était un indigène tout comme l'est encore à l'heure actuelle l'Arabe. Le sénatus-consulte de 65 s'explique ainsi:

« L'indigène israélite est Français. Néanmoins, il continue à être régi par son statut personnel. »

Le décret Crémieux a naturalisé en bloc les israélites. Je n'incrimine pas.

Vichy a retiré cette nationalité qui leur avait été donnée, et je condamne l'acte odieux de Vichy. (*Applaudissements.*)

Mais la nationalité française leur a été immédiatement restituée *in integrum*, à tous, en bloc. Où y a-t-il eu une protestation ?

Prenez garde, me dit-on, avec la loi de 1946, nous aurons 100.000 électeurs musulmans de plus dans le collège européen.

Le nombre actuel des électeurs israélites qui émanait de M. Molle, maire d'Oran à certainement pas de 100.000. Mais il dépasse déjà 60.000.

Vraiment, je ne veux pas presser l'argument. Vous sentez bien tout ce qu'il a de choquant pour moi-même.

Je me rappelle que j'ai déféré un journal devant les tribunaux pour un article qui émanait de M. Molle, maire d'Oran à cette époque, et qui réclamait l'autodafé pour les Juifs. J'ai déféré ce journal au parquet. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) J'ai demandé des poursuites contre lui; je ne veux donc pas renouveler ici un racisme abominable. (*Applaudissements.*)

Mais je ne veux du racisme pour personne ! (*Nouveaux applaudissements.*)

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations très simples que je voulais vous apporter. Je me suis laissé un peu emporter par mon sujet, mais je le sens tellement! Je vois si nettement l'injustice des choses; je discerne si clairement le péril; je souffre tellement pour mon pays en entendant dire qu'il y aura éternellement en Algérie deux civilisations qui vont progresser sur des voies parallèles, sans jamais se pénétrer, qui se salueront quand elles se rencontreront, mais ne se recevront jamais!

Vous croyez que c'est ainsi qu'on peut faire de la France ? Vous croyez que c'est dans cette ignorance qu'on peut faire de la France ? (*Applaudissements prolongés à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Vous croyez que c'est en s'oubliant ainsi — ce qui conduit vite à une hostilité réciproque — qu'on peut arriver à faire le grand pays que nous rêvons ?

Aux jours sombres de notre histoire, nous avons fait appel à tous ces combattants. Nous leur disions: La cité française vous ouvre les deux bras; la cité française est à vous par notre reconnaissance et par l'élan de notre cœur.

Où est l'élan du cœur aujourd'hui ?

Mesdames, messieurs, laissez-moi rappeler d'un mot un souvenir, car je ne veux pas prolonger ces observations.

Un jour, aux délégations financières, j'ai demandé un petit crédit pour permettre aux sages-femmes visiteuses, dont je venais d'instituer le corps, de donner quelques secours aux pauvres femmes qu'elles délivraient.

Les délégations financières venaient de voter un crédit de 20 à 30 millions de francs pour je ne sais quel objet futile.

Je demandais simplement 1 million 500.000 francs pour les pauvres mères musulmanes.

Le rapporteur de la commission des finances me disait : « Monsieur le gouverneur, nous ne pouvons nous entendre, vous pensez en Français de France et nous en Français d'Algérie ».

Je vous en supplie, mes chers collègues, pensez en Français de France. (*Vifs applaudissemnts à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

**M. Borra.** Les Français d'Algérie vous crient merci, monsieur Viollette.

**Mme Lempereur.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Paul Ramadier,** *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de passer à la discussion des articles.

Il vous le demande sachant qu'il doit accomplir un devoir, celui de resserrer étroitement les liens qui unissent l'Algérie à la France, la France à l'Algérie.

Nous rejetons et nous rejetterons toujours toutes les mesures séparatistes que l'on pourrait proposer, aussi bien celles qui entraîneraient l'Algérie vers des destins inconnus que celles qui, en la laissant dans le cadre de l'Union française, desserreraient la solidarité étroite qui unit et qui doit unir les deux pays.

L'Histoire nous instruit. La France et l'Algérie sont devenues inséparables. L'Algérie est constituée de départements français (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) et il est indispensable qu'elle conserve son statut.

Nous savons maintenant par expérience que l'une des racines de l'indépendance française se trouve en Algérie, et sans doute pouvons-nous concevoir que la liberté algérienne a aussi, en France, sa racine (*Très bien! très bien! au centre*) et que séparer l'une de l'autre, c'est, en réalité, jeter l'une et l'autre au hasard des tempêtes.

Cette association étroite, imposée par la géographie, renforcée par l'Histoire, exigée par les circonstances présentes de la vie internationale, nous n'accepterons pas pour l'Algérie et pour la France qu'elle soit rompue. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais nous voulons aussi que cette union soit véritablement une union conflante et cordiale. La France n'est pas une prison, elle n'est pas un pays totalitaire; elle admet, elle exige la souplesse des institutions adaptées aux circonstances diverses, aux nécessités variables.

Nous l'avons dit, nous l'avons proclamé dans la Constitution, c'est sur la base des autonomies locales, de la déconcentration, que nous voulons fonder notre droit public, dans la France continentale comme dans la France d'outre-mer.

Nous avons conçu non seulement l'autonomie, mais encore la différenciation des régimes suivant les conditions essentiellement différentes et souvent, d'ailleurs, variables de la situation géographique ou de la situation ethnique et morale.

C'est pourquoi nous pensons aujourd'hui que donner à l'Algérie des institutions autonomes, ce n'est pas relâcher les liens qui l'unissent à la France, c'est au contraire les renforcer. (*Applaudissements à gauche.*)

Aussi bien, M. René Mayer l'a démontré à cette tribune, nous ne faisons que tenir une parole d'autant plus sacrée qu'elle fut donnée un jour de malheur.

Quand la France était encore dans l'incertitude de son destin, c'est l'Algérie, l'Algérie avec sa population d'origine européenne, mais aussi avec sa population musulmane, qui fut le refuge et qui fut la place d'armes d'où la liberté est revenue en France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous payons une dette sacrée; et voyez-vous, mesdames, messieurs, pour la payer, je voudrais que la France fût unanime, qu'en tout cas se dégageât dans cette Assemblée une large majorité, une imposante majorité.

Ce ne serait pas un acte de faiblesse, ce ne serait pas la preuve de je ne sais quel relâchement honteux, mais ce serait en vérité l'acte robuste et fort d'un peuple qui a confiance en soi, qui a confiance dans toutes les parties de sa population et qui entend considérer comme ses enfants les musulmans aussi bien que les Européens d'Algérie. (*Applaudissemnts à gauche et sur divers bancs.*)

Oh! je sais combien est délicate la mise en œuvre de ces principes que je pense incontestés, que je veux croire incontestés, non pas seulement par les silences ou les adresses tactiques, mais aussi dans le fond des cœurs! Je sais combien il est délicat de les mettre en œuvre et de trouver exactement le point où il faut s'arrêter pour mesurer, pour doser les préoccupations contraires qui, parfois, nous assaillent!

Le Gouvernement s'est penché sur ce problème. Je ne révèlerai aucun secret en disant que ceux qui le composent n'étaient point partis de conceptions absolument identiques.

Déjà, le terrain avait été déblayé l'an dernier, sous le gouvernement de M. Georges Bidault, lorsqu'un premier projet avait été établi. Mais de nouvelles discussions s'étaient produites. De bonne foi, tous ensemble, nous nous sommes penchés sur le problème.

Nous avons essayé de mettre en regard les préoccupations des uns et des autres, de les comprendre et de retenir de chacune d'elles ce qui paraissait équitable et conforme à l'intérêt national.

Le Gouvernement pense que l'Assemblée agirait sagement en s'en tenant aux conclusions que nous avons présentées.

Oh! je sais que les discussions vont recommencer. Elles recommenceront sans doute chaque fois que le problème sera posé, et le point d'équilibre, suivant la manière dont les discussions seront menées, sera trouvé ou un peu plus de ce côté-ci, ou un peu plus de celui-là.

Mais en vérité, c'est tout de même bien autour du point d'équilibre que nous avons déterminé qu'il faut s'arrêter. Nous ne refusons pas, nous n'avons jamais refusé, et nous refuserons moins que jamais de rechercher s'il y a, dans les modalités, dans les détails, dans la rédaction, dans l'interprétation des textes, tel ou tel moyen de rapprocher encore les points de vue.

Mais les points essentiels, il faut que l'Assemblée les retienne. Je les énumère rapidement, car nous y reviendrons au cours de la discussion des articles.

Le conseil du Gouvernement, nous l'avons conçu comme une sorte de comité où se confronteraient les points de vue de l'Assemblée algérienne et de l'administration. Pour que ce contact s'établisse, il faut, bien entendu, qu'au sein de ce conseil du Gouvernement siègent à la fois des représentants de l'administration et des membres pris dans l'Assemblée.

Nous avons présenté une formule qui réalise cet équilibre, quitte à la modifier légèrement si cela peut amener un vote unanime.

Cela ne présente en définitive qu'avantages, mais l'essentiel, c'est que l'idée subsiste, que soit établi ce point de contact où élus de l'Algérie et représentants de l'administration, c'est-à-dire, en fin de compte, du Gouvernement français, se retrouveront, examineront ensemble les problèmes et donneront au gouverneur général, représentant suprême de l'autorité française en Algérie, des avis d'autant plus éclairés et autorisés qu'ils proviendront d'origines diverses.

Et puis, un autre point délicat et dont le discours de M. Maurice Viollette vient, tout à l'heure, de souligner d'une manière si émouvante la difficulté et la portée, c'est le problème du double collège.

Il y a en Algérie des Français qui ont un statut de droit civil français, et d'autres Français qui ont un statut de droit islamique. Il y a là deux masses régies pour une large part par des législations différentes. Nous respectons cette diversité voulue par les populations elles-mêmes, mais il est certain que, tant que subsiste l'existence de cette double masse, il y a nécessairement une dualité dans la population qui exige aussi une dualité dans la représentation.

Aussi beaucoup acceptent-ils aujourd'hui le principe de ce double collège, avec la volonté que, délibérant ensemble, les élus des deux collèges ne s'affrontent pas, mais apprennent à collaborer.

Sans doute, pourrons-nous nourrir l'espoir que des rapprochements d'idées, de points de vue, d'intérêts, permettront des progrès, des modifications, des changements. Mais nous sommes en présence d'un état de fait et l'existence des deux masses de la population algérienne impose aujourd'hui une solution, qui est peut-être un expédient dans une certaine mesure, mais un expédient nécessaire et sans lequel l'assemblée algérienne ne pourrait pas remplir son rôle.

Il s'agit maintenant de déterminer quel sera le départ entre les deux collèges et quelles seront aussi les relations entre eux et comment l'on pourra éviter que, par quelque artifice, l'un l'emporte sur l'autre, comment l'on pourra obtenir que tout se résolve et se décide par la collaboration et l'accord et non pas par les jeux de la majorité.

Un problème s'est posé, tout d'abord, au sujet de la composition du premier collège. Le Gouvernement a considéré qu'à côté des citoyens d'origine européenne, on avait admis dans le premier collège, en 1944, un certain nombre de musulmans qui avaient conservé leur statut personnel et qu'il y avait là, à leur égard, un engagement sacré. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu toucher à l'ordonnance de mars 1944.

Mais depuis, en 1946, la liste s'est allongée et de nouveaux éléments de la population musulmane ont été inscrits sur les listes du premier collège. Cette mesure était beaucoup plus contestable. Nous pensons que les deux collèges n'ont véri-

tablement leur plein sens que si l'on se rapproche autant que possible de la pureté de chacun d'entre eux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je reconnais que les anciens combattants qui se sont distingués sur les champs de bataille et ont été classés dans le premier collège tiennent à ce classement. Le Gouvernement examinera avec vous s'il y a lieu de maintenir cette situation, mais il lui est apparu que, le système lui-même reposant sur la dualité des statuts, il n'était possible d'apporter à ce principe que des dérogations limitées.

Et puis, un autre problème s'est posé: il fallait éviter que, par quelque accident, une partie de l'assemblée algérienne ne pût l'emporter sur l'autre à un certain moment et que l'une fût brimée par l'autre.

Nous avons essayé d'obtenir que l'on recherche toujours la collaboration et l'accord. C'était, certes, un problème difficile. Nous avons cru trouver une solution expédiente en imposant, pour les votes les plus importants, le vote du budget notamment, la majorité des deux tiers.

On a critiqué cette disposition; nous ne refusons pas de l'aménager d'une manière un peu différente. Mais nous pensons que le principe doit être maintenu et qu'une majorité qualifiée, imposant la recherche d'un accord, doit être établie s'agissant des questions importantes.

Il peut arriver, certes, que cette majorité des deux tiers ne soit pas obtenue. Alors, on revient à l'organe naturel du pouvoir législatif et c'est l'Assemblée nationale qui arbitre le différend, l'Assemblée nationale, dépositaire de la souveraineté française, où sont représentés tous les éléments de la communauté française.

Il est possible que, sur ce point encore, des suggestions intéressantes et susceptibles de réaliser un large accord soient faites; nous serons les premiers à nous en réjouir. Mais nous voulons que les principes soient maintenus, parce qu'ils nous paraissent une garantie du succès de l'institution que nous créons en ce moment.

Il faut que l'assemblée algérienne fasse ses premiers pas dans des conditions telles qu'elle ne soit pas un champ clos, une lice où viennent s'affronter les combattants de la politique locale, mais au contraire une assemblée où l'on discute en toute sagesse des intérêts communs et où l'on cherche, dans l'intérêt de l'Algérie et de la France, les solutions convenables.

C'est là que se trouve la garantie du succès de l'autonomie des institutions algériennes, c'est là que se trouve la garantie de la bonne harmonie entre la France continentale et les départements algériens.

C'est parce que le Gouvernement le pense avec force, parce qu'il croit nécessaire que tous les courants d'opinion se retrouvent autour de ces solutions, qu'il vous demande de passer à la discussion des articles et qu'il vous demandera, tout à l'heure, de retenir pour base de discussion le projet qu'il a déposé. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cadi Abdelkader.

**M. Cadi Abdelkader.** Mesdames, messieurs, c'est une déception de plus qui vient d'être infligée, par M. le président du conseil, aux musulmans et aux démocrates d'Algérie.

Nous attendions, monsieur le président du conseil, de votre part, une décision qui aurait permis de donner satisfaction aux revendications légitimes de l'Algérie.

C'eût été le fait d'un gouvernement capable, d'un gouvernement qui, n'usant pas d'astuces subalternes, aurait essayé de nous imposer un arbitrage sincère. (*Mouvements divers.*)

**M. Boisdon.** Immédiatement l'injure!

**M. Cadi Abdelkader.** Vous vous en êtes bien abondamment servi contre les musulmans. Au reste, je n'injurie personne. Je tire simplement argument d'une situation de fait.

Un gouvernement capable, comme certains que connut la Troisième République, ceux de Clemenceau, de Poincaré, de Briand, et de patriotes capables et hardis, aurait imposé une solution aux Algériens, aurait arrêté net toutes les discussions que nous avons eues jusqu'à maintenant les uns et les autres.

Une réunion dite « des groupes de la majorité » vient de se tenir; nos collègues de la majorité ont discuté, ont recherché des compromis « sur notre dos » et tout cela sans même donner la possibilité à un représentant musulman, au président de notre groupe, de discuter au moins les conditions de ce compromis, si compromis il y eut!

**M. Rabier,** *rapporteur.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

**M. Cadi Abdelkader.** Volontiers.

**M. le rapporteur.** J'ai assisté à la réunion de cette sous-commission et j'indique qu'il n'a pas été question de compromis réalisé « sur le dos » de qui que ce soit.

**M. Cadi Abdelkader.** Les journaux le rapportent. (*Exclamations.*)

**M. le rapporteur.** Il arrive aux journaux de se tromper, mon cher collègue. Au reste, la sous-commission n'a pas terminé ses travaux.

Je répète qu'il n'a jamais été question de décision prise au détriment de nos amis musulmans et j'ajoute que la confiance que vous m'avez jusqu'à présent témoignée en est le gage.

**M. Cadi Abdelkader.** Notre confiance vous est acquise, en effet, monsieur Rabier.

Toutefois, nous aurions aimé que le groupe musulman, en la personne de son président, pût au moins assister à cette réunion. La procédure employée montre la façon cavalière dont on traite les problèmes musulmans et l'Algérie. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Evidemment, M. le président du conseil vient de déclarer que l'Algérie formerait trois départements français.

**M. Chastellain.** Elle les forme.

**M. Cadi Abdelkader.** Mais, je le répète, nous aurions aimé que le chef du Gouvernement vînt nous dire: Je vous ai assez entendus; vous avez assez discuté; je vais vous imposer un statut dont voici les dispositions essentielles:

Article 1er: l'Algérie forme trois départements français.

Article 2: les habitants sont tous des citoyens jouissant des mêmes droits et groupés dans un collège unique.

**M. Bentaïeb.** Très bien!

**M. Cadi Abdelkader.** Mais cela vous ne l'avez pas fait, monsieur le président du Conseil, parce que vous savez bien que les colonialistes n'accepteront jamais cette formule.

Cette solution nous aurait évidemment donné satisfaction. Nous souffrons, mais nous ne voulons pas d'un séparatisme dirigé contre la France; nous voulons jouir des droits de citoyen qu'on octroie à tous ceux qui viennent en Algérie, alors qu'on nous les marchande, à nous, qui sommes les enfants de ce pays qui a combattu et souffert, justement, pour que la cause de la liberté triomphe ici, en France, comme chez nous, en Algérie.

Nous avions entendu, précédemment, notre collègue M. René Mayer, ancien ministre du Comité français de libération nationale. En l'espace de quarante-huit heures, c'est le deuxième ministre qui renie sa signature.

Le premier a été le général de Gaulle, qui représentait pour nous deux dates: le 18 juin 1940 et le 7 mars 1944.

Avant hier, il a renié la décision du 7 mars 1944; aujourd'hui, à cette tribune, M. René Mayer a également renié sa signature.

Vous voulez nous appliquer, monsieur René Mayer, le système que les colonialistes vous ont chargé de défendre ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Songez à une chose, monsieur René Mayer: vous aviez été battu aux élections, en France, et vous êtes venu chercher un siège en Algérie. Vous savez bien que ceux qui vous ont combattu sont ceux qui, aujourd'hui, vous ont applaudi.

Vous savez qu'on vous a combattu en criant: « A bas les Juifs! ». Nous, musulmans, nous avons dit: « Non! pas de racisme! ». Et nous avons voté pour vous.

Nous avons mal voté, c'est entendu (*Rires à l'extrême gauche*); nous entendions simplement nous prononcer contre le racisme.

Ce qui me console, monsieur René Mayer, c'est que les colonialistes ne vous sauront pas gré de votre attitude et qu'ils vous confondent avec les musulmans dans leur mépris.

**M. René Mayer.** Je vous demande la permission de vous interrompre.

**M. Cadi Abdelkader.** Vous ne m'interromprez pas; vous me l'avez refusé tout à l'heure. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Vous avez parlé, monsieur René Mayer, d'une circonscription que vous connaissez bien: celle de Barika, où l'élément musulman était en majorité dans le premier collège.

Je comprends votre ressentiment contre cette commune. Vous y avez été battu à plate couture; les indigènes ont voté pour les socialistes. (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

C'était leur droit. Mais n'en faites pas un cas exceptionnel, car c'est la seule commune où les musulmans soient en majorité.

Voilà la raison du ressentiment de M. René Mayer contre une circonscription où les Européens sont très alarmés d'après lui!

Puisque vous avez parlé des circonscriptions électorales du conseil général, laissez-moi vous rappeler que, dans le département de Constantine, c'est un musulman, le docteur Ben Salem, qui a été élu, par les Européens et les musulmans, président du conseil général. Des résultats semblables pourraient être acquis dans les autres départements sans que, pour cela, les populations européennes s'en trouvent mal. Elles estimeraient même que cela va mieux.

Monsieur René Mayer, nous n'avons pas compris votre acharnement tout à l'heure. Nous le comprenons très bien quand MM. Quilici, Aumeran, Chevallier interviennent, comme c'est leur droit le plus absolu. Ils ont une certaine catégorie d'électeurs. Ils défendent leur point de vue. C'est parfait. Nous les avons d'ailleurs écoutés sans les interrompre.

Mais vous, monsieur René Mayer, nous ne comprenons pas votre attitude.

Lorsque vous êtes venu en Algérie, les lois d'exception étaient toujours en vigueur, le décret Crémieux était aboli. Il a fallu, pour vous permettre d'être ministre, que le général Giraud prenne le matin un arrêté rétablissant ce décret et un nouvel arrêté le soir l'abolissant de nouveau.

Est-ce cela que vous voulez pour nous ? C'est cela que vous avez été chargé de venir expliquer à la tribune ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous souvenons de la déclaration dont le général Giraud, qui, par racisme, nous confond, vous et nous, dans le même mépris, a accompagné sa décision. Le général Giraud, qui a été votre chef, a dit: « Que le juif aille à l'échoppe et que l'arabe aille à la charrue! »

Eh bien! si c'est cela que vous nous réservez, nous refusons. (*Interruptions sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Notre peuple forme aujourd'hui en Algérie une majorité. Le statut qu'on veut bien lui octroyer est un statut fait pour une minorité. Or, nous ne sommes pas une minorité dans notre pays. Nous sommes la majorité, nous n'avons pas besoin d'un statut.

Ce que nous avons demandé, c'est qu'il y ait une charte qui nous permette de vivre tous en bonne harmonie. Nous n'entendons pas faire état du fait que nous représentons la majorité. Nous acceptons de partager à égalité avec nos collègues européens la responsabilité dans la direction des affaires de l'Algérie, dans l'épanouissement de notre beau pays et dans la grandeur de l'Algérie.

C'est cela que nous avons demandé. Nous n'avons en rien demandé quelque chose d'impossible. Nous avons demandé, et la ligue arabe elle-même, par la bouche de M. Azam Pacha, a dit, dans une déclaration publique connue de tout le monde: « Si les musulmans de l'Afrique du Nord sont satisfaits de leur sort dans leur coopération avec la France, nous, ligue arabe, nous, peuples musulmans, nous n'y voyons aucun inconvénient, nous demandons simplement que la France tienne ses engagements vis-à-vis de ces populations. »

Ce sont ces engagements que nous vous demandons aujourd'hui de tenir.

Nous vous demandons de nous donner la possibilité de vivre dans notre pays en égalité avec la minorité.

Nous voulons être citoyens algériens. C'est pourquoi nous demandons la constitution de la république algérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

*Voix diverses.* C'est l'aveu !

**M. Cadi Abdelkader.** La double citoyenneté jouera. La citoyenneté pourra valoir et en France et en Algérie. En France, je peux être citoyen français; je peux être citoyen algérien dans mon pays.

Pourquoi cette attitude ? Parce qu'elle répond à ce que nous avons demandé depuis des années. (*Mouvements divers.*)

**M. Jacques Duclos.** En 1940, on était bien disposé à admettre la double citoyenneté franco-anglaise !

**M. Cadi Abdelkader.** C'est exact. Je vous remercie de votre interruption, monsieur Jacques Duclos.

Je disais donc que nous avons demandé depuis des années la possibilité de ne plus sentir dans notre pays ce mépris dans lequel on nous tient, cette infériorité dans laquelle nous avons vécu jusqu'ici.

Nous voulons être les égaux de ceux qui vivent avec nous.

Si l'on avait appliqué le système du collège unique, creuset dans lequel se seraient confondues toutes les activités de l'Algérie, nous serions arrivés à former un jour un pays où tous les citoyens, quelle que fût leur origine, se seraient sentis chez eux.

Cela n'aurait engagé ni gêné personne.

Vous avez déclaré, il y a quelques instants, monsieur René Mayer, que le million d'Européens existant en Algérie ne veulent pas de la qualité de citoyen algérien.

Il n'est pas injurieux d'être Algérien. Beaucoup d'Européens d'Algérie qui sont fiers, aujourd'hui, d'être Algériens, le seront, demain, d'avoir la double citoyenneté française et algérienne.

Je ne veux pas abuser plus longtemps de vos instants.

Je veux vous demander simplement, au moment du passage à la discussion des articles, de bien vouloir penser que ce que nous voulons, c'est notre droit à la vie.

Un statut qui donnera satisfaction à quelques colonialistes, un statut, monsieur le président du conseil, qui vous permettra de gagner ces deux jours pour avoir vos vacances ministérielles, ne résout pas le problème. Il règle peut-être la question pour votre ministère, mais non pour l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne voulons pas être une monnaie d'échange. Vous nous avez déjà échangés contre la loi électorale, notre ami M. Rabier en a parlé. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président du conseil, vous savez très bien l'estime que nous avons pour vous. Vous appartenez à un grand parti, le parti de Jaurès, le parti de Léon Blum, le parti des hommes qui marchent de l'avant. Monsieur le président du conseil, ne soyez pas de ceux qui stagnent, ne vous arrêtez pas, allez de l'avant !

Par vos déclarations, monsieur le président, vous n'avez contenté ni la droite, ni la gauche, ni les musulmans. Cela n'est pas suffisant. Il faut absolument que vous preniez position. Imposez-nous votre arbitrage, mais imposez-le à tout le monde dans la légalité et la fraternité nécessaires à tous les enfants d'Algérie, Européens et musulmans. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

**M. Bentaïeb.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bentaïeb.

**M. Bentaïeb.** Mesdames, messieurs, j'ai été surpris, hier, quand j'ai vu que M. René Mayer adhérait, après tout ce qui a été écrit, à la cause du général de Gaulle.

Je ne le critique pas, c'est son droit le plus absolu.

Mais il a fait un échange avec le général de Gaulle « sur le dos » des musulmans. (*Exclamations sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il lui a dit: Je vous amène cinquante députés, mais à condition que vous fassiez une déclaration par laquelle vous renoncerez aux engagements pris par l'ordonnance de 1944 envers les musulmans, les anciens combattants, les médaillés militaires, les légionnaires, ainsi que par la loi de 1946. Vous allez renier ces engagements qui devaient faire bénéficier les enfants des musulmans de l'évolution française. En contre-partie, nous vous donnerons cent députés, qui permettront la formation d'un grand parti à l'Assemblée.

C'est dans ces conditions que le général de Gaulle a accepté.

Je n'entends pas le critiquer, loin de là. C'est un grand Français, un grand résistant. A ce sujet, il n'y a rien à dire. Il nous a sauvés comme il a sauvé la France.

J'en parle en toute bonne foi.

En tout cas, ils ont fait un échange donnant donnant.

M. René Mayer a exercé une influence ici, à l'Assemblée, que personne n'ignore.

S'il arrive quoi que ce soit en Algérie, une division quelconque, quelle que soit l'animosité entre les Français et les musulmans, je déclare ici, solennellement, que c'est M. René Mayer qui sera responsable de tous les incidents à venir. Il faut dire la vérité, la vérité avant tout. (*Protestations sur certains bancs à gauche et à droite. — Mouvements divers.*)

J'ai posé une question à M. le ministre de l'intérieur, hier, à trois heures du matin: Une souscription a-t-elle été ouverte en Algérie pour combattre le statut ?

J'ai le droit absolu d'obtenir une réponse. J'attends cette réponse. (*Interruptions sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. le général Aumeran.** Voilà ce que sera l'assemblée algérienne!

**M. Bentaïeb.** Du haut de cette tribune, je tiens à informer le Gouvernement de la République et les membres de l'Assemblée nationale que je proteste contre les déclarations qui ont été faites à cette tribune par M. Jacques Chevallier, M. Viard et tout particulièrement par l'ancien ministre M. René Mayer, lequel est l'instigateur de tous ces propos. (*Interruptions sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Bentaïeb, vous n'avez pas le droit d'attaquer ainsi un collègue.

**M. Bentaïeb.** Je proteste solennellement, au nom des musulmans que nous représentons, contre toutes ces déclarations qui ont été faites non dans l'intérêt de la nation française, mais pour servir les intérêts et l'ambition personnelle de certains. (*Vives protestations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Legendre.** Ce langage est inadmissible.

**M. Bentaïeb.** Les orateurs ne réfléchissent pas que toute agitation cherchant à éliminer les musulmans du premier collège les dresse unanimes contre la France, car ils se sentent méprisés et leur rancœur est profonde.

**M. le président** Je vous en prie, monsieur Bentaïeb, soyez correct.

**M. Bentaïeb.** Monsieur le président, c'est dans l'intérêt de la France que je parle.

Il semble que certains aient peur de la vérité.

Nous ne sommes plus au siècle où les Arabes ont occupé l'Espagne et l'Afrique du Nord par la force. Nous ne sommes plus aux jours où le général Bugeaud est arrivé en Afrique. Nous sommes au siècle de la civilisation, où les droits sont égaux. Nous refusons de croire à tout attentat par la force, cherchant à dresser la France métropolitaine contre les musulmans algériens. Amis de la France, nous cherchons la formule la plus efficace, la plus intangible, qui fera que les musulmans resteront calmes et courageux, avec le sentiment que cette Assemblée et le Gouvernement de la République tiendront leurs promesses irrévocablement, celles faites dans l'ordonnance du 7 mars 1944 et la loi de 1946.

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission de l'intérieur demande à l'Assemblée de discuter sur la base du rapport qu'elle a présenté.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, ce n'est pas encore le moment de présenter cette observation.

Je dois d'abord consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

S'il est ordonné, je soumettrai alors à l'Assemblée la demande du Gouvernement tendant à la prise en considération de son projet.

C'est à ce moment que vous pourrez vous expliquer à ce sujet.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** En vertu de l'article 73 du règlement, le Gouvernement demande la prise en considération de son texte qui a été régulièrement déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Je rappelle que cette demande a la priorité sur les autres contre-projets et amendements.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Nous avons entendu le Gouvernement. M. le président du conseil a eu récemment l'occasion de faire appel à la commission. Celle-ci, qui n'a jamais manqué de montrer sa bonne volonté, avait acquiescé à la requête qui lui était ainsi présentée.

Elle s'était de nouveau réunie pour examiner avec le Gouvernement les points sur lesquels elle était encore en désaccord avec lui.

Nous ne comprenons donc pas qu'après avoir perdu plus de deux semaines en discussions au sein de la commission, on nous propose aujourd'hui de revenir purement et simplement au texte du Gouvernement.

Je dois insister tout particulièrement sur la bonne volonté dont a fait preuve la commission.

Elle a repoussé, pour ne garder que le texte du Gouvernement, toutes les propositions de loi qui avaient été présentées par les groupes.

Nous avons, je tiens à le répéter, fait toutes les concessions que nous pouvions consentir. C'est si vrai que M. le président du conseil et aussi des membres influents des partis qui ne sont pas aujourd'hui de notre avis l'ont eux-mêmes reconnu.

On nous dit maintenant: il faut que vous abandonniez ces travaux, il faut que vous repreniez, comme base de discussion, le projet du Gouvernement.

Nous ne comprenons pas. Nous comprenons d'autant moins que nous avons le sentiment qu'il était urgent de forger un statut pour l'Algérie. Nos efforts avaient été si persévérants que M. le président du conseil a pu dire aujourd'hui qu'il n'y avait que trois points sur lesquels nous n'étions pas d'accord.

**M. Queuille.** Alors, cédez! *(Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.)*

**M. le rapporteur.** Nous avons fait plus de concessions que vous n'en avez jamais fait, car vous n'en avez fait aucune! *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

L'Assemblée prendra aujourd'hui la décision qu'elle jugera convenable. Mais je dois attirer son attention sur la gravité de cette décision. Si elle se prononce pour la prise en considération du texte, non seulement elle va encore compliquer sa tâche, car ce texte devra être renvoyé à la commission, mais elle créera, une fois de plus, un grave dissentiment en Algérie.

Si vous voulez prendre cette responsabilité, faites-le. Je dois, en tout cas, vous rappeler que l'Algérie attend un statut décent et démocratique, et que nous nous étions mis au travail pour le lui donner. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Benchennouf, pour répondre à M. le rapporteur.

**M. Benchennouf.** Mes chers collègues, dans quelques heures vous aurez à adopter un statut pour l'Algérie. Il faut que ce statut soit dicté par la raison et non imposé par le nombre.

Nos responsabilités sont très grandes. Ecartons les passions partisanes, laissons de côté les questions secondaires. Nous devons élever notre pensée et regarder loin et haut. Nous devons dominer les débats et les passions aveugles pour ne voir que le but final et l'intérêt majeur de deux peuples, de deux pays qui veulent vivre en paix: la France et l'Algérie.

J'ai l'impression que l'édifice que nous devions construire ensemble, en nous appuyant les uns sur les autres, dans une confiance réciproque, débute dans une atmosphère lourde de suspicion. Il subsiste entre nous des arrière-pensées, de terribles arrière-pensées. Les mots eux-mêmes semblent changer de sens, selon qu'ils sont prononcés d'un côté ou de l'autre de l'hémicycle.

Il s'ensuit que la construction que nous voulons édifier risque de reposer sur des fondations peu solides.

Pour ma part, j'estime que la dernière guerre a conduit le monde et la civilisation moderne jusqu'au bord de l'abîme.

Chacun de nous a pu mesurer la fragilité des vanités humaines. Chacun de nous a souffert. Nous devons tirer une leçon de ces tragiques événements.

Si le malheur dans lequel nous avons été précipités, les uns et les autres, ne nous permet pas d'être sincères avec nous-mêmes et avec le voisin, c'est que vraiment l'homme est condamné au mensonge éternel.

Il y aurait là, mes chers collègues, un grand sujet de méditation, non seulement sur notre avenir, mais sur celui de l'homme lui-même.

Est-il encore possible de nous ressaisir et de placer la suite de ces débats sous le signe de la vérité et de l'amitié ? Notre Assemblée voudra-t-elle continuer à siéger, un bandeau sur les yeux, ou en regardant au contraire les réalités en face ?

Je sais que j'ai contracté une grande dette de reconnaissance vis-à-vis de la France. Je vais essayer de la payer aujourd'hui en étant vrai et en disant, à cette Assemblée, ce que je crois être la vérité.

Il y a quelques jours, parlant contre la motion préalable du général Aumeran, notre éminent collègue et ami, M. Maurice Viollette, nous invitait, si nous voulions être sages, à n'aborder le problème algérien que du seul point de vue juridique.

Je partage l'opinion de notre collègue. C'est bien sur le plan juridique que je me placerai pour défendre notre contre-projet portant création de la république algérienne.

Si l'Assemblée le permet, je ferai ici deux observations préliminaires.

La première a trait au régime colonial. Dans son discours que j'ai rappelé à la dernière séance, M. le ministre de la France d'outre-mer disait encore ceci:

« Le fait colonial brutal, le fait de conquête, d'imposition d'une nation sur d'autres races, le maintien d'une souveraineté qui ne reposerait que sur la force, est aujourd'hui impossible. Cette période historique de la colonisation est révolue.

« Une nation, la nôtre en particulier, ne maintiendra son influence dans les territoires d'outre-mer qu'avec le consentement libre des populations qui l'habitent. »

Et M. le ministre de la France d'outre-mer a poursuivi son exposé en ces termes:

« Ce n'est pas seulement une constatation historique dans le temps présent, c'est la charte de San Francisco, à laquelle nous avons adhéré sans réserve, c'est la loi à laquelle nous avons souscrit par un contrat de droit international, que nous avons l'obligation de respecter loyalement.

C'est dans le cadre de ces déclarations officielles que doit se placer le statut de l'Algérie.

En d'autres termes, nous devons aujourd'hui détruire le lien colonial et lui substituer d'autres liens, ceux de la conciliation et de l'amitié.

M. le ministre de l'intérieur disait, l'autre jour, que lorsqu'il viendrait à la tribune, il dirait ce que l'on peut inscrire à la gloire de la France en Algérie, qui peut supporter victorieusement la comparaison avec tout ce qui a été fait par n'importe quel autre peuple sur n'importe quel point d'Afrique.

Que M. le ministre m'excuse, mais je ne le suivrai pas dans cet examen rétrospectif. La question qui se pose à nous est tout autre.

Il ne s'agit pas de faire des bilans et de défendre ou d'attaquer une œuvre coloniale.

Au demeurant, si, à l'époque du pacte colonial, on avait demandé à l'Afrique et à l'Asie à quelle sauce elles voulaient être mangées, elles auraient répondu qu'elles ne voulaient pas être mangées du tout.

Cela me permet de dire qu'une comparaison entre la colonisation française, anglaise ou hollandaise tombe dans le domaine du passé et des études de l'historien.

Le fait qui demeure est que toute colonisation doit disparaître de la surface du globe. La loi imposée par la force armée n'est pas la loi. L'ordre issu de la conquête militaire n'est pas l'ordre. L'annexion réalisée en dehors de l'adhésion des peuples intéressés n'est pas l'annexion.

Ce sont ces principes sur lesquels nous sommes tous d'accord et que nous devons appliquer aujourd'hui, sinon ce débat serait sans objet.

Ma deuxième observation est la suivante: Jusqu'à présent, les représentants de la France ont légiféré seuls pour les colonies. Ce tête-à-tête avait au moins l'avantage de ne pas engager la responsabilité des peuples colonisés.

Depuis la libération, vous avez accordé une représentation, disons une représentation symbolique, à vos colonies.

Si peu nombreux qu'ils soient ici, les Algériens musulmans qui siègent dans cette Assemblée engagent la responsabilité de l'Algérie musulmane. Cela leur fait un devoir de ne l'engager que dans la voie de la raison et de la justice.

Mesdames, messieurs, avant d'aborder l'examen de notre contre-projet, j'ouvre une parenthèse que je juge indispensable.

**M. le président.** Monsieur Benchennouf, je me permets de vous faire remarquer qu'il est trop tôt pour parler de votre contre-projet, qui n'a pas encore été appelé.

**M. Benchennouf.** Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour défendre mon contre-projet.

Vous auriez dû, dès le début, me faire remarquer que je ne pouvais intervenir à ce sujet. Ne m'obligez pas à interrompre maintenant mon exposé.

**M. le président.** Je vous ai donné la parole pour répondre à M. le rapporteur.

Au lieu de lui répondre, vous voulez défendre votre contre-projet. Vous ne pourrez le faire que lorsqu'il sera appelé.

Je dois auparavant consulter l'Assemblée sur la prise en considération du projet du Gouvernement.

**M. Benchennouf.** Le mien est le plus éloigné.

**M. le président.** Le règlement m'interdit de vous laisser traiter un sujet qui n'est pas en discussion.

**M. Benchennouf.** Je veux bien m'incliner devant votre décision, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous demande de renoncer à la parole pour le moment. Je vous la rendrai plus tard.

**M. Benchennouf.** Je crains que mon contre-projet ne vienne pas en discussion.

**M. le président.** Vous pourrez demander la parole sur un article.

Pour l'instant, malgré toute ma bonne volonté, je ne puis vous laisser développer votre contre-projet.

Je dois faire respecter le règlement.

**M. Benchennouf.** Il est malheureux que, dès qu'il s'agit de nous, le règlement soit appliqué avec toute sa rigueur.

Je m'incline, monsieur le président, en raison du respect que je porte à votre âge et de la déférence que j'éprouve pour votre fonction.

**M. le président.** Je remercie votre jeunesse de sa condescendance pour mon âge. (*Sourires.*)

Nous arrivons aux explications de vote sur la demande de prise en considération du projet du Gouvernement.

La parole est à M. Jacques Duclos pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Mesdames, messieurs, M. le président du conseil a prononcé tout à l'heure un discours qui ne manque pas d'habileté, un discours volontairement obscur dans toute sa première partie. On sentait très bien que cette obscurité n'était pas due à je ne sais quelle insuffisance de l'orateur. Elle était volontairement calculée.

M. le président du conseil nous a tenu en attente pendant un bon moment. Il savait bien que nous attendions la fin de son exposé. La fin est venue. Il l'a lâchée sans éclat. Il a même mis une discrétion toute particulière à nous faire part de la volonté gouvernementale de demander la prise en considération du projet du Gouvernement et, par conséquent, le retrait du projet de la commission.

Evidemment, une fois de plus, monsieur le président du conseil, vous allez faire la politique des autres. On en a parlé, non pas ici, mais ailleurs; je n'insiste pas. (*Rires.*)

**M. le président du conseil.** En tout cas, ce n'est pas la vôtre. (*Applaudissements au centre et à droite et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président du conseil, permettez-moi de vous faire observer que votre explication n'est peut-être pas suffisante.

En tout cas, on a beaucoup négocié, je ne veux pas dire marchandé, car je veux rester dans le ton parlementaire.

On a beaucoup négocié, discuté. Les journaux étaient pleins des bruits concernant certaines réunions de commissions, de sous-commissions. Le Gouvernement, une fois de plus, a siégé la nuit, donnant une preuve nouvelle de sa vitalité, de son ardeur au travail. (*Sourires.*)

Finalement, lorsque nous vous attendions, au début de la séance, en discutant le projet de loi sur le dégagement des cadres revenu du Conseil de la République, nous savions que le conseil des ministres délibérait sur le statut de l'Algérie.

Vous arrivez maintenant, monsieur le président du conseil, et vous nous demandez de prendre en considération votre projet.

Il me semble que vous n'agissez pas bien à l'égard de l'un de vos camarades du parti socialiste, car enfin, M. le rapporteur de la commission de l'intérieur est un de vos camarades de parti, monsieur le président du Conseil. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. de Tinguy.** Pourquoi alors ne s'est-il pas rallié au projet du président du Conseil, socialiste ?

*A l'extrême gauche.* Parce qu'il a été fidèle à sa mission.

**M. Jacques Duclos.** Il a accompli un travail sérieux, une œuvre pénétrée de l'esprit de conciliation le plus grand, et on a été obligé de convenir, ailleurs que dans cette Assemblée, que le projet de la commission constituait le maximum de concessions que l'on pouvait faire.

Il faut par conséquent rendre hommage à l'esprit de conciliation de la commission. Au cours de la séance précédente, lorsque M. René Mayer avait indiqué que M. Rabier était seul à défendre le rapport de la commission de l'intérieur, il poursuivait ce faisant l'objectif de nous séparer, de diviser la majorité qui s'était dégagée au sein de la commission. J'ai donc tenu à proclamer tout de suite que notre groupe allait voter le projet rapporté au nom de la commission de l'intérieur par M. Rabier. Aussi ne serez-vous pas étonné, monsieur le président du conseil, si je vous dis que nous n'allons pas voter la prise en considération de votre projet.

Nous allons voter contre, et j'espère que, cette fois, nous ne serons pas seuls à le faire. Car, il n'y a pas si longtemps, nous avons été amenés à voter contre la prise en considération d'un projet gouvernemental. Il s'agissait de la loi électorale. On a rappelé tout à l'heure que l'on avait fait un échange, donnant donnant, et que la loi électorale avait été acceptée par les uns en échange de certains autres projets. Je ne veux pas entrer dans ces détails. D'autres l'ont dit, je leur laisse la responsabilité de leurs déclarations.

Cependant, on avait l'impression qu'il y avait, si ce n'est 100 p. 100 de vérité, au moins une bonne part de vérité dans ces déclarations.

**M. le président du conseil.** A part qu'il y a quinze jours d'écart entre les deux décisions!

**M. Jacques Duclos.** Elles se tiennent quand même, monsieur le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Dans votre esprit.

**M. Jacques Duclos.** Il y a au moins un reproche que l'on ne peut pas vous faire, c'est de manquer de suite dans les idées. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements et rires au centre et à droite.*)

Votre interruption ne fait que souligner les rapports étroits existant entre les deux projets malgré les quinze jours de distance qui les séparent.

En tout cas, l'autre jour, lorsque vous nous avez demandé un vote au sujet de la prise en considération de votre projet, nous ne vous avons pas suivi. Nous ne vous suivrons pas non plus aujourd'hui. Nous allons voter contre la prise en considération du texte gouvernemental en donnant à notre vote le sens précis que nous pensons qu'il faut entamer la discussion des articles sur le projet de la commission de l'intérieur.

En effet, que va-t-il se passer si l'Assemblée décide de prendre en considération le texte gouvernemental ? N'est-il pas un peu curieux de nous parler de prise en considération de ce projet ?

Et qu'a donc fait jusque-là la commission de l'intérieur ?

Elle l'a bien pris en considération, votre texte et vous avez vous-même établi ici qu'il n'y a désormais qu'un nombre assez réduit de points de désaccord.

Je trouve que c'est une façon un peu cavalière de faire marcher ainsi l'Assemblée en faisant claquer un fouet au-dessus de nos têtes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Vous n'avez pas posé la question de confiance aujourd'hui, c'est vrai. Mais enfin, c'est un peu comme si vous l'aviez fait. Et si vous ne l'avez pas posée, je sais bien pourquoi. Je n'insisterai pas non plus sur ce point, mais nous sommes assez bien informés les uns et les autres.

Monsieur le président du conseil, je crois que vous avez tort de persévérer dans la mauvaise tradition que vous semblez vouloir instituer.

Vous venez devant cette Assemblée et vous lui dites: Votre commission a travaillé, elle a rédigé des projets, mais cela n'a qu'une importance relative, je demande qu'on prenne mon texte en considération.

Et ce qu'il y a de pire, c'est que ce n'est pas exclusivement du fait de votre volonté que vous nous demandez cela.

Vous le faites parce que vous êtes au fond tiraillé par certaines exigences et par les nécessités de votre coalition. Vous êtes un chef qui suit davantage, peut-être, qu'il ne précède.

Vous êtes obligé de tenir compte de toutes sortes de contingences.

Vous voulez vivre et, pour vivre, gouvernementalement parlant, vous faites beaucoup de choses. Eh bien! monsieur le président du conseil, nous ne saurions admettre quant à nous que l'on se livre à des négociations qui risqueraient d'être mal interprétées par les populations d'Algérie. Le pire serait de leur donner l'impression qu'on a bâclé leur statut...

**M. Benchennouf.** Ce n'est pas une impression, c'est une certitude.

**M. Jacques Duclos.** ...en tenant compte de considérations de politique intérieure qui n'ont que de lointains rapports avec la défense des intérêts français de l'autre côté de la Méditerranée.

Il faut penser plus haut et voir plus loin que cela. C'est parce que nous avons une

rue précise des intérêts français qu'il nous faut défendre, que nous ne vous suivrons pas dans la voie dans laquelle vous voulez nous engager et que nous voterons contre la prise en considération du projet du Gouvernement.

D'ailleurs, ce projet a déjà été pris en considération par la commission de l'intérieur.

Nous ne le voterons pas pour ne pas rayer d'un trait de plume le travail fait par cette commission.

Nous disons même que, si l'Assemblée se range à votre avis, c'est un mauvais service qu'elle vous rendra et qu'elle rendra aussi à la cause de la France en Algérie.

S'il y a dans la majorité des hommes qui vous aiment un peu, ils feraient bien de vous garder contre vous-même en votant contre la prise en considération de votre projet. Vous êtes dans la voie de l'exagération avec les dangers qu'elle comporte. Et c'est peut-être parce qu'il y a encore un vieux fond de sympathie chez nous que nous essaierons de vous garder contre vous-même en votant contre vous. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Rires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je proteste d'abord contre l'insinuation d'après laquelle il peut y avoir, sur un problème de ce genre, un marchandage quelconque. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Rires à l'extrême gauche.*)

**M. André Marty.** Vous niez l'évidence.

**M. le président du conseil.** Je ne sais pas si l'on juge les autres à l'image de soi-même... (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Demusois.** C'est ce que vous semblez faire, monsieur le président du conseil.

**M. le président du conseil.** ...je sais pour ma part que je tiens le vote du statut de l'Algérie comme une chose essentielle, fondamentale.

Je sais aussi que si l'on ne prend pas pour base de la discussion le projet du Gouvernement...

**M. Jacques Duclos.** C'est ce qu'a fait la commission.

**M. le président du conseil.** ...le vote du statut de l'Algérie ne sera pas assuré.

Peut-être est-ce le secret désir de certains ? (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Pour ma part, j'affirme qu'il est nécessaire que la France tienne sa parole et donne à l'Algérie l'assemblée algérienne qui lui a été promise. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. d'Astier de la Vigerie,** *président de la commission.* J'ai l'honneur de demander un scrutin sur la prise en considération du projet du Gouvernement.

Par ailleurs, je suis obligé de protester contre les paroles que vient de prononcer M. le président du conseil, qui s'est tourné comme par hasard, vers le banc de la commission. (*Protestations au centre et à droite.*)

**M. le président du conseil.** Non. Mon cher président, vous n'étiez pas le seul à ma droite.

**M. Legendre.** Cela s'adressait au groupe auquel vous êtes apparenté.

**M. le président de la commission.** Certes, je n'étais pas le seul à votre droite, monsieur le président du conseil. Mais il se trouve que ceux de mes collègues qui étaient à ma droite figuraient parmi les 21 ou les 22 membres qui ont voté le projet de la commission et qui ont travaillé, sans relâche, pour essayer de vous permettre de faire voter le statut à une date donnée, engagement qui, malheureusement, n'a pas été tenu — et cela n'a pas été notre faute. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du projet du Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 588 |
| Majorité absolue | 295 |
| Pour l'adoption | 312 |
| Contre | 276 |

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mesdames, messieurs, notre Assemblée vient de prendre et de définir ses responsabilités.

J'étais rapporteur, au nom de la majorité de la commission de l'intérieur, d'un projet pour lequel j'avais, hier encore, déposé un rapport supplémentaire. Je ne me crois pas autorisé, vous le comprendrez, à défendre le texte du Gouvernement, alors que j'avais été appelé moi-même, avec mes amis de la majorité, à y apporter des changements essentiels.

Pour cette raison, j'ai l'honneur de me démettre de mon mandat de rapporteur du projet de statut de l'Algérie.

Je remercie mes amis de la majorité avec lesquels j'ai travaillé, ainsi que ceux de la minorité, qui, bien souvent, nous ont aidés, de la confiance qu'ils m'avaient accordée. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

**M. Djemad.** Torpiller le statut de l'Algérie, c'était le but qu'on recherchait. On y est arrivé !

**M. Fayet.** C'est une comédie montée de longue date.

**M. Djemad.** L'histoire se rappellera la date du 21 août !

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je ne sais si, à l'heure qu'il est, l'Assemblée voudra continuer la délibération, mais elle pourrait se réunir demain matin.

*A l'extrême gauche.* Pour discuter sur quel texte ? Il n'y a plus de rapporteur.

**M. le président du conseil.** Pour discuter le projet du Gouvernement.

**M. Henri Teitgen.** La commission n'a qu'à se réunir.

Vous en avez demandé la réunion (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) avec plus d'impatience dans d'autres circonstances.

**M. Fayet.** C'est l'assassinat de l'Algérie !

**M. le président.** Je voudrais renseigner l'Assemblée avant qu'elle prenne une décision.

Sur la proposition de la conférence des présidents, l'Assemblée, vous le savez, a décidé que la séance d'aujourd'hui serait levée à minuit.

La séance d'hier a fini vers quatre heures du matin. Il importe donc de ne pas trop prolonger la présente séance, ne fût-ce que dans l'intérêt du personnel. Mes collègues me permettront de leur dire que, de leur côté, ce ne sont pas toujours les mêmes qui assistent aux réunions. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La décision de la conférence des présidents était sage, d'autant plus que, demain soir, nous aurons peut-être à prolonger très avant la séance d'après-dîner.

Voilà les faits.

Monsieur le président de la commission, vous êtes au courant, puisque vous avez assisté à la délibération de la conférence des présidents.

Je crois donc qu'il est opportun que la séance soit levée maintenant.

Il reste à savoir si l'Assemblée entend se réunir demain matin, comme il avait été prévu.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je crois qu'une réunion en séance publique demain matin serait impossible. Il faut, en effet, que la commission se réunisse, qu'elle nomme un rapporteur, que le rapporteur établisse et présente son rapport, puis que la commission vote sur ce rapport, car la commission n'est pas dessaisie de ses travaux normaux qui sont de rapporter devant l'Assemblée le projet du Gouvernement.

Cela demandera certainement la matinée entière. Je ne sais pas dans quelles conditions pourra être rapporté le nouveau projet. Mais il ne pourra sûrement pas être imprimé ni même polygraphié demain matin.

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je me permets de faire observer à M. le président de la commission de l'intérieur qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet, mais d'un projet du Gouvernement qui a été déjà soumis à la commission...

**M. Rabier.** Que la commission a modifié.

**M. le président du conseil.** ...sur lequel la commission a présenté un rapport.

L'Assemblée a pris en considération le texte du Gouvernement, de préférence au texte de la commission.

Je trouve, pour ma part, tout à fait naturel que la commission de l'intérieur demande à en délibérer de nouveau et nous fasse connaître son avis sur les dispositions qui seront mises en discussion.

Mais je demande en tout cas qu'il n'y ait pas de suspension et que la discussion continue, qu'on laisse à la commission la matinée de demain pour délibérer sur la situation nouvelle, mais que demain après-midi reprenne la discussion du statut de l'Algérie, et qu'elle soit poursuivie jusqu'à ce que nous aboutissions à la décision finale. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de se réunir demain à quinze heures.

**M. le président de la commission.** Je ne puis assurer que la commission sera en mesure de rapporter le projet demain à quinze heures. Le président de la commission ne fera qu'exécuter la décision prise par elle.

**M. Benchennouf.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Benchennouf, sur la date à laquelle sera renvoyée la suite de la discussion.

**M. Benchennouf.** Mes chers collègues, nous protestons énergiquement contre la façon de faire de M. le président du conseil.

La commission de l'intérieur qui travaille depuis plus d'un mois avec acharnement...

*Sur divers bancs à droite et au centre.* Parlez sur la date!

*A l'extrême gauche.* Vous n'avez pas à protester.

**M. Djemad.** Nous représentons ici 9 millions de musulmans et nous avons le droit de parler.

**M. Benchennouf.** C'est au nom de l'Algérie tout entière que je parle.

Nous protestons énergiquement contre cette façon de faire de M. le président du conseil.

La commission de l'intérieur travaille depuis un mois avec acharnement, nuit et jour. M. le ministre de l'intérieur et M. le président du conseil lui-même sont venus devant elle et à aucun moment il ne nous ont dit qu'ils rejetaient le rapport de la commission.

M. le président du conseil aurait pu poser cette question à la commission de l'intérieur. Il n'avait q'à dire: Arrêtez vos discussions sur votre projet, prenez le mien.

Cette façon de faire n'est sérieuse ni pour l'Assemblée ni pour M. le président du conseil qui, comme l'a dit avec raison notre ami M. Jacques Duclos, arrive toujours trop tard.

Une telle attitude n'est pas digne de l'Assemblée qui prétend être souveraine et ne l'est pas du tout. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous protestons contre ces manœuvres qui continuent à retarder le vote de ce projet de statut de l'Algérie. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Si vous n'êtes pas contents de notre présence ici, il fallait nous laisser en Algérie. (*Mouvements divers.*)

Messieurs de la droite, vous employez à notre égard la guerre des nerfs qu'Hitler a utilisée lors de la dernière guerre. (*Vives réclamations au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** De telles paroles sont inadmissibles. Je vous rappelle à l'ordre.

**M. Benchennouf.** En présence de tels procédés, nous conservons notre patience, nous, les représentants de la population musulmane, mais nous faisons toutes réserves.

Nous vous suivrons jusqu'au bout, car, ainsi que le dit le dicton arabe: « On suit le menteur jusqu'à la porte de sa maison ». (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la suite de la discussion à demain quinze heures.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

— 4 —

## AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant amélioration du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 août 1947 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale sans sa séance du 8 août 1947 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi relative à la fixation du prix des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ayant fait l'objet d'une prorogation.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 août 1947 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à instituer une aide spéciale au profit des aveugles de la Résistance.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 août 1947 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le 3e trimestre de l'année 1947.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 août 1947 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain, vendredi 22 août, à quinze heures, 1re séance publique:

Vote de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour augmenter la puissance et le rayonnement du poste émetteur de Marseille-Provence. (Nos 1401-2336. — M. de Chambrun, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer à Nice une région radiophonique pourvue de moyens importants en vue d'une exploitation rationnelle des ressources radiophoniques de la Côte d'Azur. (Nos 1140-2337. — M. Marcel Noël, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à délivrer le bon anniversaire de chaussures, au choix, soit en usage ville, soit en usage travail. (Nos 1775-2188. — Mme Schell, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 2093-2207. — M. Yves Péron, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — Mlle Renée Prévert demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour ramener sur le marché, à des prix normaux, la confiserie autrefois attribuée aux enfants, celle-ci ayant complétement disparu depuis sa mise en vente libre.

2. — M. Paul Guilbert demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il compte prendre pour éviter, dans les différents ports français où stationnent des bâtiments chargés de nitrate d'ammoniaque, le retour d'une catastrophe semblable à celle qui vient d'endeuiller et de ruiner la ville de Brest, et pour mettre un terme à l'angoisse actuelle des populations de certains ports (deuxième appel).

3. — M. Demusois expose à M. le ministre de l'intérieur que l'ordonnance n° 45-953 du 17 mai 1945, titre II, article 3, prévoit la création d'une caisse nationale des retraites à laquelle pourront être affiliés les agents des départements et des communes et de leurs établissements publics s'ils sont investis d'un emploi permanent; qu'il serait juste de voir enfin tous les employés communaux, sans exception aucune et quelle que soit l'importance de la localité dans laquelle ils exercent, jouir à la fin d'une carrière bien remplie d'une retraite vraiment méritée, et lui demande à quelle date il prévoit la création effective de la caisse nationale des retraites prévue à l'article 3 de l'ordonnance susvisée.

4. — M. Mudry expose à M. le ministre des finances que les F. F. I. qui, à la libération, n'ont pas contracté d'engagement pour la durée de la guerre ont été renvoyés dans leurs foyers en bénéficiant d'une prime de démobilisation égale à un ou deux mois de solde, suivant leur date d'entrée dans les F.F.I.; que la date limite de dépôt des dossiers nécessaires à l'obtention de cette prime a été fixée au 31 octobre 1945; qu'il reste encore, à l'heure présente, un assez grand nombre de F.F.I. qui auraient eu droit à cette prime, mais n'ont pas fait les démarches nécessaires en temps voulu; et lui demande s'il ne serait pas possible de reporter la date de dépôt des demandes afin de permettre aux bénéficiaires d'obtenir satisfaction.

5. — M. Djemad Chérif expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret du 27 novembre 1946 a rétabli les conseils d'administration des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, et qu'ainsi les organisations de combattants de 1939-1945, anciens prisonniers de guerre, jeunes combattants de la campagne d'Italie, de Tunisie, de France, les déportés, les F.F.I., les F.F.L., les F.F.C., etc., peuvent être représentants dans les conseils d'administration des offices départementaux et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les offices algériens soient dotés dans le moindre délai des conseils d'administration semblables à ceux de la métropole.

6. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des finances que pour financer les travaux d'équipement rural prévus par le plan Monnet, l'Etat a le choix entre l'octroi de crédits en capital ou l'octroi de subventions pour intérêts, permettant de

gager des emprunts locaux contractés par les agriculteurs eux-mêmes; et lui demande pour quelles raisons il n'adopte pas la seconde méthode, laquelle, tout en allégeant le budget de l'Etat, permettrait d'entreprendre des travaux d'un volume beaucoup plus considérable.

7. — M. Camille Laurens expose à M. le ministre de l'agriculture que l'article 3 du décret n° 47-192 du 16 janvier 1947, contresigné par M. le ministre de l'agriculture et par M. le ministre de l'économie nationale et des finances, instituant un fonds collectif d'équipement rural et un fonds national de progrès agricole, dispose que « le fonds collectif d'équipement rural est alimenté par une partie de la marge de rééquipement incluse dans le prix des produits agricoles » et que l'article 4 précise qu'un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie nationale et des finances fixera le montant de cette marge et la fraction qui en sera versée au fonds collectif d'équipement rural; et lui demande quel est le texte qui a institué la marge de rééquipement.

8. — M. Camille Laurens demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi le fonds d'équipement rural s'appelle fonds collectif et le fonds de progrès agricole, fonds national, selon les termes du décret n° 47-192 du 16 janvier 1947 instituant un fonds collectif d'équipement rural et un fonds national de progrès agricole; et pourquoi l'article 1er du même décret dispose que la gestion du fonds collectif d'équipement rural est confiée au ministère de l'agriculture alors que l'article 5 stipule que la gestion du fonds national de progrès agricole est confiée au ministère de l'agriculture.

9. — M. Louis Michaud demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour permettre aux cultivateurs, fermiers ou métayers, victimes d'un jugement d'expulsion, de continuer l'exercice de leur profession.

10. — Mme Germaine Peyroles demande à M. le ministre de la justice où en sont les poursuites engagées dans les différentes affaires qualifiées généralement de scandales: vin, grands moulins, blé, etc., et de préciser pour chacune d'elles: *a*) le nombre de prévenus et combien d'entre eux sont actuellement en prison et combien d'entre eux en liberté provisoire; *b*) les qualifications données dans les réquisitoires introductifs; *c*) la période dans laquelle il est possible d'espérer voir signer les ordonnances de renvoi.

Suite de la discussion: I. Du projet de loi portant statut organique de l'Algérie. II. Des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la Constitution de la république algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saïah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la république algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine (nos 1479-473 (rectifié)- 923-1023-1160-1352-1357-2274-2435).

A vingt et une heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion: I. Du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. Des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saïah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine (nos 1479-473 (rectifié)-923-1023-1160-1352-1357-2274-2435).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Félix Garcia et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser la protection contre les incendies et la remise en valeur de la forêt de Gascogne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 7 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marcel Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage et de la grêle qui ont ravagé la région de Dun-sur-Auron (Cher), le 28 juin 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2462, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Llante et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les viticulteurs victimes de la grêle dans le département de l'Aude.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2463, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Lempereur un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire (n° 688).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2464 et distribué.

J'ai reçu de M. Labrosse un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 65 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles (n° 2392).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2465, et distribué.

J'ai reçu de M. Gabriel Paul un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole (n° 2393).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2466 et distribué.

J'ai reçu de M. Martineau un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative à l'application de l'article 53 (droit de reprise) du statut des baux ruraux conformément à l'interprétation formulée par la loi du 9 avril 1947 (n° 2443).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2467 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1947 pour l'organisation du rassemblement sportif international (n° 2442).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2468 et distribué.

— 9 —

## DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

L'avis sera imprimé sous le n° 2469, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

---

**OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de résolution de Mme Le Jeune et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les directrices et directeurs d'écoles publiques à mettre à la disposition des municipalités les locaux des établissements scolaires aux jours et heures où ils ne sont pas occupés, pour y organiser des garderies d'enfants, chaque fois que quinze familles au moins en font la demande d'ouverture, formulée par Mlle WEBER.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à formuler.

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 7 août 1947.*

Page 4091, 1re colonne, 13, dépôt de rapports, 1er alinéa,

*a*) Supprimer:

« 3° de M. Alloneau et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre ».

*b*) A la 19e ligne,

**Au lieu de:** « 4° »,

**Lire:** « 3° ».

*c*) A la 28e ligne,

**Au lieu de:** « 5° »,

**Lire:** « 4° ».

### Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 19 août 1947.*

AMÉLIORATION DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE DES OUVRIERS MINEURS (L. 445)

Page 4394, 2e colonne, article premier, 1er alinéa, avant dernière ligne,

**Supprimer les mots:** « ... et complétées... ».

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 21 AOUT 1947

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

### AGRICULTURE

**3319.** — 21 août 1947. — **M. Emile Bocquet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'Assemblée nationale a voté unanimement, le 20 juin 1947, une résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vigueur d'urgence une réglementation raisonnable du marché des sons et issues de meunerie; et demande, étant donné que la campagne céréalière de 1947-1948 est commencée, quelles sont les mesures qu'il a prises, ou qu'il compte prendre d'urgence, pour donner suite au vœu unanime de la représentation nationale.

**3320.** — 21 août 1947. — **M. René Regaudie** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les agriculteurs ayant remplacé des emblavures, détruites par le gel, par des céréales secondaires de printemps et n'ayant pas fait de déclaration d'emblavures pour ces terrains, peuvent bénéficier de la prime pour ensemencement en blé.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**3321.** — 21 août 1947. — **Mme Anna Scheil** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le fait que les incorporés de force du département de la Moselle sont évincés du comité départemental de l'habillement ainsi que de nombreux comités cantonaux; et demande s'il va prendre les mesures qui permettront aux incorporés de force de bénéficier des attributions vestimentaires.

### FINANCES

**3322.** — 21 août 1947. — **M. Vincent Badie,** appelant l'attention de **M. le ministre des finances** sur les répartitions d'alcool effectuées par le service des alcools, lui demande : 1° qu'elles sont les règles qui déterminent la répartition individuelle de l'alcool de bouche pour l'exportation; 2° s'il n'y aurait pas lieu, en présence des bruits actuellement en circulation, de publier au *Journal officiel*, ou dans toute autre publication, la liste des bénéficiaires des attributions d'alcool pour l'usage de la bouche et notamment de celles qui sont destinées à l'exportation.

**3323.** — 21 août 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** quelles raisons font obstacle à ce que les actionnaires des compagnies d'assurances nationalisées perçoivent l'intérêt fixe auquel ils ont droit, quand bien même que l'on ajournerait le versement de la partie aléatoire de leur rémunération.

**3324.** — 21 août 1947. — **M. Jean-Moreau** demande à **M. le ministre des finances** si, en application du décret du 21 mars 1947 (*J. O.* du 22 mars), qui a modifié les décrets des 25 et 26 octobre 1934 relatifs au régime des titres nominatifs, les agents de change et sociétés sont encore fondés à exiger des notaires les pièces visées par ces derniers dans les certificats de propriété, notamment les expéditions des contrats de mariage des nouveaux titulaires des titres et les expéditions des procurations.

**3325.** — 21 août 1947. — **M. Louis Marin** rappelle à **M. le ministre des finances** qu'aux termes de l'article 5 (alinéa 2) du décret du 19 juillet 1947, le prix d'émission des emprunts de la reconstruction doit être fixé par ses soins « sur la proposition du groupement au moment de la réalisation de l'opération », et demande dans quelle mesure il sera tenu compte des suggestions dudit groupement.

**3326** — 21 août 1947. — **M. Louis Marin** signale à **M. le ministre des finances** qu'un écart sensible du taux d'intérêt sépare les émissions actuelles autorisées par le Gouvernement de la part de sociétés privées de chambres de commerce et le émissions projetées par les groupements de sinistrés; et lui demande s'il ne craint pas que cette différence, entièrement au détriment des sinistrés, ne soit de nature à nuire au succès de leurs emprunts.

**3327.** — 21 août 1947. — **M. Louis Marin,** constatant les interprétations diverses données au mot « annuités », demande à **M. le ministre des finances** s'il pourrait préciser que « les annuités de l'Etat », dont il est question à l'article 7, alinéa 4 du décret du 19 juillet 1947, comprendront le service des intérêts et de l'amortissement des emprunts en cause.

**3328.** — 21 août 1947. — **M. Louis Marin,** se référant aux termes de l'article 4, dernier alinéa, de la loi du 28 octobre 1946, demande à **M. le ministre des finances:** 1° ce qu'il faut entendre par « mise en application du plan de financement » et si l'émission projetée d'emprunts de la reconstruction ne constitue pas une première application de ce plan, auquel cas, les restrictions édictées par l'article 4 tomberaient *ipso-facto;* 2° dans l'hypothèse contraire et quand on fixera dans le cadre de l'article 2 du décret du 19 juillet 1947, 4e alinéa, le « montant approximatif » des indemnités à recevoir de l'Etat au titre de la reconstruction par un membre du groupement, si le titre qui sera délivré au sinistré sera ou non amputé de 30 p. 100 pour la part supérieure à 2 millions ou ramené à ce dernier chiffre et, par exemple, si, dans le cas d'un dommage immobilier estimé « approximativement » à 10 millions, le sinistré membre d'un groupement, recevra un titre de 10 millions, de 7 millions ou de 2 millions.

**3329.** — 21 août 1947. — **M. Maurice Schumann** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur le fait que le *Journal officiel* des 17 et 18 mars 1947 fixe à 200.000 francs l'hectare les bénéfices forfaitaires pour les horticulteurs du Nord ce qui peut entraîner une certaine confusion, par exemple entre un horticulteur ayant 500 mètres carrés de serres et 5.000 mètres carrés de culture de fleurs en plein air et un autre horticulteur ayant 1.500 mètres carrés de serres et 1 hectare et demi de culture de fleurs en plein air, pour l'application respective à chacun d'eux des stipulations de la loi; et demande: 1° s'il n'y aurait pas lieu d'appliquer, pour la surface de plein air, le bénéfice forfaitaire agricole des pépinières; 2° le *Journal officiel* du 17 mars ne fixant pas le bénéfice agricole forfaitaire des pépinières, quel en sera le montant pour le département du Nord.

**3330.** — 21 août 1947. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le ministre des finances** si, en présence des évaluations d'actif plus ou moins arbitraires faites à l'occasion de l'allocation temporaire aux vieux, il ne serait pas plus simple d'accorder, dans tous les cas, l'allocation quitte à récupérer sur la succession au moment du décès de l'allocataire les sommes versées, comme cela a lieu ou tout au moins devrait avoir lieu en ce qui concerne l'assistance aux indigents en vertu de la loi du 14 juillet 1905, article 5.

**3331.** — 21 août 1947. — **M. Charles Rousseau** expose à **M. le ministre des finances** que, dans tout l'Ouest de la France et notamment en Vendée, existent de très nombreuses écoles avec un nombre d'élèves insignifiant; et demande si, au moment où le Gouvernement recherche des économies, il n'y aurait pas lieu, du point de vue financier, comme d'ailleurs du point de vue pédagogique, de grouper ces écoles dans des centres judicieusement choisis, quitte à assurer le transport des élèves vers ces centres.

### INDUSTRIE ET COMMERCE

**3332.** — 21 août 1947. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, dans le département du Bas-Rhin, il existe quatorze usines à gaz et électriques fonctionnant sur la base communale ou comme entreprises mixtes qui, pour leur production ainsi que pour leur attribution de matières premières, sont contrôlées par les services de la production industrielle; que les ouvriers et techniciens de ces usines, malgré les déclarations de l'ingénieur des mines, ne possèdent pas le statut du per-

sonnel du gaz ou de l'électricité de France par suite du refus des municipalités de leur accorder ce statut; et demande quelles mesures sont envisagées afin de donner satisfaction au personnel de ces usines.

### INTERIEUR

**3333.** — 21 août 1947. — **M. Raymond Cayol** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un arrêté du gouverneur de l'Algérie en date du 31 août 1943 accorde le bénéfice des bonifications coloniales aux agents des C.F.A. mis à la retraite avant le 1er janvier 1932 dans la limite de 1.500.000 F par an; que le gouverneur de l'Algérie a fixé *ne variatur* le payement aux intéressés à 50 p. 100 du montant de la somme qui aurait été produite par l'application intégrale des bonifications coloniales; que cette taxation *ne variatur* est contraire au texte et à l'esprit de l'arrêté et laisse, chaque année, des sommes importantes inemployées au détriment des intéressés; et demande quelle mesure il compte prendre pour assurer la répartition intégrale des sommes ainsi soustraites pendant les années 1944-1945-1946 et pour faire établir, pour 1947, un nouveau pourcentage, en fonction du nombre réel des bénéficiaires.

**3334.** — 21 août 1947. — **M. Pierre Poumadère** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les jeunes gens des classes 1940-1941 et autres qui, en raison du temps passé dans les chantiers de jeunesse, dans les formations F. F. I., etc., ont été dispensés jusqu'à ce jour du service militaire, n'ont pas accès aux emplois dans la sûreté nationale.

### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**3335.** — 21 août 1947. — **M. Paul Billat** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'il a été constaté, trop souvent, surtout en ces derniers mois, que les produits alimentaires destinés à l'enfance produisent des troubles et même parfois, des décès; que les causes semblent provenir du fait que ces produits avaient eu un stockage trop prolongé, une utilisation tardive ou une mauvaise conservation dans des emballages provisoires non adaptés à une conservation prolongée; et demande si un contrôle plus efficace ne doit pas être appliqué aussi bien au stade de la production que de la consommation, par l'application de mesures à la fois simples et rigoureuses dont l'inobservance engagera la responsabilité pénale de ceux qui doivent s'y soumettre.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**3336.** — 21 août 1947. — **M. Alfred Biscarlet** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des prisonniers, travaillant en groupe pour le compte des communes à des travaux urgents, sont brusquement retirés alors que sont maintenus d'autres prisonniers utilisés individuellement par des particuliers dans les emplois de domestiques ou jardiniers ou hommes à tout faire; et demande quelles mesures il compte prendre pour que les prisonniers soient tous affectés à des travaux d'utilité publique, dans l'agriculture, dans l'industrie et non dans des emplois de domestiques particuliers.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**2998.** — **M. le colonel Félix** attire l'attention de **M. le président du conseil (ravitaillement)** sur la gravité de la réduction de la ration de lait attribuée aux enfants de quatre à six ans; et demande s'il n'est pas possible de reconsidérer la mesure adoptée qui risque de porter un grave préjudice à la santé de l'enfance alors que les évolutions de la production laitière ne semblent pas l'exiger. (*Question du 24 juillet* 1947.)

*Réponse.* — La ration de lait était autrefois ramenée sans transition de 3/4 de litre à 1/4 lorsque les enfants atteignaient six ans. Il a paru préférable de créer un palier intermédiaire: 1/2 litre attribué aux enfants de quatre à dix ans (catégorie J). De cette manière, le 1/4 de litre que ces enfants perdent pendant deux ans (de 4 à 6) leur est compensé pendant quatre ans (six à dix ans) par 1/4 de litre supplémentaire. Cette solution s'avère donc en définitive favorable aux intéressés. La diminution prévue par les rationnaires de quatre à six ans ne saurait donc apporter une grave perturbation dans leur alimentation, non seulement parce que la ration est suffisante mais parce qu'elle est compensée:

*a*) dans l'immédiat, par les suppléments ci-après: 50 g de pain par jour (J1 en juin, 200 g); 300 g de fromage par mois dans les grands centres. Par une ration de 500 g de farines composées, 250 g de petits déjeuners;

*b*) dans les années suivantes, par le maintien pendant quatre années de 1/2 litre de lait au lieu de 1/4.

### FRANCE D'OUTRE-MER

**3040.** — **M. Jean Silvandre** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur le fait que le relèvement du prix d'achat de l'or à la production opéré récemment ne peut suffire à arrêter la fuite du métal précieux vers les territoires étrangers voisins, la Guinée portugaise notamment, où il est échangé, au Soudan et en Guinée française, contre des produits rares et très recherchés par les populations autochtones (tissus, articles de quincaillerie et de ménage, sucre, etc...); et demande s'il n'estime pas que le seul remède efficace consisterait à organiser la collecte de l'or comme on l'a fait pour celle des produits essentiels en attribuant un déblocage de tissu pour chaque livraison du producteur (*Question du 24 juillet* 1947.)

*Réponse.* — La solution proposée par M. Jean Silvandre a été utilisée depuis un an à Siguiri. Elle n'a pas donné les résultats escomptés en raison du fait que: 1° les cours du marché noir sur l'or et les tissus sont tellement élevés que l'échange or-tissus organisé par l'administration laisse encore une prime importante à la contrebande; 2° les quantités de tissus mises à la disposition de l'administration de Siguiri n'ont pas été suffisantes car le manque de tissus étant général, les contingents disponibles ont dû être répartis entre les différentes activités économiques de l'Afrique occidentale française. C'est afin de compléter les mesures susceptibles d'accroître la production de l'or qu'un arrêté du 8 août 1947 a autorisé le versement aux producteurs autochtones de la prime prévue par l'arrêté du 23 mai 1947.

**3071.** — **M. Jules Ninine** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le décret du 9 octobre 1946 qui a rétabli l'indemnité de service temporaire en France au profit des fonctionnaires d'outre-mer a fixé comme date d'application de ce décret le 1er janvier 1946; que, cependant une circulaire interprétative du 30 octobre 1946 a attribué à ce texte des effets rétroactifs basés sur la date de prise de service visée à l'article 2 du même décret — en faisant une distinction entre les fonctionnaires ayant servi à Vichy et Châtel-Guyon et ceux qui étaient employés à Paris; que l'élément « prise de service » reste en droit subordonné à la date prévue du 1er janvier 1946 et aucune discrimination ne pourrait en tous cas être valable quant aux bénéficiaires; qu'il en est résulté, pour certains fonctionnaires, un préjudice sensible; et demande quelle mesure il compte prendre pour remédier à cette situation et, en conséquence, s'il envisage le droit à l'indemnité à tous les fonctionnaires d'outre-mer en service temporaire au département à la date du 1er janvier 1946 et pendant la période de trois années prévues au décret, quel qu'ait été leur lieu précédent d'affectation. (*Question du 26 juillet* 1947.)

*Réponse.* — Le décret du 9 octobre a prévu le rétablissement de l'indemnité de service temporaire en France, à partir du 1er janvier 1946. Les dispositions de ce texte stipulent qu'elle est payée pendant trois ans aux fonctionnaires, employés et agents appelés à servir temporairement en France et venant d'accomplir un séjour d'au moins un an dans les territoires d'outre-mer, sans aucune transition qu'un congé régulier ou une mission dans la métropole ou à l'étranger. Pour appliquer cette disposition aux fonctionnaires coloniaux en service temporaire en France au 1er janvier 1946, il était indispensable de rechercher à quelle date avait eu lieu leur prise de service et de tenir compte de la durée totale de celui-ci. Ceux qui répondent aux conditions prévues par le décret ont droit à l'indemnité à compter du 1er janvier 1946 et dans la limite d'une période de trois ans calculés à partir de la date effective de leur prise de service à Paris. Ainsi, un fonctionnaire colonial qui aurait pris son service à Paris le 1er janvier 1945, aurait droit à l'indemnité pendant deux ans. Si l'on considère que l'indemnité de service temporaire en France est destinée à indemniser les fonctionnaires des frais supplémentaires qu'entraîne, au point de vue du logement, leur installation temporaire en France, on est conduit à admettre que les fonctionnaires qui, sous l'occupation, ont servi à Vichy, Châtel-Guyon ou Alger, puis ont été enfin mutés à Paris, se trouvent, au point de vue des difficultés de logement, dans les mêmes conditions que leurs collègues venus directement d'outre-mer. Sous réserve qu'ils aient accompli, avant leur prise de service à Vichy, Châtel-Guyon ou Alger, un séjour colonial d'au moins un an sans autre transition qu'un congé régulier ou une mission dans la métropole, ils sont fondés à réclamer une dérogation en leur faveur. Tel fut l'objet de la circulaire incriminée du 30 octobre 1946. Cette dérogation ne pouvait, en revanche, être autorisée en faveur des fonctionnaires déjà installés à Paris, sous l'occupation, et pour lesquels aucune assimilation ne pouvait être faite avec le personnel provenant de l'extérieur. Pour ceux-ci, en effet, la date de leur prise de service à Paris ne saurait être reportée.

**3120.** — **M. Jean Silvandre** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement relativement à la station d'émission de Radio-Dakar. (*Question du 1er août* 1947.)

*Réponse.* — Un émetteur à ondes courtes de 12 kilowatts a été monté à Hann près de la station marine ainsi qu'un émetteur à ondes moyennes de 2 kilowatts. La mise au point de ce matériel est en cours, le montage a été retardé en raison du fait qu'un certain nombre de pièces manquaient, ces postes ayant été livrés juste avant les hostilités. Malgré l'insuffisance numérique du personnel technique qualifié, on doit espérer dès la fin de 1947 une amélioration des horaires et de la qualité des émissions de cette station. Par ailleurs, le ministère a commandé un émetteur moderne à ondes courtes de 25 kilowatts et un matériel important de studio qui seront installés définitivement dans la nouvelle station fédérale en cours de création à Ruffisque. Ce nouveau poste pourra être aménagé dans le courant de l'année 1948 et mis en service définitivement en 1949.

### INDUSTRIE ET COMMERCE

**2249.** — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, par suite d'un décret antérieur, le montant des indemnités payées aux paysans expropriés en raison des travaux entrepris sur le cours du Rhône, dans la région de Bollène (Vaucluse) par la Compagnie nationale du Rhône, est fixé unilatéralement par l'administration des domaines; que ce montant, fixé en 1945, ne correspond en rien à la valeur actuelle des terrains: et demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour assurer aux agriculteurs menacés d'expropriation une juste indemnité, signalant que les intéressés souhaiteraient que ce montant soit fixé suivant un barème différentiel selon la nature des terrains par une commission comprenant les maires des communes intéressées, les représentants des ministres compétents et, notamment, celui de l'agriculture et, paritairement,

des représentants de la Compagnie nationale du Rhône, de la C. G. A. et de leur association de défense et des domaines; 2° au cas où il serait d'accord pour une telle solution, comment il pense la mettre en application et dans quels délais. (*Question du 29 mai 1947.*)

*Réponse.* — Le montant des indemnités allouées est fixé soit à l'amiable, soit, à défaut d'un tel accord, par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les décrets-lois des 8 août et 30 octobre 1935. Au cours de l'examen amiable, ce montant est librement débattu entre les intéressés: il varie selon la nature des terrains; cependant, il ne peut être arrêté d'une façon définitive qu'une fois obtenu l'accord de l'administration des domaines prévu par le décret du 5 juin 1940. Quant à la procédure d'expropriation, elle renvoie à la décision d'une commission arbitrale où les intérêts de la propriété privée sont représentés. Les intéressés ne sont jamais obligés d'accéder aux propositions de règlement amiable qui peuvent leur être présentées, (ou d'accepter les taux ayant recueilli l'accord de l'administration des domaines); ils ont toujours le droit strict de demander l'application de la procédure d'expropriation, suivant les dispositions légales en vigueur.

---

**2250. — M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'article 13 de la convention liant l'Etat à la Compagnie nationale du Rhône, en ce qui concerne les travaux qui se déroulent actuellement sur le territoire de Vaucluse, prévoit que la compagnie devra construire des maisons d'habitation pour reloger les propriétaires expulsés, mais ajoute que cette construction pourra n'être effectuée que deux années après la mise en marche effective des ouvrages; qu'il est clair, dans ces conditions, qu'au moment où une grave crise du logement sévit dans cette région, cette disposition risque de jeter brutalement à la rue près de cinq cents personnes; et demande par quelles mesures il compte obtenir la modification de l'article 13 de telle façon que l'érection des maisons de remplacement soit obligatoirement préalable à toute mesure d'éviction. (*Question du 29 mai 1947.*)

*Réponse.* — La rédaction de l'article 13 du cahier des charges à laquelle fait allusion l'honorable député est un simple projet qui n'a pas à ce jour reçu l'accord de tous les ministères intéressés. Quoi qu'il en soit, il est absolument indispensable, si l'on veut réaliser l'usine de Donzère-Mondragon dans un délai raisonnable, de permettre à la Compagnie nationale du Rhône d'entrer sans retard en possession des terrains au fur et à mesure qu'ils lui seront nécessaires. Mais il est bien entendu que tous les efforts possibles seront faits en vue d'aider les personnes qui seront sans abri à trouver un logement.

---

**2251. — M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'en raison des travaux entrepris sur le territoire d'un certain nombre de communes du Vaucluse pour dévier le cours du Rhône, par la compagnie nationale du Rhône, cette compagnie envisage d'acheter, par expropriation, une bande de terrain dont la largeur atteint par endroits quinze cents mètres; qu'il s'agit des terrains les plus riches de cette région et que si les agriculteurs, conscients de l'importance de l'œuvre entreprise, ne s'opposent pas à son achèvement, ils redoutent que ces achats ne dissimulent une volonté de spéculation; qu'en effet, ils craignent que d'ici quelques années la compagnie du Rhône revende soit à des particuliers, soit à des sociétés, les terrains ainsi acquis à bon marché en en retirant un bénéfice considérable; que cette crainte se fonde sur le fait que les plans primitifs ont été plusieurs fois modifiés et que, malgré ces modifications, la compagnie du Rhône, outre les nouveaux terrains qu'elle prétend acquérir, continue à vouloir acheter par voie d'expropriation les terrains précédemment nécessaires; et demande, en conséquence 1° s'il ne pense pas que la solution propre à empêcher une telle spéculation ne serait pas de prévoir un droit de rachat par préemption en faveur des agriculteurs dépossédés et sur la base du prix de vente; 2° dans ce cas, comment il pense mettre cette mesure en application et dans quels délais. (*Question du 29 mai 1947.*)

*Réponse.* — Il ne semble pas qu'il y ait lieu de prêter à la compagnie nationale du Rhône des desseins de spéculation. Il s'agit, en effet, d'une société dont tout le capital appartient à des collectivités publiques et dont le conseil d'administration est en majorité nommé par l'Etat. S'il apparait que les terrains expropriés dépassent les besoins définitifs de l'exploitation, le décret-loi du 8 août 1935 donne toutes les garanties nécessaires aux expropriés, puisqu'il prévoit, en son article 53, que « si les terrains acquis pour des travaux d'utilité publique ne reçoivent pas cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit peuvent en demander la remise ». Quoi qu'il en soit, le service du contrôle veillera particulièrement, dans ce cas comme dans tous les autres, à ce que les expropriations soient limitées au strict nécessaire.

---

**2252. — M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la compagnie nationale du Rhône vient d'entreprendre la construction d'un canal de dérivation de ce fleuve sur le territoire d'un certain nombre de communes de la Drôme et du Vaucluse; que les agriculteurs menacés d'expropriation sont tenus dans l'ignorance des projets de la compagnie; et demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre: 1° pour porter à leur connaissance la liste exacte et définitive des propriétés menacées d'expropriation; 2° la date précise où ceux-ci devront abandonner leurs terres. (*Question du 29 mai 1947.*)

*Réponse.* — L'établissement des plans et états parcellaires qui donnent les listes exactes des propriétés à exproprier, demande certains délais, puisqu'ils intéressent une surface de 1.800 hectares environ, répartie sur une longueur de près de 30 kilomètres. Ces plans et états sont prêts pour la plus grande partie et ont déjà été envoyés aux maires des communes, ou le seront prochainement, pour que ceux-ci les portent à la connaissance et les tiennent à la disposition de leurs administrés. Le programme de prise de possession des terrains, en fonction des nécessités techniques sera, lui aussi, adressé prochainement aux maires.

---

**2253. — M. René Artaud** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, dans le cours des travaux entrepris par la compagnie nationale du Rhône sur le territoire de plusieurs communes de Vaucluse, un certain nombre de propriétés affermées ou régies par des métayers ont été ou seront expropriées; que, de ce fait, les fermiers et métayers qui y travaillaient se trouvent ou vont se trouver sans ressources ni moyens de travail; que si les propriétaires touchent une indemnité d'expropriation, il n'en est pas de même pour ces travailleurs qui en ont le plus besoin; qu'à l'heure actuelle, l'un d'entre eux se trouve depuis plusieurs mois sans la moindre ressource et sans possibilité de retrouver du travail; et, en conséquence, lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour indemniser équitablement ces travailleurs; 2° s'il n'estime pas qu'ils devraient percevoir une indemnité équivalente à 50 p. 100 de la valeur totale de la propriété dont ils avaient la charge; 3° dans ce cas, comment il pense mettre une telle mesure en application et dans quels délais. (*Question du 29 mai 1947.*)

*Réponse.* — La législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit que, non seulement les propriétaires, mais aussi les locataires ou fermiers expropriés, reçoivent une juste indemnité qui, dans tous les cas, doit réparer l'ensemble du dommage actuel et certaines conséquences de l'éviction. La compagnie nationale du Rhône tiendra compte aux fermiers, dans chaque cas particulier, de tous les éléments de dommage subi par eux; les désaccords qui pourraient survenir seront tranchés par la commission arbitrale. On ne saurait, toutefois, fixer à ce sujet une règle d'indemnisation uniforme, le préjudice subi par chaque fermier dépendant dans une large mesure des circonstances de l'espèce.

---

**2254. — M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que dans les travaux de déviation du cours du Rhône, en voie de réalisation sur le territoire d'un certain nombre de communes du Vaucluse et de la Drôme, la compagnie nationale du Rhône ne prend pas, dans l'établissement de ses plans, toutes les précautions nécessaires pour réduire au minimum les inconvénients résultant de ces travaux; que c'est ainsi qu'elle prévoierait, par exemple, l'érection de cités ouvrières sur des terrains à haut rendement agricole, alors qu'il lui serait aisé de les construire à proximité sur des terres incultes; et lui demande, en conséquence, s'il compte donner les ordres nécessaires pour que la compagnie du Rhône tienne compte, dans la mesure du possible, eu égard à l'intérêt national, des intérêts des propriétaires des terrains frappés d'expropriation. (*Question du 29 mai 1947.*)

*Réponse.* — Bien que l'emplacement des cités soit imposé dans des limites assez étroites pour l'organisation même des chantiers, la compagnie nationale du Rhône s'est attachée à les placer sur des terrains dont la valeur agricole est relativement faible; il semble qu'aucun de ceux dont l'occupation a été prévue ne puisse véritablement être qualifié de terrain à haut rendement agricole. Quoi qu'il en soit, l'attention des services du contrôle et de la compagnie nationale du Rhône est attirée à nouveau sur cette question.

---

**2255. — M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que de nombreux propriétaires agricoles, fermiers et métayers vont se trouver privés de leurs revenus normaux par l'expropriation de leurs terrains par suite des travaux entrepris en vue de la déviation du Rhône sur le territoire de plusieurs communes du Vaucluse; qu'il est, en effet, bien prévu une indemnisation mais que celle-ci ne pourra, en aucun cas, remplacer leurs revenus mais correspondra seulement au capital des propriétaires; qu'il n'est pas sûr, bien au contraire, qu'il sera aisé à ceux-ci de retrouver une propriété et aux fermiers et métayers un emploi dans un délai rapide; c'est pourquoi il lui demande: 1° s'il ne serait pas d'avis que, au cas où les intéressés ne pourraient retrouver rapidement un moyen d'existence, il leur soit alloué, pendant deux ans, une indemnité spéciale d'éviction correspondant à leur revenu déclaré pendant l'année précédant l'expropriation; 2° au cas où il serait de cet avis, comment il compte mettre cette mesure en application et dans quels délais. (*Question du 29 mai 1947.*)

*Réponse.* — L'indemnisation prévue en matière d'expropriation s'étend à tous les dommages résultant directement de l'expropriation. C'est une question de fait qui doit être résolue dans chaque cas particulier et, à défaut d'accord amiable, par la commission arbitrale, sans du reste qu'aucune règle rigide puisse être imposée à l'appréciation de cette commission.

---

**2256. — M. René Arthaud** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le tracé du canal de déviation du Rhône sur le territoire des communes de Vaucluse a été conçu de telle façon qu'il fera disparaître de nombreuses fermes parmi les plus importantes de la région, alors qu'il était aisé, par un léger déplacement (cinquante mètres environ) d'éviter la plupart des bâtiments en question; et demande s'il ne serait pas possible de modifier le tracé de façon à concilier la nécessité évidente des travaux avec les intérêts particuliers des agriculteurs menacés dans leurs biens. (*Question du 29 mai 1947.*)

*Réponse.* — La compagnie nationale du Rhône déclare s'être attachée à éviter le plus possible les propriétés bâties, compte tenu des conditions qu'imposent, d'une part, la nature des terrains (obligation de placer l'usine et l'écluse sur une pointe rocheuse découverte aux environs de Saint-Pierre, et d'éviter, dans le tracé du canal de fuite, les affleurements rocheux qui en auraient rendu l'exécution pratiquement impossible) et, d'autre part, les exigences du tracé hydraulique (raccordement au Rhône du canal de fuite).

Le tracé prévu par le projet de la compagnie nationale du Rhône a, d'ailleurs, été examiné par les services du contrôle et a fait l'objet de conférences avec les autres ministères intéressés. Les observations précises qui pourraient encore être formulées sur ce tracé devraient être portées d'urgence à la connaissance des services de la 6e circonscription électrique à Grenoble.

---

**2926. — M. Félix Garcia** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'étant intervenu auprès de la direction des postes, télégraphes et téléphones pour protester contre les retards apportés à la délivrance des tenues qui sont dues aux facteurs, il lui a été répondu que ces retards résultaient de l'insuffisance des attributions de textiles et de la lenteur apportée par les industriels à la livraison du tissu nécessaire; et demande quelle mesure il compte prendre pour faire cesser cet état de choses qui provoque un juste et vif mécontentement chez les intéressés. (*Question du 17 juillet 1947.*)

*Réponse.* — Cette situation n'a pas échappé aux services du ministère et ceux-ci ont fait tous leurs efforts pour obtenir des quantités de matières plus importantes compatibles avec nos stocks en laine et coton, et pour accélérer au maximum les livraisons tardives de la part des industriels en question. En effet, les causes des difficultés actuelles proviennent de ce que le manque de laine pendant la période de guerre et l'occupation n'a pas permis de fournir à la direction des postes, télégraphes et téléphones les uniformes nécessaires à l'habillement de ses facteurs, ce qui a obligé cette administration à épuiser les tenues qu'elle avait en réserve. Depuis la libération, faute de pouvoir immédiatement reconstituer nos stocks matières et notre capacité de production d'avant guerre, les contingents de 1945 se sont élevés à: 100 tonnes de laine; en 1946, ils ont été portés à: 200 tonnes, et, enfin, en 1947, sur le programme de 9 mois (1er avril-31 décembre) ils ont été portés à: 220 tonnes, pour l'habillement. Il est incontestable que les contingents P.T.T. réservés à l'habillement ont bénéficié d'une augmentation continuelle et progressive au cours des trois dernières années, particulièrement en 1947, puisque de 8 tonnes par mois en 1945 ils se sont élevés à 17 tonnes par mois pour 1947. Le ministre de l'industrie et du commerce insiste même sur le fait que, tenant compte de la pénurie vestimentaire des agents de cette administration, et contrairement à ce qui s'est passé dans l'ensemble de la répartition des matières pour 1947, ceux-ci ont bénéficié d'une augmentation importante alors que d'autres ont vu leurs attributions réduites. Mais l'effet de ces augmentations de contingent ne peut pas encore se faire sentir actuellement, en raison du délai très important nécessité par la transformation de la matière brute en tissu, et qui comporte de nombreuses opérations: filatures, teinture, tissage, qui bien souvent ont été retardées dans leur marche par l'insuffisance d'approvisionnement en charbon, force motrice, produits tinctoriaux, etc... dont souffre en ce moment encore l'industrie textile. C'est ce qui explique que certaines commandes du programme 1945 ne sont pas encore livrées. Il semble cependant que celui-ci est très avancé et pourra être soldé sous peu. En ce qui concerne le programme 1946, le placement en fabrication de la totalité des articles de laine et de coton qui le composent est terminé, et les matières premières correspondantes ont été mises en place, avant la fin de l'année dernière. Les livraisons commencent à être effectuées; c'est ainsi que les services signalent que, sur ce programme, 26.163 mètres de sergine ont été déjà remis aux confectionneurs ainsi que 2.928 mètres de drap bleu national pour casquettes et 7.301 mètres de drap gris bleuté pour pélerines. Le fait que les livraisons commencent à être effectuées prouve que les tissus sont sur métier et que les sorties vont maintenant se succéder à une cadence régulière. Il est probable que la totalité du programme uniforme 1946 sera terminé d'ici la fin de l'année. En ce qui concerne le programme 1947, de 9 mois, la mise en fabrication du tissu est en cours, suivant les instructions données aux services du ministère. Le ministre ne méconnait nullement l'importance du personnel des postes, télégraphes et téléphones et s'emploiera à lui faire donner satisfaction dans les délais les plus courts, mais lui demande de considérer qu'un programme de placement n'est pas un programme de livraisons, que la réalisation d'un tel programme s'étale normalement sur un an, s'il ne surgit pas de difficultés imprévues, et qu'il n'est pas possible, surtout en période de pénurie financière et économique, de supprimer certains délais. Le ministre tient à souligner que, depuis son retour au ministère de l'industrie et du commerce, tous ses efforts ont tendu à faire réaliser le plus correctement possible les divers programmes dont la direction des textiles et des cuirs a la charge; c'est dans cet esprit, d'ailleurs, que cette direction a pu améliorer, dans le sens qui vient d'être indiqué, l'exécution du programme « habillement des P.T.T. ».

---

**2975. — M. Edouard Ramonet** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'à la date du 17 juillet, aucun contingent de monnaie-matière « tôle mince » n'aurait encore été mis à la disposition des organismes du département de l'Indre pour la satisfaction des besoins des agriculteurs et que, de ce fait, la construction de modestes hangars, nécessaires pour préserver les récoltes, s'avère impossible; signale les conséquences fâcheuses de cet état de choses et, notamment, la recrudescence des incendies dans le département; et demande si l'absence d'attributions de « tôle mince » s'étend à toute la France et, dans ce cas, quelles mesures sont éventuellement prises pour y remédier. (*Question du 21 juillet 1947.*)

*Réponse.* — Les contingents suivants de tôle mince ont été accordés pour le deuxième trimestre 1947: *a*) 300 t à la confédération générale de l'agriculture, à Paris, pour distribution entre les offices agricoles départementaux, dont celui de l'Indre; *b*) 300 t à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole pour distribution entre ses délégués départementaux, dont celui de l'Indre. La monnaie-matière correspondante a été mise en place dans le courant du mois de mai 1947. Il en est de même pour le contingent du troisième trimestre qui est actuellement en cours de distribution. Les intéressés, pour obtenir la monnaie-matière, tôle mince, doivent donc s'adresser, selon la nature de leurs besoins, à leur office agricole départemental ou au service de l'ingénieur en chef du génie rural de leur département. La production actuelle de tôle mince étant largement déficitaire par rapport aux besoins, il en résulte que les demandes ne pourront être satisfaites que dans la mesure des tonnages dont disposent ces services.

---

## INTERIEUR

**2458. — M. André Burlot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que sont engagés dans son administration, notamment au service des transmissions, des agents dont la situation juridique est celle des agents sur contrat; que cette situation a pour caractéristique un contrat résiliable de part et d'autre avec un préavis d'un mois; qu'elle présente donc un caractère particulièrement instable pour ces agents et que, surtout, elle ne présente aucune garantie de sécurité au cas où, de par le poste qu'il occupe, l'agent court certains risques; que c'est ainsi que, récemment, des agents du service des transmissions ont trouvé la mort en service commandé et que leurs veuves ne perçoivent aucune pension ni indemnité d'aucune sorte; et lui demande d'étudier cette question avec l'attention qu'elle mérite, et d'indiquer si des mesures pourraient être prises pour que les veuves des agents sur contrat, morts en service commandé, puissent recevoir une pension au même titre que les veuves des autres fonctionnaires. (*Question du 12 juin 1947.*)

*Réponse.* — Il s'agit en l'espèce d'agents du service des transmissions de l'intérieur affectés à Nice, qui ont été tués en service commandé dans l'exercice de leurs fonctions. Dans l'immédiat, il a été alloué à leur famille un secours exceptionnel important. D'autre part, l'administration accepte de prendre à sa charge les frais d'obsèques des victimes sur le vu des justifications qui viennent de lui être fournies. Enfin, l'enquête prescrite ayant établi que ces agents étaient morts en service commandé, des dossiers sont actuellement en cours de constitution en vue de faire bénéficier leur veuve et leurs orphelins d'une rente en application de la législation relative aux accidents du travail et de la sécurité sociale, dans les conditions prévues par la loi du 30 octobre 1946. Aux termes de ce texte, la veuve percevra une rente égale à 25 p. 100 du dernier salaire du mari, pris pour son intégralité dans la limite de 75.000 francs, la portion du salaire annuel comprise entre 75.000 francs et 125.000 francs n'étant plus prise que pour le tiers, et celle excédant 125.000 francs que pour le huitième de son montant, dans le calcul de la rente En outre, une rente temporaire calculée sur les mêmes bases que pour la veuve, sera allouée pour les enfants mineurs, son montant étant égal à 15 p. 100 du dernier salaire du père pour un enfant et à 40 p. 100 pour trois enfants.

---

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

**3016. — M. Emile Halbout** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, dans plusieurs villes et communes sinistrées de l'Orne, un certain nombre d'habitations dites « transitoires », en construction depuis bientôt deux ans avaient été attribuées par des commissions locales de logement à des familles nombreuses sinistrées, mais que, depuis les instructions sur les « constructions d'Etat », des représentants d'associations syndicales de remembrement attribuent ces maisons à des propriétaires, dont certains ne sont des sinistrés prioritaires et empêchent ainsi le relogement des familles auxquelles ces habitations avaient été antérieurement attribuées; et demande s'il ne serait pas possible de réserver une partie des immeubles « constructions d'Etat » à des locataires sinistrés et, en tout état de cause, de consulter, pour les cas litigieux, les associations de sinistrés. (*Question du 21 juillet 1947.*)

*Réponse.* — Les habitations dites de « transition » avaient été construites par l'Etat et remises après l'achèvement des travaux aux maires qui, assistés des commissions du logement et des représentants locaux du ministère des anciens combattants, en décidaient l'affectation parmi les prioritaires au regard des lois sur l'attribution de logements d'office. Dans ce cas, l'Etat demeurait propriétaire de ces habitations et en assurait la gérance. Les habitations de ce genre, qui n'avaient pas été effectivement occupées lors de la parution de l'ordonnance 45-2061 du 8 septembre 1945 autorisant la construction directe par l'Etat d'immeuble à caractère définitif, ont été incorporées dans ces programmes de travaux et, de ce fait, leurs conditions d'occupation ont été assimilées à celles des « constructions d'Etat ». Les attributions de ces dernières constructions consistent principalement pour l'Etat en une opération financière tendant à se libérer de sa dette vis-à-vis de ses créanciers de dommages de guerre en rétrocédant aux propriétaires sinistrés un immeuble de remplacement qui devient leur propriété. Dès lors, la priorité d'attribution à accorder ne se trouve plus être définie en fonction des règles établies par les dispositions législatives sur le logement d'office mais de celles relatives à l'ordre de priorité à accorder aux reconstitutions dans le cadre de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. Toutefois, si aucun sinistré prioritaire ne se porte candidat acquéreur de ces immeubles, ces derniers peuvent être cédés à des sinistrés non prioritaires. Au surplus, l'attribution des immeubles d'Etat aux propriétaires de terrains remembrés est expressément prévue dans les textes et instructions en vigueur. Dans le cas présent, il semble que l'attribution d'habitations de « transition » effectuée par la commission locale du logement ne puisse prendre rang parmi celles susceptibles d'être retenues, les locaux étant inachevés et donc inhabitables.

---

**3054. — M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les prévisions de crédits nécessaires à l'exécution du programme de travaux envisagés dans le Loir-et-Cher pour 1947 avaient été évaluées à 200 millions et auraient permis d'assurer, en plus de la continuation

des deux îlots en construction, deux nouveaux îlots de même importance ainsi que les reconstructions d'immeubles dues à l'initiative individuelle des propriétaires sinistrés; que la réduction de ces crédits à 153 millions, suivie du blocage de 40 p. 100 de cette somme, met en danger un programme établi par la commission de la reconstruction et qui ne peut être taxé d'exagération; que, d'autre part, tenant compte de la réduction; de ces travaux, le ministère de l'économie nationale a diminué fortement les contingents de matériaux prévus, particulièrement les métaux ferreux; que le résultat de cette situation est que, non seulement le problème du relogement reste sans solution suffisante mais, pire encore, le chômage fait son apparition dans l'industrie du bâtiment; que les entrepreneurs ne peuvent consentir des avances d'argent au-dessus de leurs moyens et sont dans l'obligation de réduire leur activité; que si cette situation devait se prolonger, nous aurions à déplorer la mise en chômage de 400 à 500 ouvriers dans les mois qui vont suivre; qu'une telle éventualité est fâcheuse; c'est pourquoi, il a été décidé de rassembler dans des comités d'actions pour la reconstruction, aussi bien sur le plan local que départemental, toutes les forces vives de la nation, c'est-à-dire les organisations ouvrières, de techniciens, d'architectes, de sinistrés, d'employeurs, de locataires, de propriétaires qui, ensemble, étudieront les moyens pour obtenir que les mesures suivantes soient appliquées: *a*) prise en considération des programmes établis en 1946 pour 1947; *b*) déblocage immédiat des 40 p. 100 des crédits décidés pour 1947; *c*) attribution de contingents nécessaires de matériaux, surtout de matériaux ferreux; et lui demande, dans ces conditions, quelles décisions il compte prendre pour aménager les travaux de la reconstruction en Loir-et-Cher. (*Question du 25 juillet* 1947.)

*Réponse.* — Le blocage de 40 p. 100 des crédits accordés au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par l'article 24 de la loi 47-580 du 30 mars 1947, portant fixation du budjet de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, doit être considéré comme définitif. Toutefois, à l'occasion de l'examen par l'Assemblée nationale du budget des dépenses civiles pour l'exercice 1947 le montant des autorisations de payement au titre de la réparation des dommages de guerre et des dépenses de reconstruction, a été porté de 97.800 millions de francs à 127.450 millions. Cette décision permettra une attribution complémentaire de crédits aux différentes délégations départementales, qui seront ainsi en mesure de poursuivre la réalisation d'une nouvelle partie des programmes de travaux arrêtés en 1946. En ce qui concerne les matériaux, la faiblesse des répartitions sur le plan local s'explique par l'insuffisance des contingents globaux attribués au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. En effet, ces contingents, dont l'augmentation a été demandée, ne correspondent, pour les métaux ferreux en particulier, qu'à 40 p. 100 des besoins exprimés.

---

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**3075. — M. Frank Arnal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les raisons qui ont motivé l'exclusion des retraités militaires (air, guerre, marine) et de leurs familles du bénéfice de la loi sur la sécurité sociale (assurances maladies) et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses qui n'affecte que cette seule catégorie de Français. (*Question du 26 juillet* 1947.)

*Réponse.* — Le décret n° 2971 du 31 décembre 1946, instituant un règlement de sécurité sociale pour les fonctionnaires, a été pris en application de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général de fonction publique. Ce texte ne concernant que les fonctionnaires civils, le décret du 31 décembre ne vise que ces derniers. Toutefois, la situation des fonctionnaires militaires n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement et les modalités de l'établissement d'un régime de sécurité sociale en faveur de ces personnels sont actuellement à l'étude.

---

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du jeudi 21 août 1947.**

---

### SCRUTIN (N° 276)

*Sur l'ensemble du projet de loi sur le dégagement des cadres* (2e lecture).

Nombre des votants..... **593**
Majorité des membres composant l'Assemblée..... **310**

Pour l'adoption..... **370**
Contre ..... **223**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Poutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Couteller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Recb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.

Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**Ont voté contre:**

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devinat.
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Giacobbi.
Mme Gimollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jeanmot.
Joinville (général) (Alfred Malleret).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maïhocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
René Mayer, Constantine.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Méquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Renaud.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rocher (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smaïl.
Viard.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

**N'a pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 591
Majorité des membres composant l'Assemblée..... 210
Pour l'adoption..... 370
Contre ..... 221

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 277)**

*Sur la prise en considération du projet du Gouvernement relatif au statut de l'Algérie.*

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 315
Contre ..... 277

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Auneran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise)
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Johannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Gouin (Félix).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).

Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André)
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**Ont voté contre:**

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Bräult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel). Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
Bentaieb.
Ramarony.
Sourbet.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert
Smaïl.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

**N'a pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre de votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 312
Contre ..... 276

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.